

## Bulletin officiel n° 24 du 16 juin 2011

### Sommaire

#### Enseignements secondaire et supérieur

##### Classes préparatoires scientifiques

Programme de français et de philosophie - année 2011-2012  
arrêté du 24-5-2011 (NOR : ESRS1100188A)

##### Classes préparatoires littéraires

Organisation générale des études et horaires  
arrêté du 24-5-2011 (NOR : ESRS1100189A)

##### Classes préparatoires BCPST et TB

Programme de géographie en seconde année - année 2011-2012  
arrêté du 24-5-2011 (NOR : ESRS1100190A)

##### Classes préparatoires économiques et commerciales

Programme de culture générale en seconde année - année 2011-2012  
arrêté du 24-5-2011 (NOR : ESRS1100191A)

##### Classes préparatoires aux grandes écoles

CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires - année scolaire 2011-2012  
liste du 17-5-2011 (NOR : ESRS1100173K)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Diplômes du baccalauréat et de la Allgemeine Hochschulreife

Double délivrance  
arrêté du 6-4-2011 - J.O. du 14-5-2011 (NOR : MENE1109664A)

##### Baccalauréat professionnel

« Accompagnement, soins et services à la personne », option A : à domicile, option B : en structure : création et conditions de délivrance  
arrêté du 11-5-2011 - J.O. du 24-5-2011 (NOR : MENE1112959A)

##### Lycées des métiers

Liste des établissements labellisés du 1er janvier au 31 décembre 2010  
arrêté du 19-5-2011 (NOR : MENE1100215A)

##### Aide aux élèves et aux familles

Fournitures scolaires  
circulaire n° 2011-086 du 30-5-2011 (NOR : MENE1114657C)

#### Personnels

##### Personnels de direction

Formation professionnelle statutaire  
note de service n° 2011-084 du 23-5-2011 (NOR : MEND1114573N)

#### Mouvement du personnel

##### Conseils, comités et commissions

Désignation des représentants de l'administration et du personnel à la CAPN des adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
arrêté du 13-5-2011 (NOR : MENH1100220A)

**Tableau d'avancement**

Inscription au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des IA-IPR au titre de l'année 2002  
arrêté du 18-5-2011 (NOR : MEND1100213A)

**Informations générales****Appel à candidatures**

Deux postes d'inspecteur santé et sécurité au travail  
avis du JÉ BIFF (NOR : MENH1100236V)

**Appel à candidatures**

Recrutement d'inspecteurs généraux de l'Éducation nationale  
avis du 9-6-2011 (NOR : MENI1100254V)

**Enseignements secondaire et supérieur****Classes préparatoires scientifiques****Programme de français et de philosophie - année 2011-2012**

NOR : ESRS1100188A

arrêté du 24-5-2011

ESR - DGESIP

Vu code de l'Éducation ; décret n° 94-1015 du 23-11-1994 modifié notamment par décret n° 2007-692 du 3-5-2007, et notamment article 11 ; arrêtés du 3-7-1995 modifiés ; arrêtés du 20-6-1996 modifiés ; arrêté du 7-1-1998 modifié par arrêté du 14-6-2004 ; arrêté du 3-5-2005 ; avis du CSE du 12-5-2011 ; avis du Cneser du 18-4-2011

**Article 1** - L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires scientifiques durant l'année scolaire 2011-2012 s'appuie notamment sur les thèmes suivants, étudiés à travers les œuvres littéraires et philosophiques précisées ci-après :

**Thème 1 : « Le mal »**

1) Profession de foi du vicaire savoyard, Jean-Jacques Rousseau (Livre quatrième d'*Émile ou de l'éducation*) ; depuis « Mon enfant, n'attendez de moi ni des discours savants ni de profonds raisonnements. Je ne suis pas un grand philosophe, et je me soucie peu de l'être. » jusqu'à « J'ai fait ce que j'ai pu pour atteindre à la vérité ; mais sa source est trop élevée : quand les forces me manquent pour aller plus loin, de quoi puis-je être coupable ? C'est à elle à s'approcher. »

2) *Macbeth*, William Shakespeare, traduction Pierre-Jean Jouve, préface G. Wilson Knight, Éditions Garnier-Flammarion.

3) *Les Âmes fortes*, Jean Giono

**Thème 2 : « La justice »**

1) *Pensées*, Blaise Pascal. Textes établis par Louis Lafuma

Liasse II (Vanité : de 13 à 52) - Liasse III (Misère : de 53 à 76) - Liasse V (Raisons des effets : de 80 à 104) - Liasse VI (Grandeur : de 105 à 118) - Liasse VII (Contrariétés : de 125 à 130) - Liasse X (Le Souverain Bien : de 147 à 148) - Liasse XIII (Soumission et usage de la raison : de 170 à 174) - Liasse XV : (199 - Série XXIII : 518, 520, de 525 à 533, 540) - Série XXIV : (597 et 617) - Série XXV (645 et 665).

- Trois discours sur la condition des grands.

2) « Les Choéphores » et « Les Euménides », *L'Orestie*, Eschyle, traduction et présentation de Daniel Loayza, Éditions GF-Flammarion.

3) *Les Raisins de la colère*, John Steinbeck, traduction Marcel Duhamel et Maurice-Edgar Coindreau, Éditions Folio.

**Article 2** - L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires de technologie industrielle pour techniciens supérieurs (ATS) durant l'année scolaire 2011-2012 s'appuie notamment sur le second thème de l'article 1, à travers les œuvres mentionnées en 1 et 3 de ce thème.

**Article 3** - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 24 mai 2011

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Patrick Hetzel

**Enseignements secondaire et supérieur****Classes préparatoires littéraires**

---

**Organisation générale des études et horaires**

NOR : ESRS1100189A

arrêté du 24-5-2011

ESR - DGESIP

---

Vu code de l'Éducation ; décret n° 94-1015 du 23-11-1994 modifié notamment par décret n° 2007-692 du 3-5-2007, et notamment article 11 ; arrêté du 27-6-1995 modifié ; avis du Cneser du 18-4-2011 ; avis du CSE du 12-5-2011

---

**Article 1** - L'annexe III de l'[arrêté du 27 juin 1995](#) susvisé est remplacée par l'annexe III jointe au présent arrêté.

**Article 2** - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 24 mai 2011

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Patrick Hetzel

## Annexe III

### Horaire hebdomadaire de la classe préparatoire littéraire de seconde année - ENS Lyon - Lettres et sciences humaines

Disciplines	Cours	TP
<b>Enseignements obligatoires</b>		
Philosophie	4(a)	
Français	5	
Géographie	2	
Histoire	2(a)	
Langue vivante étrangère A	3(a)	
EPS	2	
<b>Enseignements complémentaires</b> (au choix de l'étudiant et selon les options)		
<b>Option philosophie</b> - Philosophie	6	
<b>Option lettres classiques</b> - Latin - Grec	- 4 4	
<b>Option lettres modernes</b> - Français - Latin ou langue vivante étrangère A	- 6 (4+2) (b) 2	
<b>Option histoire et géographie</b> - Histoire - Géographie	- 2 2	- 2 2
<b>Option langue vivante étrangère</b> - Langue vivante étrangère A - Langue vivante étrangère B	- 7 2	
<b>Options</b> - Cinéma-audiovisuel - Théâtre - Histoire des arts	- 2 2 2	- 2 2 2
<b>Options</b> - Musique - Arts plastiques	- 6 6	

a) Tronc commun banque d'épreuves littéraires.

b) 4 heures pour la préparation à l'épreuve écrite ; 2 heures pour la préparation à l'épreuve orale.

Enseignements secondaire et supérieur

**Classes préparatoires BCPST et TB**

---

## **Programme de géographie en seconde année - année 2011-2012**

NOR : ESRS1100190A

arrêté du 24-5-2011

ESR - DGESIP

---

Vu code de l'Éducation ; décret n° 94-1015 du 23-11-1994 modifié par décret n° 2007-692 du 3-5-2007, notamment article 11 ; arrêté du 3-7-1995 modifié par arrêté du 31-7-1996 ; arrêté du 3-5-2005 ; avis du CSE du 12-5-2011 ; avis du Cneser du 18-4-2011

---

**Article 1** - Durant l'année scolaire 2011-2012, est inscrit au programme de géographie des classes préparatoires de seconde année des voies biologie, chimie, physique et sciences de la terre (BCPST) et technologie-biologie (TB), le second espace suivant : « Les territoires ruraux des États-Unis d'Amérique ».

**Article 2** - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 24 mai 2011

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Patrick Hetzel

**Enseignements secondaire et supérieur****Classes préparatoires économiques et commerciales**

---

**Programme de culture générale en seconde année - année 2011-2012**

NOR : ESRS1100191A

arrêté du 24-5-2011

ESR - DGESIP

---

Vu code de l'Éducation ; décret n° 94-1015 du 23-11-1994 modifié par décret n° 2007-692 du 3-5-2007, notamment article 11 ; arrêté du 3-7-1995 modifié ; arrêté du 3-7-1995 modifié ; arrêté du 3-7-1995 modifié ; avis du CSE du 12-5-2011 ; avis du Cneser du 18-4-2011

---

**Article 1** - Durant l'année scolaire 2011-2012, le programme de culture générale des classes préparatoires économiques et commerciales, options scientifique, économique et technologique, porte en seconde année sur l'étude du thème suivant : « La société ».

**Article 2** - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 24 mai 2011

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Patrick Hetzel

**Enseignements secondaire et supérieur****Classes préparatoires aux grandes écoles**

---

**CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires -  
année scolaire 2011-2012**

NOR : ESRS1100173K  
liste du 17-5-2011  
ESR - DGESIP

S'agissant des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles, les sigles utilisés dans les tableaux ci-après doivent être lus ainsi qu'il suit :

- MP/SI : mathématiques physique/sciences de l'ingénieur
- PC/SI : physique chimie/sciences de l'ingénieur
- PC/SI pour Bac S - option SI : classes de physique chimie/sciences de l'ingénieur réservées aux bacheliers de la série S ayant suivi l'enseignement de sciences de l'ingénieur comme matière obligatoire
- PT/SI : physique technologie/sciences de l'ingénieur
- MP : mathématiques physique
- PC : physique chimie
- PSI : physique sciences de l'ingénieur
- PT : physique technologie
- BCPST : biologie physique chimie et sciences de la Terre
- TSI : technologie et sciences industrielles
- TPC : technologie et physique chimie
- TB : technologie et biologie
- ATS : technologie industrielle pour techniciens supérieurs

**Annexe**  
**Établissements d'enseignement publics - CPGE de la filière scientifique - Année 2011-2012**

**Classes de première année**

Académie	Établissements	Ville	Nom	MP/SI	Option informaticque	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
<b>AIX-MARSEILLE</b>	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1		2							
	0130003H	AIX EN PROVENCE	VAUVENARGUES			1		1					
	0840003X	AVIGNON	FREDERIC MISTRAL			1							
	0840005Z	AVIGNON	PHILIPPE DE GIRARD					1					
	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	3	X	2			3				
<b>AMIENS</b>	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN			1		2					
	0132733A	MARSEILLE 13	ANTONIN ARTAUD							1			
	0130051K	MARSEILLE	MARIE CURIE									1	
	0130160D	SALON DE PROVENCE	L'EMPERI			1							
	0800009A	AMIENS	LOUIS THULLIER	2	X	2			2				
<b>BESANÇON</b>	0801327H	AMIENS	EDOUARD BRANLY							1			
	0600014P	COMPIEGNE	PIERRE D AILLY	1		1							
	0600020W	NOGENT SUR OISE	MARIE CURIE					1					
	0020049T	ST QUENTIN	PIERRE DE LA RAMEE			1							
	0900004R	BELFORT	RAOUL FOLLEREAU					1					
<b>BORDEAUX</b>	0900002N	BELFORT	CONDORCET			1							
	0250007X	BESANCON	VICTOR HUGO	2	X	2			1				
	0250011B	BESANCON	JULES HAAG					1					
	0250032Z	MONTBELIARD	VIETTE							1			
	0640010N	BAYONNE	RENE CASSIN			1							
<b>CAEN</b>	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	3	X	2			2				
	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL			1	1	2					
	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	1		1							
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1	X	2			1				
	0640057P	PAU	SAINT CRICQ							1			
<b>CLERMONT-FERRAND</b>	0240024W	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN			1							
	0140013N	CAEN	MALHERBE	2	X				2				
	0142059M	CAEN	VICTOR HUGO			2							
	0142131R	CAEN	JULES DUMONT D URVILLE					1					
	0501828R	CHERBOURG	VICTOR GRIGNARD	1									
<b>CORSE</b>	0430020N	LE PUY EN VELAY	CHARLES et ADRIENDUJUY			1							
	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	2	X	2			1				
	0630021F	CLERMONT FERRAND	LA FAYETTE	1			1						
	0030026M	MONTLUCON	PAUL CONSTANS					1					
	0630069H	THIERS	JEAN ZAY					1					
6200002H	AJACCIO	LAETITIA BONAPARTE					1						

Académie	Établissements	Ville	Nom	MP/SI	Option infor- mation- tique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0930117X	AUBERVILLIERS	LE CORBUSIER					1	1				
	0940111K	CACHAN	GUSTAVE EIFFEL					1					
	0770920G	CHAMPAGNE SUR SEINE	LA FAYETTE					1					
	0940113M	CHAMPIGNY SUR MARNE	LONGEVIN-WALLON					1					
	0770927P	FONTAINEBLEAU	FRANCOIS 1ER	1		1			1				
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	2	x	2			1				
	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN			1							
	0770931U	MEAUX	PIERRE DE COUBERTIN					1					
	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1		1							
	0930121B	MONTREUIL	JEAN JAURES			1							
	0772737G	SOURDUN	INTERNAT EXCELLENCE			1							
	0930125F	ST DENIS	PAUL ELUARD	1		1							
	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	2	x	3			3				
0940121W	ST MAUR DES FOSSES	D ARSONVAL					1				1		
0890003V	AUXERRE	JACQUES AMYOT			1								
0710012C	CHALON SUR SAONE	NICEPHORE NIEPCE					1						
0710023P	CLUNY	LA PRAT S					1						
0210015C	DIJON	CARNOT	3	x	2			1					
0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL					2			1			
0580031U	NEVERS	JULES RENARD					1						
0710054Y	MONTCEAU LES MINES	HENRI PARRIAT					1			1			
0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	2	x	2								
0740006E	ARGONAY	LOUIS LACHENAL					1						
0730013T	CHAMBERY	VAUGELAS	1		1								
0730016W	CHAMBERY	MONGE								1			
0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	2	x	3				2				
0380033E	GRENOBLE	VAUCANSON					2						
0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1		1								
0380092U	VOIRON	FERDINAND BUISSON					1						
9710003B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE	0.5		0.5								
9710004C	LES ABYMES	CHARLES COEFFIN					1						
9730196A	REMIRE-MONTJOLY	LEON GONTRAN DAMAS					1						
0590011S	ARMENTIERES	G. EIFFEL					1						
0620006V	ARRAS	ROBESPIERRE	1		1				1				
0622949U	BOULOGNE SUR MER	MARIETTE	1										
0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1		1				1				
0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART	1		1								
0590072H	DUNKERQUE	DE L EUROPE					1						
0620108F	LENS	CONDORCET	1										
0590119J	LILLE	FAIDHERBE	3	x	2						2		
0590121L	LILLE	CESAR BAGGIO			1		2						
0590122M	LILLE	VALENTINE LABBE										1	
0590214M	TOURCOING	COLBERT								1			
0590212K	TOURCOING	GAMBETTA			1								
0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	2	x	2								
0590223X	VALENCIENNES	DU HAINAUT								1			

Académie	Établissements	Ville	Nom	MP/SI	Option informaticque	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
<b>LIMOGES</b>	0190010H	BRIVE LA GAILLARDE	GEORGES CABANIS							1			
	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1		2							
	0870056N	LIMOGES	TURGOT				1						
	0190032G	TULLE	E. PERRIER			1							
	0010013J	BOURG EN BRESSE	LALANDE	1		1							
<b>LYON</b>	0690037R	LYON 01	MARTINIERE TERREAUX										1
	0690128P	LYON 05	EDOUARD BRANLY							1			
	0690026D	LYON 06	DU PARC	3	x	3			3				
	0690038S	LYON	MARTINIERE DUCHERE									1	
	0692866R	LYON 08	MARTINIERE MONPLAISIR	2	x	2	1	2	1				
	0690082P	LYON 09	JEAN PERRIN	1		1							
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	2	x	2			1				
	0420046X	ST ETIENNE	ETIENNE MIMARD				1			1			
	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE	1		1							
	9720004X	FORT DE FRANCE	POINTE DES NEGRES							1			
<b>MARTINIQUE</b>	9720825P	DUCOS	CENTRE SUD						1				
	0300002P	ALES	JEAN-BAPTISTE DUMAS							1			
	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	2	x	3			1				
	0340042L	MONTPELLIER	MERMOZ				1				1		
	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1		2							
	0300026R	NIMES	DHUODA				1						
	0660010C	PERPIGNAN	FRANCOIS ARAGO	1		1							
	0880020U	EPINAL	CLAUDE GELLEE	1									
	0570029X	FORBACH	JEAN MOULIN	1									
	0570054Z	METZ	FABERT	2	x	2							
<b>NANCY-METZ</b>	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR						1				
	0573227Y	METZ	L. DE CORMONTAIGNE				1						
	0570058D	METZ	LOUIS VINCENT							1			
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	2	x	2			2				
	0540042C	NANCY	HENRI LORITZ			2	1						
	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1		1							
	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER				1						
	0850025R	LA ROCHE SUR YON	MENDES-FRANCE			1							
	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1		2							
	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD				1			1			
<b>NANTES</b>	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	3	x	3			2				
	0440029T	NANTES	LIVET							2			
	0440069L	ST NAZAIRE	ARISTIDE BRIAND			1				1			
	0060030A	NICE	MASSENA	2	x	2			1				
	0060075Z	NICE	LES EUCALYPTUS			1			2				
	0060014H	CANNES	JULES FERRY							1			
	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1		2							
	0830056K	TOULON	ROUVIERE							1			
	0061642C	VALBONNE	VALBONNE	2		2							

Académie	Établissements	Ville	Nom	MP/SI	Option informaticque	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
ORLEANS-TOURS	0410002E	BLOIS	F PHILIBERT DESSAIGNES	1									
	0180005H	BOURGES	ALAIN FOURNIER	1		1							
	0280007F	CHARTRES	MARCEAU	1		1							
	04500049J	ORLEANS	POTHIER	3	x	2			1				
	04500051L	ORLEANS	BENJAMIN FRANKLIN					1					
	03700035M	TOURS	DESCARTES	3	x	2			1				
	0371418R	TOURS	JACQUES DE VAUCANSON			1		1					
	07506647W	PARIS 03	TURGOT			1							
	07506672Y	PARIS 03	DUPERRE E.S.A.A.										1
	07506652B	PARIS 04	CHARLEMAGNE	2	x	1							
	07506655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	4	x	2							
	07506654D	PARIS 05	HENRI IV	2	x	1			1				
	07506656F	PARIS 05	LAVOISIER			1							
	07506658H	PARIS 06	SAINT-LOUIS	5	x	5			3				
07506660K	PARIS 06	FENELON	2	x	1			1					
07506663N	PARIS 08	CHAPTAL	3	x	2			1	2				
07506667T	PARIS 09	CONDORCET	2	x	1								
07506668J	PARIS 09	JACQUES DECOUR	1		2								
07506676C	PARIS 11	DORIAN					1						
07506675B	PARIS 11	VOLTAIRE						1					
07506679F	PARIS 12	PAUL VALERY	1		1								
07506685M	PARIS 13	PIERRE-GILLES DE GENNES	1		2				1			1	
07506691U	PARIS 14	RASPAIL						2		1			
07506693W	PARIS 15	BUFFON	1		1								
07506699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	4	x	3				2				
0750700D	PARIS 16	JEAN-BAPTISTE SAY			1			1		1			
07506698B	PARIS 16	CLAUDE BERNARD	1		1								
0750704H	PARIS 17	CARNOT			1								
0750705J	PARIS 17	HONORE DE BALZAC			1								
0160002R	ANGOULEME	GUEZ DE BALZAC	1										
01700028N	LA ROCHELLE	JEAN DAUTET	1		1								
01700029P	LA ROCHELLE	LEONCE VIELJEUX								1			
08600035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	2	x	2				2				
08600037Y	POITIERS	LOUIS ARMAND						1					
0510007F	CHALONS SUR MARNE	OEHMICHEN						1					
0510034K	REIMS	F. ROOSEVELT	1		2			1					
0520012R	LANGRES	DENIS DIDEROT	1										
0510031G	REIMS	GEORGES CLEMENCEAU	2	x					1				
0100022V	TROYES	CHRESTIEN DE TROYES	1		1								
0100025Y	TROYES	LOMBARDS								1			

Académie	Établissements	Ville	Nom	MP/SI	Option informa- tique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
RENNES	0290007A	BREST	KERICHEN	2	x	1							
	0290012F	BREST	VAUBAN			1		1					
	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOME	1		1							
	0290069T	QUIMPER	BRIZEUX			2							
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	3	x	2			3				
	0350029S	RENNES	JOLIOT-CURIE			1		1					
	0220056S	ST BRIEUC	RABELAIS	1		1							
	0220058U	ST BRIEUC	CHAPTAL							1			
	0560051B	VANNES	ALAIN RENE LESAGE	1		1							
	9740001H	ST DENIS	LECONTE DE LISLE	1		1							
REUNION	9740054R	ST DENIS	LISLET GEOFROY					1					
	9740002J	LE TAMPON	ROLAND GARROS						1				
	0270016W	EVREUX	ARISTIDE BRIAND			1							
	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS 1ER	1		1							
	0760058A	LE HAVRE	ROBERT SCHUMAN					1					
	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	2	x	2			1				
	0760095R	ROUEN	BLAISE PASCAL					1					
	0760110G	SOTTEVILLE LES ROUEN	MARCEL SEMBAT							1			
	0680010S	COLMAR	BLAISE PASCAL							1			
	0680031P	MULHOUSE	ALBERT SCHWEITZER	2	x	1					1		
STRASBOURG	0681768C	MULHOUSE	LAVOISIER										
	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	4	x	3							
	0670085D	STRASBOURG	LOUIS COUFFIGNAL					1	2				
	0670084C	STRASBOURG	JEAN ROSTAND						1			1	
	0310047H	TOULOUSE	LYCEE OZENNE										
	0810004P	ALBI	LOUIS RASCOL							1			
	0810959C	CASTRES	BORDE BASSE	1									
	0810006S	ALBI	LAPEROUSE			1							
	0650025Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER			1							
	0650027B	TARBES	JEAN DUPUY					1					
TOULOUSE	0312289V	ST ORENS DE GAMEVILLE	PIERRE PAUL RIQUET										
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	3	x	2			2				
	0310044E	TOULOUSE	DEODAT DE SEVERAC			1		1					
	0310038Y	TOULOUSE	BELLEVUE	1		2							
	0311323V	TOULOUSE	RIVE GAUCHE										1
	0920136Y	CLICHY	NEWTON-ENREA					1					
	0950644J	ENGHIEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1		1							
	0911251R	EVRY	PARC DES LOGES	1		1							
	0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY	1									
	0781512V	MONTIGNY LE BX	DESCARTES			1							
VERSAILLES	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS					1					
	0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	2	x	2							
	0920134W	BOULOGNE	JACQUES PREVERT						1				
	0910626L	ORSAY	BLAISE PASCAL	2		1							
	0911492C	LES ULIS	L'ESSOURIAU			1							
	0910620E	CORBEIL	ROBERT DOISNEAU							1			
	0950649P	PONTOISE	CAMILLE PISSARRO	1									



Académie	Établissements	Ville	Nom	MP	MP*	Option informaticque	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C	
<b>CORSE</b>	6200002H	AJACCIO	LAETITIA BONAPARTE						0,5		0,5							
	0930117X	AUBERVILLIERS	LE CORBUSIER						1					1				
	0940111K	CACHAN	GUSTAVE EIFFEL							1				1				
	0770920G	CHAMPAGNE SUR SEINE	LA FAYETTE							1								
	0940113M	CHAMPAGNE SUR MARNE	LANGEVIN-WALLON						1									
	0770927P	FONTAINEBLEAU	FRANCOIS 1ER	1			1					1		1				
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1	1	✕	1					1		1				
	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN									1						
	0770931U	MEAUX	PIERRE DE COUBERTIN						1									
	0772737G	SOURDUN	INTERNAT D'EXCELLENCE				½				½							
<b>CRETEIL</b>	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1			1											
	0930121B	MONTREUIL	JEAN JAURES								1							
	0930125F	ST DENIS	PAUL ELUARD	1							1							
	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	1	✕	1	1			1	1	3					
	0940121W	ST MAUR DES FOSSES	D ARSONVAL									1			1			
	0890003V	AUXERRE	JACQUES AMYOT						1									
	0710012C	CHALON SUR SAONE	NICEPHORE NIEPCE						1									
	0710023P	CLUNY	LA PRAT S						1									
	0210015C	DIJON	CARNOT	2	1	✕	1	1				1		1				
	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL						1			1						
<b>DIJON</b>	0710054Y	MONTCEAU LES MINES	HENRI PARRIAT											1				
	0580031U	NEVERS	JULES RENARD						1									
	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	1	✕	1	1				1						
	0740006E	ARGONAY	LOUIS LACHENAL						1									
	0730013T	CHAMBERY	VAUGELAS	1							1							
	0730016W	CHAMBERY	MONGE													1		
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	1	✕	1	1			1	1	2					
	0380033E	GRENOBLE	VAUCANSON						1		1							
	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1			1											
	0380092U	VOIRON	FERDINAND BUISSON						1									
<b>GUADELOUPE</b>	9710004C	LES ABYMES	CHARLES COEFFIN						1									
	9710003B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE	1			1				1			1				
<b>GUYANE</b>	9730196A	REMIRE-MONTJOLY	LEON GONTRAN DAMAS								1							
	0590011S	ARMENTIERES	G. EIFFEL						1	1								
<b>LILLE</b>	0620006V	ARRAS	ROBESPIERRE	1				1			1		1					
	0622949U	BOULOGNE SUR MER	MARIETTE	1														
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1			1					1	1					
	0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART	1			1				1							
	0590072H	DUNKERQUE	DE L EUROPE						1									
	0620108F	LENS	CONDORCET	1							1							
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	2	1	✕	1	1				1	2					
	0590121L	LILLE	CESAR BAGGIO						1	1	1	1						
	0590214M	TOURCOING	COLBERT													1		
	0590212K	TOURCOING	GAMBETTA				1											
0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	1	1	✕	1	1			1								
0590223X	VALENCIENNES	DU HAINAUT						1								1		

Académie	Établissements	Ville	Nom	MP	MP*	Option informaticque	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C	
LIMOGES	0190010H	BRIVE LA GAILLARDE	GEORGES CABANIS											1				
	0190032G	TULLE	E. PERRIER				1											
	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1				1			1							
	0870056N	LIMOGES	TURGOT						1									
	0010013J	BOURG EN BRESSE	LALANDE	1			1											
	0690037R	LYON 01	LA MARTINIÈRE TERREAUX															1
	0690128P	LYON 05	EDOUARD BRANLY															
	0690026D	LYON 06	DU PARC	2	2	✗	1	2				1	1	3				
	0692866R	LYON 08	LA MARTINIÈRE MONPLAISIR	1	1	✗	1	1	1	1	1	1	1	1				
	0690082P	LYON 09	JEAN PERRIN	1			1					1						
LYON	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	1	✗	1	1										
	0420046X	ST ETIENNE	ETIENNE MIMARD						1		1							
	9720825P	DUCOS	CENTRE SUD											1				
	9720003W	FORT-DE-FRANCE	BELLEVUE	1			1				1							
	9720004X	FORT-DE-FRANCE	POINTE DES NEGRES											1				
	0300002P	ALES	JEAN-BAPTISTE DUMAS															
	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	2	1	✗	1	1			1	1	1					
	0340042L	MONTPELLIER	MERMOZ						1						1			
	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1			1					1						
	0300026R	NIMES	DHUODA						1									
MARTINIQUE	0660010C	PERPIGNAN	FRANCOIS ARAGO	1			1				1							
	0880020U	EPINAL	CLAUDE GELLE	1														
	0570029X	FORBACH	JEAN MOULIN	1														
	0570054Z	METZ	FABERT	1	1	✗	1	1										
	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR											1				
	0573227Y	METZ	DE CORMONTAIGNE						1		1							
	0570058D	METZ	LOUIS VINCENT															
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	1	1	✗	1	1			1	1	2					
	0540042C	NANCY	HENRI LORITZ							1	1	1						
	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1			1				1							
NANTES	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER															
	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1				1										
	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD						1									
	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1	1	✗	1	1			2	1	2					
	0440029T	NANTES	LIVET						1	1								
	0440069L	ST NAZAIRE	ARISTIDE BRIAND				1							1				
	0850025R	LA ROCHE SUR YON	MENDES-FRANCE				1											
	0060030A	NICE	MASSENA	1	1	✗	1	1			1		1					
	0060075Z	NICE	LES EUCALYPTUS						1	1	1							
	NICE	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1			1	1				1					
0830056K		TOULON	ROUVIERE						1									
0061642C		VALBONNE	VALBONNE	1			1											
0410002E		BLOIS	PHILBERT DESSAIGNES	1														
0180005H		BOURGES	ALAIN FOURNIER	1			1											
0280007F		CHARTRES	MARCEAU	1			1											
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTIER	2	1	✗	1	1			1	1	1					
	0450051L	ORLEANS	BENJAMIN FRANKLIN						1									
	0370035M	TOURS	DESCARTES	2	1	✗	1	1			1	1	1					

Académie	Établissements	Ville	Nom	MP	MP*	Option informaticque	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
PARIS	0371418R	TOURS	DE VAUCANSON						1		1						
	0750647W	PARIS 03	TURGOT				1										
	0750672Y	PARIS 03	DUPERRÉ E.S.A.A.														1
	0750652B	PARIS 04	CHARLEMAGNE	1	1	x	1	1									
	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	1	4	x	3	3				1					
	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1	1		1	1						1			
	0750656F	PARIS 05	LAVOISIER				1										
	0750658H	PARIS 06	SAINT-LOUIS	2	2	x	2	2			2	3	3				
	0750660K	PARIS 06	FENELON	1	1	x	1	1					1				
	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	1	1	x	1	1		1	1	1	1	2			
	0750667T	PARIS 09	CONDORCET	1	1		1	1									
	0750668U	PARIS 09	JACQUES DECOUR	1			1	1			1	1	1				
	0750676C	PARIS 11	DORIAN						1								
	0750675B	PARIS 11	VOLTAIRE						1								
	0750679F	PARIS 12	PAUL VALÉRY	1							1						
	0750685M	PARIS 13	PIERRE-GILLES de GENÈS	1			1	1						1		1	
	0750691U	PARIS 14	RASPAIL						1	1	1	1			1		
0750693W	PARIS 15	BUFFON		1			1			1							
0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	2	2	x	1	2			1	1	2					
0750700D	PARIS 16	JEAN-BAPTISTE SAY							1		1	1					
0750698B	PARIS 16	CLAUDE BERNARD	1							1	1	1					
0750704H	PARIS 17	CARNOT				1	1										
0750705J	PARIS 17	HONORE DE BALZAC				1	1										
0160002R	ANGOULEME	GUEZ DE BALZAC	1														
0170028N	LA ROCHELLE	JEAN DAUTET	1				1			1							
0170029P	LA ROCHELLE	LEONCE VIELJEUX												1			
0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1	1	x	1	1				1	2					
0860037Y	POITIERS	LOUIS ARMAND							1								
0510007F	CHALONS SUR MARNE	OEHMICHEN							1								
0510034K	REIMS	F. ROOSEVELT				1	1		1	1	1	1					
0510031G	REIMS	GEORGES CLEMENCEAU	2	1	x								1				
0100022V	TROYES	CHRÉSTIEN DE TROYES	1			1	1			1							
0100025Y	TROYES	LOMBARDS												1			
0290007A	BREST	KERICHEN	1	1	x	1	1										
0290012F	BREST	VAUBAN						1		1							
0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOMÉ	1			1	1			1							
0290009T	QUIMPER	BRIZEUX				1	1			1							
0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	2	1	x	1	1		1	1	1	1	3				
0350029S	RENNES	JOLIOT-CURIE	1						1		1						
0220056S	ST BRIEUC	RABELAIS	1			1	1			1							
0220058U	ST BRIEUC	CHAPTAL												1			
0560051B	VANNES	ALAIN RENE LESAGE	1						1								
0270016W	EVREUX	ARISTIDE BRIAND				1	1				1						
0760052U	LE HAVRE	FRANÇOIS 1ER	1			1	1										
0760058A	LE HAVRE	ROBERT SCHUMAN							1								
0760090K	ROUEN	CORNILLE	1	1	x	1	1		1			1	1				

Académie	Établissements	Ville	Nom	MP	MP*	Option informaticque	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
REUNION	0760095R	ROUEN	BLAISE PASCAL						1								
	0760110G	SOTTEVILLE LES ROUEN	MARCEL SEMBAT											1			
	9740001H	ST DENIS	LECONTE DE LISLE	1			1			1							
	9740002J	LE TAMPON	ROLAND GARROS										1				
	9740054R	ST DENIS	LISLET GEOFFROY						1								
	0680010S	COLMAR	BLAISE PASCAL											1			
	0680031P	MULHOUSE	ALBERT SCHWEITZER	1	1	x		1			1						
	0681768C	MULHOUSE	LAVOISIER												1		
	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	3	1	x	1	2			1	1					
	0670085D	STRASBOURG	LOUIS COUFFIGNAL						1	1	1						
0670084C	STRASBOURG	JEAN ROSTAND											1			1	
0810004P	ALBI	LOUIS RASCOL					1							1			
0810006S	ALBI	LAPEROUSE															
0810959C	CASTRES	BORDE BASSE		1													
0650025Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER				1											
0650027B	TARBES	JEAN DUPUY						1									
0312289V	SAINTE ORENS DE GAMEVILLE	PIERRE PAUL RIQUET															
0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	2	1	x	1	1					1	2				
0310044E	TOULOUSE	DEODAT DE SEVERAC					1			1							
0310038Y	TOULOUSE	BELLEVUE	1				1				1						
0310047H	TOULOUSE	OZENNE											1				1
0311323V	TOULOUSE	RIVE GAUCHE															1
0781512V	MONTIGNY LE BRETONNEUX	DESCARTES					1										
0920136Y	CLICHY	NEWTON-ENREA							1								
0950644J	ENGHIEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1				1										
0911251R	EVRY	PARC DES LOGES	1								1						
0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY	1														
0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS							1								
0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	1	1	x	1	1				1						
0910626L	ORSAY	BLAISE PASCAL		1			1				1						
0950649P	PONTOISE	CAMILLE PISSARRO	1														
0950641F	ARGENTEUIL	JEAN JAURES									1						
0920799U	RUEIL MALMAISON	RICHELIEU												1			
0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT	1					1									
0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1				1	1				1	2				
0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	ALBRET	1				1				1						
0951104J	ST OUEN LAUMONE	JEAN PERRIN												1			
0920134W	BOULOGNE	JACQUES PREVERT															1
0920149M	VANVES	MICHELET	1				1				1						
0782562L	VERSAILLES	HOCHÉ	1	1	x	1	1					1	2				
0782565P	VERSAILLES	JULES FERRY							1	1							
9830003L	NOUMEA	J GARNIER							1		1						
Nouvelle-Calédonie																	

**CPGE technologie industrielle pour techniciens supérieurs (ATS) - préparation en 1 an**

Académie	Établissements	Ville	Nom	ATS
<b>AIX-MARSEILLE</b>	0130049H	MARSEILLE 07	RUE DU REMPART	1
<b>AMIENS</b>	0600020W	NOGENT SUR OISE	MARIE CURIE	1
<b>BORDEAUX</b>	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL	1
<b>CLERMONT-FD</b>	0630021F	CLERMONT-FERRAND	LA FAYETTE	1
	0770920G	CHAMPAGNE SUR SEINE	LA FAYETTE	1
<b>CRETEIL</b>	0931779D	MONTREUIL	METIERS DE L'HORTICULTURE ET DU PAYSAGE	1
	0930125F	ST DENIS	PAUL ELUARD	1
<b>DIJON</b>	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL	1
<b>GRENOBLE</b>	0381603L	GRENOBLE	ANDRE ARGOUGES	1
	0590121L	LILLE	CESAR BAGGIO	1
	0595809U	VALENCIENNES	ESCAUT	1
<b>LYON</b>	0690128P	LYON 5 <sup>ème</sup>	EDOUARD BRAINLY	1
	0690037R	LYON 1 <sup>er</sup>	LA MARTINIÈRE DIDEROT	1
<b>MONTPELLIER</b>	0340011C	BEZIERS	JEAN MOULIN	1
	0542291X	LAXOU	HERE	1
<b>NANCY-METZ</b>	0880021V	EPINAL	PIERRE MENDES FRANCE	1
	0440029T	NANTES	LIVET	1
<b>NANTES</b>	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD	1
	0750712S	PARIS 19	DIDEROT	1
<b>PARIS</b>	0750713T	PARIS 19	JACQUARD	1
	0750685M	PARIS 13	PIERRE-GILLES DE GENNES	1
<b>POITIERS</b>	0170029P	LA ROCHELLE	LEONCE VIELJEUX	1
<b>REIMS</b>	0511565Z	REIMS	PÔLE ARAGO/ROOSEVELT	1
<b>RENNES</b>	0350029S	RENNES	JOLIOT CURIE	1
<b>REUNION</b>	9740002J	LE TAMPON	ROLAND GARROS	1
<b>ROUEN</b>	0760095R	ROUEN	BLAISE PASCAL	1
<b>STRASBOURG</b>	0680034T	MULHOUSE	LOUIS ARMAND	1
	0810004P	ALBI	LOUIS RASCOL	1
<b>TOULOUSE</b>	0310044E	TOULOUSE	DEODAT DE SEVERAC	1
	0310047H	TOULOUSE	OZENNE	1
	0950641F	ARGENTEUIL	JEAN JAURES	1
	0920136Y	CLICHY	NEWTON	1
<b>VERSAILLES</b>	0921156G	GENNEVILLIERS	GALILEE	1
	0782565P	VERSAILLES	JULES FERRY	1
	0910620E	CORBEIL	ROBERT DOISNEAU	1

## CPGE de la filière économique et commerciale - année 2011-2012

Classes de première année

Académie	Établissements	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1					
	0050006E	GAP	DOMINIQUE VILLARS		1				
	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1					
	0130039X	MARSEILLE 01	SAINT CHARLES		1				
	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN				1	1	1
AMIENS	0130048G	MARSEILLE 15	SAINT EXUPERY	1					
	0800009A	AMIENS	LOUIS THULLIER	1			1		1
	0801882L	AMIENS	LA HOTOIE						
	0800010B	AMIENS	MADELEINE MICHELIS		1				
	0600040T	NOYON	JEAN CALVIN		1				
BESANÇON	0900003P	BELFORT	GUSTAVE COURBET		1				
	0250010A	BESANÇON	LOUIS PERGAUD	1			1		1
	0640010N	BAYONNE	RENE CASSIN	1					
	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2	1				
BORDEAUX	0330029C	BORDEAUX	BREMONTIER				1		
	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL					1	1
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1					
	0140013N	CAEN	MALHERBE	1					
	0142107P	CAEN	CHARLES DE GAULLE		1				
CAEN	0141796B	HEROUVILLE ST CLAIR	SALVADOR ALLENDE				1		
	0500065Z	SAINT-LO	LE VERRIER		1				
	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1	1				
	0630020E	CLERMONT FERRAND	SIDOINE APOLLINAIRE				1		
	0030029L	MONTLUCON	MME DE STAEL		1				
CRETEIL	0931613Y	BOBIGNY	LOUISE MICHEL						1
	0941347D	FONTENAY SOUS BOIS	PABLO PICASSO				1		
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1					
	0931585T	LIVRY-GARGAN	ANDRE BOULLOCHÉ					1	1
	0930123D	NOISY LE SEC	OLYMPÉ DE GOUGE		1				
CRETEIL	0770926N	FONTAINEBLEAU	COUPERIN		1				
	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN		1		1		
	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1					
	0772737G	SOURDUN	INTERNAT D'EXCELLENCE			1			
	0940580V	CACHAN	MAXIMILIEN SORRE					1	
DIJON	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	1				
	0940124Z	VINCENNES	HECTOR BERLIOZ		1				
	0710011B	CHALON SUR SAONE	PONTUS DE THIARD	1					
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1	1				
	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL					1	1
	0210019G	DIJON	LE CASTEL				1		

Académie	Établissements	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	1				
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	1				
	0380029A	GRENOBLE	EUX CLAIRES				1		
	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1	1				
	9710003B	LES ABYMES	BAMBRIDGE	1			1		
GUADELOUPE	9710002A	BASSE TERRE	GERVILLE REACHE		1				
	0620007W	ARRAS	GAMBETTA		1				
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1					
	0590258K	LILLE	GASTON BERGER	1	1		1		1
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1					
LIMOGES	0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	1					
	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1					
	0010014K	BOURG EN BRESSE	EDGAR QUINET		1				
	0690023A	LYON 02	AMPERE	2	1				
	0690026D	LYON 06	SAINT JUST	1	1				
LYON	0690032K	LYON 02	DU PARC	2					
	0690038S	LYON 9	RECAMIER				1	1	1
	0693478F	SAINT PRIEST	LA MARTINIERE DUCHERE				1		
	0690097F	VilleFRANCHE S/SAONE	CONDORCET				1		
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE BERNARD				1		
MARTINIQUE	9720003W	FORT DE FRANCE	CLAUDE FAURIEL	1	1				
	9720350Y	LA TRINITE	BELLEVUE		1				
	0340038G	MONTPELLIER	FRANTZ FANON				1		
	0340042L	MONTPELLIER	JOFRE	1					
	0340040J	MONTPELLIER	MERMOZ					1	1
NANCY-METZ	0300021K	NIMES	JULES GUEDE				1		
	0570054Z	METZ	ALPHONSE DAUDET	1					
	0572757M	METZ	FABERT		1				
	0540040A	NANCY	GEORGES DE LA TOUR		1				
	0540038Y	NANCY	CHOPIN				1		
NANTES	0491966W	ANGERS	HENRI POINCARE	1		1			
	0490003M	ANGERS	HENRI BERGSON	1					
	0490002L	ANGERS	CHEVROILLIER				1		
	0720033V	LE MANS	JOACHIM DU BELLAY			1			
	0440021J	NANTES	GABRIEL TOUCHARD	1					
NICE	0440031V	NANTES	CLEMENCEAU	1					
	0441993C	NANTES	VIAL		1				
	0060030A	NICE	CARCOUET					1	
	0060037H	NICE	MASSENA	2					
	0830053G	TOULON	BEAU SITE				1		
ORLEANS -TOURS	0831243A	TOULON	DUMONT D URVILLE	1					
	0061642C	VALBONNE	BONAPARTE		1				
	0410002E	BLOIS	VALBONNE		1				
	0450782F	ORLEANS	1						
	0450049J	ORLEANS	VOLTAIRE		1				
0370035M	TOURS	POTHIER	1						
			DESCARTES	1					

Académie	Établissements	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
PARIS	0750647W	PARIS 03	TURGOT				1	1	1
	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1		1			
	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	1					
	0750656F	PARIS 05	LAVOISIER	1					
	0750657G	PARIS 06	MONTAIGNE	1	1				
	0750658H	PARIS 06	SAINT-LOUIS	1					
PARIS	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	1					
	0750668U	PARIS 09	JACQUES DECOUR	1					
	0750679F	PARIS 12	PAUL VALERY	1					
	0750683K	PARIS 13	CLAUDE MONET		1				
	0750682J	PARIS 13	RODIN		1				
	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	2					
	0750698B	PARIS 16	CLAUDE BERNARD	1					
	0750704H	PARIS 17	CARNOT	2	2				
	0750707L	PARIS 17	BESSIERES		1			1	1
	0750714U	PARIS 20	HELENE BOUCHER	1					
	0170027M	LA ROCHELLE	RENE JOSUE VALIN	1					
	POITIERS	0791062A	NIORT	VENISE VERTE				1	
0860035W		POITIERS	CAMILLE GUERIN	1					
0860038Z		POITIERS	ALIENOR D'AQUITAINE		1				
0510006E		CHALONS SUR MARNE	PIERRE BAYEN	1					
REIMS	0510034K	REIMS	F. ROOSEVELT	1					
	0510031G	REIMS	GEORGES CLEMENCEAU		1				
	0100023W	TROYES	MARIE DE CHAMPAGNE		1				
	0290007A	BREST	KERICHEN	1					
	0290013G	BREST	JULES LESVEN				1		
RENNES	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOME	1					
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1					
	0352009U	RENNES	ILE DE FRANCE		1				1
	0561718N	LORIENT	UNIVERSITE BRETAGNE SUD					1	
REUNION	0561739L	VANNES	UNIVERSITE BRETAGNE SUD					1	
	9741046U	ST DENIS	BELLEPIERRE	1			1		
	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS 1ER	1					
	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	1					
ROUEN	0760096S	ROUEN	GUSTAVE FLAUBERT		1				
	0760109F	SOTTEVILLE LES ROUEN	LES BRUYERES				1		
STRASBOURG	0680032R	MULHOUSE	MICHEL DE MONTAIGNE	1					
	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	2					
STRASBOURG	0670081Z	STRASBOURG	SECTIONS INTERNATIONALES	1					
	0670086E	STRASBOURG	RENE CASSIN				2	1	1
TOULOUSE	0810005R	ALBI	BELLEVEUE	1					
	0650025Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER		1				
	0310047H	TOULOUSE	OZENNE	1			1	1	1
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	2					

Académie	Établissements	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
VERSAILLES	0920130S	ANTONY	DESCARTES	1					
	0951399E	CERGY	ALFRED KASTLER	1	1		1		
	0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY		1				
	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS		1		1		
	0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	1					
	0950650R	SARCELLES	JEAN JACQUES ROUSSEAU		1				
	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT		1				
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1					
	0920146J	SCEAUX	MARIE CURIE					1	1
	0920801W	ST CLOUD	ALEXANDRE DUMAS	1	1				
	0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1					
	0920149M	VANVES	MICHELET	1			1		
	0782562L	VERSAILLES	HOCHÉ	1	1				
	0782567S	VERSAILLES	MARIE CURIE						1
0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	1						
P.O.M.	9840002E	TAHITI ILES DU VENT	PAUL GAUGUIN		1				
	9830557N	NOUMEA	GRAND NOUMEA				1		

## Classes de seconde année

Académie	Établissements	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1					
	0050006E	GAP	DOMINIQUE VILLARS		1				
	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1					
	0130039X	MARSEILLE 01	SAINT CHARLES		1				
	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN				1	1	1
AMIENS	0130048G	MARSEILLE 15	SAINT EXUPERY	1					
	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1					
	0801882L	AMIENS	LA HOTOIE						1
	0800011C	AMIENS	EDOUARD GAND				1		
	0800010B	AMIENS	MADELEINE MICHELIS		1				
	0900003P	BELFORT	GUSTAVE COURBET		1				
BESANÇON	0250010A	BESANÇON	LOUIS PERGAUD	1			1		1
	0640010N	BAYONNE	RENE CASSIN	1					
	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2	1				
BORDEAUX	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL						1
	0330029C	BORDEAUX	BREMONTIER				1		
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1					
	0140013N	CAEN	MALHERBE	1					
CAEN	0142107P	CAEN	CHARLES DE GAULLE		1				
	0141796B	HEROUVILLE ST CLAIR	SALVADOR ALLENDE				1		
	0500065Z	ST LO	LE VERRIER		1				

Académie	Établissements	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
CLERMONT-FERRAND	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1	1				
	0630020E	CLERMONT FERRAND	SIDOINE APOLLINAIRE				1		
	0030025L	MONTLUCON	MME DE STAEL		1				1
	0931613Y	BOBIGNY	LOUISE MICHEL						
	0941347D	FONTENAY SOUS BOIS	PABLO PICASSO				1		
CRETEIL	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1					
	0931585T	LIVRY-GARGAN	ANDRE BOULLOCHE					1	1
	0930123D	NOISY LE SEC	OLYMPE DE GOUGE		1				
	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN		1		1		
	0770926N	FONTAINEBLEAU	COUPERIN		1				
	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1					
	0772737G	SOURDUN	INTERNAT D'EXCELLENCE		1				
	0940580V	CACHAN	MAXIMILIEN SORRE					1	
	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1					
	0940124Z	VINCENNES	HECTOR BERLIOZ		1				
DIJON	0710011B	CHALON SUR SAONE	PONTUS DE THIARD	1					
	0210015C	DIJON	CARNOT	1	1				
	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL				1	1	1
	0210019G	DIJON	LE CASTEL				1		
	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	1				
GRENOBLE	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	1				
	0380029A	GRENOBLE	EAUX CLAIRES				1		
	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1	1				
	9710003B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE				1		
LILLE	0620007W	ARRAS	GAMBETTA		1				
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1					
	0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART	1					
	0590258K	LILLE	GASTON BERGER	1	1		1		1
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1					
	0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	1					
LIMOGES	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1					
	0010014K	BOURG EN BRESSE	EDGAR QUINET		1				
	0690023A	LYON 02	AMPERE	2	1				
	0690028F	LYON 05	SAINT JUST	1	1				
	0690026D	LYON 06	DU PARC	2					
LYON	0690032K	LYON 02	RECAMIER					1	1
	0690038S	LYON 9	LA MARTINIERE DUCHERE				1		
	0693478F	SAINTE PRIEST	CONDORCET				1		
	0690097F	VilleFRANCHE S/SAONE	CLAUDE BERNARD				1		
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	1				
MARTINIQUE	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE		1				
	9720350Y	LA TRINITE	FRANTZ FANON				1		
	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1					
MONTPELLIER	0340042L	MONTPELLIER	MERMOZ					1	1
	0340040J	MONTPELLIER	JULES GUEDE					1	
	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET		1				

Académie	Établissements	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
NANCY-METZ	0570054Z	METZ	FABERT	1					
	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR		1				
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	1		1			
	0540040A	NANCY	FREDERIC CHOPIN				1		
	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1					
NANTES	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER				1		
	0490002L	ANGERS	JOACHIM DU BELLAY		1				
	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD	1					
	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1					
	0440031V	NANTES	VIAL		1				
	0441993C	NANTES	CARCOUET					1	
	0060030A	NICE	MASSENA	2					
NICE	0060037H	NICE	BEAU SITE				1		
	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1					
	0831243A	TOULON	BONAPARTE		1				
	0061642C	VALBONNE	VALBONNE		1				
	0410002E	BLOIS	FRANÇOIS PHILIBERT DESSAIGNES	1					
ORLEANS-TOURS	0450782F	ORLEANS	VOLTAIRE		1				
	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1					
	0370035M	TOURS	DESCARTES	1					
	0750647W	PARIS 03	TURGOT				1	1	1
	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1		1			
PARIS	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	1					
	0750656F	PARIS 05	LAVOISIER	1					
	0750657G	PARIS 06	MONTAIGNE	1	1				
	0750658H	PARIS 06	SAINTE-LOUIS	1					
	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	1					
	0750668U	PARIS 09	JACQUES DECOUR	1					
	0750679F	PARIS 12	PAUL VALERY	1					
	0750683K	PARIS 13	CLAUDE MONET		1				
	0750682J	PARIS 13	RODIN		1				
PARIS	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	2	1				
	0750698B	PARIS 16	CLAUDE BERNARD	1					
	0750704H	PARIS 17	CARNOT	2	2				
	0750707L	PARIS 17	BESSIERES		1		1	1	1
	0750714U	PARIS 20	HELENE BOUCHER	1					
POITIERS	0170027M	LA ROCHELLE	RENÉ JOSUE VALIN	1					
	0791062A	NIORT	LA VENISE VERTE				1		
	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1					
	0860038Z	POITIERS	ALIENOR D'AQUITAINE		1				
	0510006E	CHALONS SUR MARNE	PIERRE BAYEN	1					
REIMS	0510034K	REIMS	FRANKLIN ROOSEVELT	1				1	
	0510031G	REIMS	GEORGES CLEMENCEAU		1				
	0100023W	TROYES	MARIE DE CHAMPAGNE		1				

Académie	Établissements	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
RENNES	0290007A	BREST	KERICHEN	1	1				
	0290013G	BREST	JULES LESVEN				1		
	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOME	1					
	0561718N	LORIENT	UNIVERSITE BRETAGNE SUD					1	
	0561739L	VANNES	UNIVERSITE BRETAGNE SUD					1	
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	1				
	0352009J	RENNES	ILE DE FRANCE						1
	9741046U	ST DENIS	BELLEPIERRE	1	1		1		
	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS TER	1					
	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	1					
ROUEN	0760096S	ROUEN	GUSTAVE FLAUBERT		1				
	0760109F	SOTTEVILLE LES ROUEN	LES BRUYERES	1	1		1		
	0680032R	MULHOUSE	MICHEL DE MONTAIGNE	1	1				
	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	2	1				
	0670081Z	STRASBOURG	SECTIONS INTERNATIONALES	1			2	1	1
	0670086E	STRASBOURG	RENE CASSIN						
	0810005R	ALBI	BELLEVUE	1					
	0650025Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER		1				
	0310047H	TOULOUSE	OZENNE	1	1		1	1	1
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	2					
VERSAILLES	0920130S	ANTONY	DESCARTES	1					
	0951399E	CERGY	ALFRED KASTLER	1	1		1		
	0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY		1				
	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS		1		1		
	0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	1					
	0950650R	SARCELLES	JEAN-JACQUES ROUSSEAU		1				
	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT		1				
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1					
	0920146J	SCEAUX	MARIE CURIE					1	1
	0920801W	ST CLOUD	ALEXANDRE DUMAS	1	1				
VERSAILLES	0782132J	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1					
	0920149M	VANVES	MICHELET	1			1		
	0782562L	VERSAILLES	HOCHÉ	1	1				
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	1					
	0782567S	VERSAILLES	MARIE CURIE						1
	9840002E	TAHITI ILES DU VENT	PAUL GAUGUIN		1				
	9830557N	NOUMEA	Gd NOUMEA				1		

## CPGE de la filière économique et commerciale - préparations en 1 an

Académie	ETAB	Ville	Nom	ENS Cachan	
				D1	D2
AIX-MARSEILLE LILLE	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN	1	1
	0590258K	LILLE	GASTON BERGER	1	

Académie	ETAB	Ville	Nom	ENS Cachan
<b>LYON</b>	0690038S	LYON 09	LA MARTINIERE DUCHERE	D1 1 D2 1
<b>TOULOUSE</b>	0310047H	TOULOUSE	OZENNE	1
<b>VERSAILLES</b>	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS	1

## CPGE de la filière littéraire - année 2011-2012

### Classes de première année

Académie	Établissements	Ville	Nom	Divisions	Remarques - Lettres
<b>AIX-MARSEILLE</b>	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1	
	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1	Prépare à l'option théâtre
	0840003X	AVIGNON	FREDERIC MISTRAL	1	Prépare aux options cinéma-audiovisuel et théâtre
	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1	
<b>AMIENS</b>	0600014P	COMPIEGNE	PIERRE D AILLY	1	
	0020048S	ST QUENTIN	HENRI MARTIN	1	Prépare aux options cinéma-audiovisuel et musique
	0250008Y	BESANCON	LOUIS PASTEUR	1	
<b>BESANCON</b>	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2	Prépare à l'option histoire des arts
	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	2	
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1	
	0240024W	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN	1	
	0140013N	CAEN	MALHERBE	2	Prépare à l'option théâtre
<b>CAEN</b>	0500016W	OCTEVILLE	JEAN FRANCOIS MILLET	1	
	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	2	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
<b>CLERMONT-FERRAND</b>	0030025L	MONTLUCON	MADAME de STAEL	1	
	7200009X	BASTIA	GIOCANTE DE CASABIANCA	1	
<b>CORSE</b>	0772229E	MEAUX	JEAN VILAR	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1	
<b>CRETEIL</b>	0941413A	CRETEIL	LEON BLUM	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	
	0930126G	ST OUEN	BLANQUI	1	Prépare à l'option histoire des arts
	0930121B	MONTREUIL S/BOIS	JEAN JAURES	1	Arabe
<b>DIJON</b>	0210015C	DIJON	CARNOT	2	Prépare à l'option sciences sociales
	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
<b>GRENOBLE</b>	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	2	
	9710002A	BASSE TERRE	GERVILLE REACHE	1	Latin, LV2 espagnol
<b>GUADELOUPE</b>	9730001N	CAYENNE	FELIX EBOUE	1	
	0620007W	ARRAS	GAMBETTA	1	prépare à l'option arts plastiques
	0622949U	BOULOGNE SUR MER	MARIETTE	1	lettres modernes, histoire-géographie, anglais
<b>LILLE</b>	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1	
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	3	Prépare aux options : théâtre, cinéma-audiovisuel
	0590222W	VALENCIENNES	WATTEAU	1	
<b>LIMOGES</b>	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1	
	0690027E	LYON 06	EDOUARD HERRIOT	2	Prépare à l'option théâtre
<b>LYON</b>	0690026D	LYON 06	DU PARC	2	Prépare à l'option histoire des arts
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	
<b>MARTINIQUE</b>	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE	1	

Académie	Établissements	Ville	Nom	Divisions	Remarques - Lettres
<b>MONTPELLIER</b>	0340040J	MONTPELLIER	JULES GUESDE	1	
	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	2	
	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1	
<b>NANCY-METZ</b>	0572757M	METZ	G. DE LA TOUR	2	Prépare à l'option cinéma -audiovisuel
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	2	
	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1	
<b>NANTES</b>	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1	
	0440024M	NANTES	GABRIEL GUISTHAU	1	Prépare à l'option théâtre
	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1	Prépare à l'option histoire des arts
	0060030A	NICE	MASSENA	2	
	0060011E	CANNES	CARNOT	1	Prépare aux options théâtre, cinéma audiovisuel et arts plastiques
<b>ORLEANS-TOURS</b>	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	2	
	0450049J	ORLEANS	POTHIER	2	Prépare à l'option théâtre
	0370035M	TOURS	DESCARTES	1	
	0750648X	PARIS 03	VICTOR HUGO	1	Prépare à l'option théâtre
	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	4	
<b>PARIS</b>	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	2	
	0750660K	PARIS 06	FENELON	3	Prépare aux options musique et théâtre
	0750662M	PARIS 07	VICTOR DURUY	2	
	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	1	
	0750669V	PARIS 09	JULES FERRY	2	
	0750667T	PARIS 09	CONDORCET	2	Prépare à l'option arts plastiques
	0750670W	PARIS 09	LAMARTINE	1	
	0750679F	PARIS 12	PAUL VALERY	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
	0750683K	PARIS 13	CLAUDE MONET	2	Prépare à l'option théâtre
<b>PARIS</b>	0750703G	PARIS 16	MOLIERE	2	Prépare à l'option théâtre
	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	1	Prépare à l'option histoire des arts
	0750705J	PARIS 17	HONORE DE BALZAC	1	
	0750714U	PARIS 20	HELENE BOUCHER	1	
	0160002R	ANGOULEME	GUEZ DE BALZAC	1	
<b>POITIERS</b>	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	2	
	0510032H	REIMS	JEAN JAURES	2	
<b>REIMS</b>	0220057T	SAINTE BRIEUC	ERNEST RENAN	1	
	0290007A	BREST	KERICHEN	2	
	0290098Z	QUIMPER	CORNOUILLE	2	
<b>RENNES</b>	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	2	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
	9740001H	ST DENIS	LECONTE DE LISLE	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
<b>REUNION</b>	0760174B	LE HAVRE	CLAUDE MONET	1	
	0760091L	ROUEN	JEANNE D ARC	2	Prépare à l'option cinéma -audiovisuel
	0271579V	EVREUX	LEOPOLD SENGHOR	1	
<b>STRASBOURG</b>	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	2	Prépare à l'option histoire des arts
	0310041B	TOULOUSE	SAINTE-SERNIN	3	Prépare aux options histoire des arts et musique
<b>TOULOUSE</b>	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1	Prépare à l'option musique de l'ENS (Ulm) et à l'option théâtre
	0311323V	TOULOUSE	RIVE GAUCHE	1	

Académie	Établissements	Ville	Nom	Divisions	Remarques - Lettres
VERSAILLES	0920130S	ANTONY	DESCARTES	1	
	0950644J	ENGHIEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1	
	0782539L	MANTES-LA-JOLIE	SAINT-EXUPERY	1	
	0920141D	NANTERRE	JOLIOT CURIE	1	
	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT	1	
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	2	Prépare à l'option théâtre
	0920802X	SEVRES	J.P. VERNANT	1	Prépare à l'option cinéma -audiovisuel
	0782555D	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1	
	0920149M	VANVES	MICHELET	1	Prépare à l'option histoire des arts
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	2	

## Lettres et sciences sociales - classes de première année

Académie	Établissements	Ville	Nom	Divisions	Remarques - Lettres et sciences sociales
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1	
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	1	
CRETEIL	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1	
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1	
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1	
LYON	0690026D	LYON 06	DU PARC	1	
MONTPELLIER	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1	
NANTES	0440024M	NANTES	GABRIEL GUIST HAU	1	
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1	
PARIS	07506654D	PARIS 05	HENRI IV	1	
	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	1	
ROUEN	0760174B	LE HAVRE	CLAUDE MONET	1	
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1	
TOULOUSE	0310041B	TOULOUSE	SAINT-SERNIN	1	
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1	

## Lettres (chartes) - classes de première année

Académie	Établissements	Ville	Nom	Divisions
PARIS	07506654D	PARIS 05	HENRI IV	1
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1

## Classes de seconde année 1ère Supérieure (Ulm)

Académie	Établissements	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)	Remarques - 1ère SUP (Ulm)
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, théâtre	

Académie	Établissements	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)	Remarques - 1ère SUP (Ulm)
<b>BORDEAUX</b>	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	1	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, histoire des arts, option Chartes dans le cadre de la préparation au concours d'entrée à l'École des Chartes – section B	
<b>BORDEAUX</b>	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1	lettres modernes, lettres classiques, allemand, anglais, espagnol, histoire, philosophie	
<b>CAEN</b>	0140013N	CAEN	MALHERBE	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, théâtre	
<b>CLERMONT-FERRAND</b>	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire, anglais, allemand, cinéma -audiovisuel	
<b>CRETEIL</b>	0940120V	ST MAUR-DES-FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	lettres modernes, histoire, anglais	
<b>DIJON</b>	0210015C	DIJON	CARNOT	1	philosophie, lettres classiques, histoire, géographie	prépare à la section B de l'École Nationale des Chartes
<b>GRENOBLE</b>	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais	
<b>GUADELOUPE</b>	9710002A	BASSE TERRE	GERVILLE REACHE	1	Lettres modernes, histoire, LV II espagnol	
<b>LILLE</b>	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, théâtre, cinéma-audiovisuel	prépare à la section B de l'École Nationale des Chartes
<b>LIMOGES</b>	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire	
<b>LYON</b>	0690026D	LYON 06	DU PARC	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, histoire des arts	
<b>LYON</b>	0690027E	LYON 06	EDOUARD HERRIOT	1	lettres classiques, lettres modernes, théâtre, option Chartes dans le cadre de la préparation au concours d'entrée à l'École des Chartes – section B	
<b>MONTPELLIER</b>	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1	histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais	
<b>MONTPELLIER</b>	0300021K	NIMES	A. DAUDET	1	lettres modernes, histoire, géographie, anglais, espagnol, allemand, italien	prépare à la section B de l'École Nationale des Chartes
<b>NANCY-METZ</b>	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARÉ	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie, anglais cinéma-audiovisuel	
<b>NANTES</b>	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, histoire, histoire des arts	
<b>NICE</b>	0060030A	NICE	MASSENA	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes	
<b>ORLEANS-TOURS</b>	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie	
<b>PARIS</b>	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	2	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand	prépare à la section B de l'École nationale des Chartes
<b>PARIS</b>	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	2	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol	

Académie	Établissements	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)	Remarques - 1ère SUP (Ulm)
PARIS	0750660K	PARIS 06	FENELON	2	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, russe, musique, théâtre	
	0750667T	PARIS 09	CONDORCET	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, arts plastiques	
	0750679F	PARIS 12	PAUL VALERY	1		Prépare à l'option cinéma audiovisuel
	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	1	histoire, lettres classiques, lettres modernes, histoire des arts	
	0750703G	PARIS 16	MOLIERE	1	philosophie, lettres classiques, anglais, portugais, théâtre	
POITIERS	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, philosophie	prépare à la section B de l'École Nationale des Chartes
	0290007A	BREST	KERICHEN	1	lettres classiques, lettres modernes, philosophie	
RENNES	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire	prépare à la section B de l'École Nationale des Chartes
	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1	lettres classiques, lettres modernes, philosophie, histoire des arts	prépare à la section B de l'École Nationale des Chartes
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1	lettres classiques, lettres modernes, musique, théâtre	prépare à la section B de l'École Nationale des Chartes
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire, anglais, théâtre	
VERSAILLES	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes	
	0782539L	MANTES-LA-JOLIE	SAINT-EXUPERY	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, allemand	

## 1ère Supérieure (Lyon - Lettres et sciences humaines)

Académie	Établissements	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, italien, anglais, espagnol
	0840003X	AVIGNON	FREDERIC MISTRAL	1	Lettres modernes, histoire-géographie, cinéma-audiovisuel, théâtre
AMIENS	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol
	0600014P	COMPIEGNE	PIERRE D AILLY	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire - géographie, anglais
	0020048S	ST QUENTIN	HENRI MARTIN	1	lettres modernes, anglais, histoire - géographie, cinéma-audiovisuel
BESANCON	0250008Y	BESANCON	LOUIS PASTEUR	1	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, anglais
BORDEAUX	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	2	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, russe
BORDEAUX	0240024W	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire-géographie, anglais
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	1	philosophie, lettres modernes, anglais, histoire - géographie, théâtre
	0500016W	OCTEVILLE	JEAN-FRANÇOIS MILLET	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie
CLERMONT FERRAND	0030025L	MONTLUCON	MADAME de STAEL	1	

Académie	Établissements	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
<b>CORSE</b>	720009X	BASTIA	GIOCANTE DE CASABIANCA	1	Lettres modernes, philosophie, histoire-géographie, anglais
	077229E	MEAUX	JEAN VILAR	1	cinéma-audiovisuel
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie
	0930126G	ST OUEN	BLANQUI	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, histoire des arts
	0930121B	MONTREUIL	JEAN JAURES	1	Lettres modernes, histoire-géographie, anglais LV1, arabe
<b>DIJON</b>	0210015C	DIJON	CARNOT	1	philosophie, lettres modernes, anglais, allemand, histoire-géographie
	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	lettres modernes, histoire - géographie, anglais, lettres classiques
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie
<b>GUYANE</b>	9730001N	CAYENNE	FELIX EBOUE	1	
	0620007W	ARRAS	GAMBETTA	1	lettres modernes, lettres classiques, anglais, histoire-géographie
	0622949U	BOULOGNE	MARIETTE	1	Lettres modernes, histoire-géographie, anglais
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1	Lettres modernes, histoire - géographie, philosophie
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	2	philosophie, lettres modernes, lettres classiques, histoire - géographie, anglais, allemand, espagnol, théâtre, cinéma-audiovisuel
<b>LYON</b>	0590222W	VALENCIENNES	WATTEAU	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire-géographie, anglais
	0690026D	LYON 06	DU PARC	1	lettres modernes, philosophie, histoire - géographie, anglais, espagnol, russe, histoire des arts
	0690027E	LYON 06	EDOUARD HERRIOT	2	histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, italien, théâtre
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, russe, anglais
	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE	1	lettres modernes, histoire - géographie, espagnol, anglais
<b>MONTPELLIER</b>	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1	histoire - géographie, lettres modernes, anglais, espagnol
	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie, allemand
<b>NANCY-METZ</b>	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, allemand, cinéma-audiovisuel
	0440024M	NANTES	GABRIEL GUIST'HAU	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, lettres classiques, anglais, théâtre
<b>NANTES</b>	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1	Histoire et géographie, lettres modernes, anglais
	0060030A	NICE	MASSENA	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais, allemand
	0060011E	CANNES	CARNOT	1	Théâtre et cinéma audiovisuel
<b>NICE</b>	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, allemand
	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1	lettres modernes, anglais, allemand, histoire - géographie
	0370035M	TOURS	DESCARTES	1	lettres modernes, histoire - géographie, anglais
	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	2	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, allemand, anglais, arabe
<b>ORLEANS-TOURS</b>	0750660K	PARIS 06	FENELON	2	philosophie, histoire-géographie, lettres modernes, anglais, italien, russe, arabe, espagnol, chinois, théâtre
	0750662M	PARIS 07	VICTOR DURUY	1	histoire - géographie, lettres modernes, anglais
	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	2	anglais, espagnol, lettres modernes, histoire-géographie
	0750669V	PARIS 09	JULES FERRY	2	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais, allemand
	0750667T	PARIS 09	CONDORCET	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais
	0750683K	PARIS 13	CLAUDE MONET	1	histoire - géographie, lettres modernes, lettres classiques, allemand, théâtre
	0750705J	PARIS 17	HONORE DE BALZAC	1	philosophie, histoire - géographie
	0750714U	PARIS 20	HELENE BOUCHER	1	lettres modernes, histoire - géographie, allemand, histoire des arts

Académie	Établissements	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
<b>POITIERS</b>	0160002R	ANGOULÊME	GUEZ DE BALZAC	1	lettres modernes, histoire - géographie
	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1	lettres modernes, allemand, anglais
	0510032H	REIMS	JEAN JAURES	1	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand
<b>RENNES</b>	0220057T	SAINTE BRIEUC	ERNEST RENAN	1	Histoire et géographie
	0290007A	BREST	KERICHEN	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	lettres classiques, lettres modernes, allemand, anglais, espagnol, histoire - géographie
<b>REUNION</b>	9740001H	SAINTE-DENIS	LECONTE DE LISLE	1	philosophie, lettres modernes, histoire, géographie, anglais, option cinéma-audiovisuel
<b>ROUEN</b>	0760091L	ROUEN	JEANNE D ARC	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire - géographie, anglais, allemand, cinéma - audiovisuel
<b>STRASBOURG</b>	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1	philosophie, lettres modernes, anglais, allemand, histoire - géographie, histoire des arts
	0310041B	TOULOUSE	SAINTE-SERNIN	3	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, allemand, espagnol, histoire des arts, musique
	0311323V	TOULOUSE	RIVE GAUCHE	1	
<b>VERSAILLES</b>	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT	1	
	0950644J	ENGHIEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1	
	0920141D	NANTERRE	JOLIOT CURIE	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, russe, théâtre
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	2	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, allemand
	0920802X	SÈVRES	J.P. VERNANT	1	lettres modernes, histoire - géographie, allemand, cinéma - audiovisuel
	0782555D	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1	lettres modernes, lettres classiques, anglais, histoire - géographie
<b>VERSAILLES</b>	0920149M	VANVES	MICHELET	1	Lettres modernes, anglais, histoire-géographie, histoire des arts
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	2	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, espagnol

## 1ère Supérieure lettres et sciences sociales

Académie	Établissements	Ville	Nom	divisions
<b>AIX-MARSEILLE</b>	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1
	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	1
	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1
<b>DIJON</b>	0210015C	DIJON	CARNOT	1
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1
<b>LYON</b>	0690026D	LYON 06	DU PARC	1
<b>MONTPELLIER</b>	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1
	0440024M	NANTES	GABRIEL GUISTHAU	1
<b>ORLEANS-TOURS</b>	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1
	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1
<b>PARIS</b>	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	1
	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1
<b>STRASBOURG</b>	0310041B	TOULOUSE	SAINTE-SERNIN	1
<b>VERSAILLES</b>	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1

## 1ère Supérieure (Chartes)

Académie	Établissements	Ville	Nom	divisions
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1

## Classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) 2011 - 2012

## Filière scientifique

Académie	Établissements	Ville	Nom	division
AIX- MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1
CRÉTEIL	0772120L	TORCY	JEAN MOULIN	1
NANCY-METZ	0930120A	EPINAYS/SEINE	JACQUES FEYDER	1
NANTES	0570054Z	METZ	FABERT	1
PARIS	0530039E	EVRON	RAOUL VADEPIED	1
TOULOUSE	0750654D	PARIS	HENRI IV	1
	0310038Y	TOULOUSE	BELLEVUE	1

## Filière générale

Académie	Établissements	Ville	Nom	division
MONTPELLIER	0300031K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1
NANTES	0440021J	NANTES	CLÉMENCEAU	1

## Filière littéraire

Académie	Établissements	Ville	Nom	division
BORDEAUX	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	1

## Établissements d'enseignement privés sous contrat

### CPGE de la filière scientifique - année 2011-2012

#### Classes de première année

Académie	Établissements	Ville	Nom	MP/SI	PC/SI	PT/SI	BCPST	TSI
AIX-MARSEILLE	0840072X	AVIGNON	SAINTE MARIE					
	0131341M	MARSEILLE 6	NOTRE DAME DE SION	1				
	0141164P	CAEN	SAINTE MARIE		1			
CLERMONT-FERRAND	0631068U	CLERMONT FERRAND	GODEFROI DE BOUILLON	1				
	0071126L	ANNONAY	SAINTE MARIE		1			
	0381675P	CORENC	ITEC	1				
LILLE	0593117T	LILLE	SAINTE MARIE	1				
	0592916Z	MAUBEUGE	NOTRE DAME DE GRACE	1				
	0592921E	ROUBAIX	SAINTE MARIE	1				
LYON	0690522T	LYON 5	AUX LAZARISTES	1	1			1
	0690539L	LA MULATIERE OULLINS	ASSOMPTION BELLEVUE	1	1			1
	0300080Z	NIMES	EMMANUEL d'ALZON	1				1
MONTPELLIER	0340881Y	MONTPELLIER	NOTRE DAME DE LA MERCI	1				
	0541986R	JARVILLE LA MALGRANGE	LA MALGRANGE	1				
	0440160K	NANTES	LES ENFANTS NANTAIS				1	
NANTES	0440163N	NANTES	SAINTE MARIE	1	1			1
	0490824E	ANGERS	SAINTE MARIE	1				
	0850083D	LA ROCHE SUR YON	SAINTE MARIE	1				
NICE	0850137M	LA ROCHE SUR YON	SAINTE MARIE	1				1
	0490888Z	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	SAINTE MARIE			1		
	0060673Z	CANNES	SAINTE MARIE	1	1			
ORLEANS-TOURS	0450110A	ORLEANS	STANISLAS	1				
	0753840S	PARIS 6	SAINTE MARIE	2	3			
	0753873C	PARIS 8	FENELON SAINTE MARIE	2	1			
RENNES	0290335G	BREST	LA CROIX ROUGE			1		
	0290338K	BREST	SAINTE ANNE	1	1			
	0350778F	RENNES	ASSOMPTION		2			
STRASBOURG	0560181T	LORIENT	SAINTE MARIE					1
	0671609K	COLLEGE EPISCOPAL SAINT ETIENNE	STRASBOURG		1			
	0671636P	STRASBOURG	ORT	1				
TOULOUSE	0312408Z	BALMA	SALIEGE		2			
	0783053V	VERSAILLES	SAINTE GENEVIEVE	3	3			1
	0920904H	ANTONY	SAINTE MARIE	1	1			
VERSAILLES	0920928J	RUEIL MALMAISON	PASSY BUZENVAL				1	

Classes de seconde année

Académie	Établissements	Ville	Nom	MP	MP*	PC	PC*	PSI	PSI*	PT	BCPST	TSI
AIX-MARSEILLE	0840072X	AVIGNON	SAINT JOSEPH			1						
	0131341M	MARSEILLE 6	NOTRE DAME DE SION	1								
	0141164P	CAEN	SAINTE MARIE			1						
CLERMONT-FERRAND	0631068U	CLERMONT FERRAND	G. BOUILLON	1								
	0381675P	CORENC	ITEC	1		1						
LILLE	0593117T	LILLE	SAINT PIERRE					1				
	0592916Z	MAUBEUGE	NOTRE DAME DE GRACE	1								
	0592921E	ROUBAIX	SAINT REMI	1								
LYON	0690522T	LYON 5	AUX LAZARISTES	1		1		1		1		1
	0690539L	LA MULATIERE	ASSOMPTION BELLEVUE			1					1	
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	EMMANUEL d'ALZON	1							1	
	0340881Y	MONTPELLIER	NOTRE DAME DE LA MERCI	1								
NANCY-METZ	0541986R	JARVILLE LA MALGRANGE	LA MALGRANGE	1								
	0440160K	NANTES	LES ENFANTS NANTAIS								1	
NANTES	0440163N	NANTES	SAINT STANISLAS	1		1		1				1
	0490824E	ANGERS	SAINT MARTIN					1				
	0850083D	LA ROCHE SUR YON	SAINT JOSEPH	1		1						
NICE	0490888Z	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	SAINT JULIEN							1		
	0060673Z	CANNES	STANISLAS					1				1
ORLEANS-TOURS	0450110A	ORLEANS	SAINT CHARLES	1								
	0753840S	PARIS 6	STANISLAS	1	1	1	1	1	1			
PARIS	0753873C	PARIS 8	FENELON SAINTE MARIE	1	1	1	1	1	1			
	0290335G	BREST	LA CROIX ROUGE							1		
RENNES	0290338K	BREST	SAINTE ANNE	1		1		1				
	0350778F	RENNES	ASSOMPTION			1		1				
	0560181T	LORIENT	SAINT JOSEPH									1
STRASBOURG	0671636P	STRASBOURG	ORT					1				
	0312408Z	BALMA	SALIEGE			1	1	1				
TOULOUSE	0783053V	VERSAILLES	SAINTE GENEVIEVE	1	2	1	2	1	1		1	
	0920904H	ANTONY	SAINTE MARIE	1		1		1				
VERSAILLES	0920928J	RUJUIL MALMAISON	PASSY BUZENVAL							1		

CPGE technologique industrielle pour techniciens supérieurs (ATS) - préparation en 1 an

Académie	Établissements	Ville	Nom	ATS
RENNES	0350791V	REDON	M.CALLO	1
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	EMMANUEL d'ALZON	1

## CPGE économiques et commerciales- année 2011-2012

### Classes de première et seconde années

Académie	Établissements	Ville	Nom	Option scientifique		Option économique		Option technologique	
				1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année
AIX-MARSEILLE	0131319N	AIX EN PROVENCE	LA NATIVITE			1			
	0132828D	MARSEILLE 12	LA CADENELLE			1			
	0131341M	MARSEILLE 6	NOTRE DAME DE SION	1					
	0131684K	MARSEILLE	PERRIMOND					1	1
BORDEAUX	0240079F	PERIGUEUX	SAINT JOSEPH			1			
	0331503E	BORDEAUX	SAINTE MARIE GRAND LEBRUN	1		1			
	0141161L	CAEN	JEANNE D'ARC			1			
CLERMONT- FD	0631075B	CLERMONT FERRAND	SAINTE ALYRE			1			
	0930974D	VilleMOMBLE	SAINT LOUIS -BLANCHE DE CASTILLE			1			
CRETEIL	0931813R	PAVILLONS S/BOIS	L'ALLIANCE	1					
	0940878U	SAINT MAUR DES FOSSES	TEILHARD DE CHARDIN			1			
	0211090W	DIJON	SAINT BENIGNE			1			
GRENOBLE	0260074P	VALENCE	MONTPLAISIR					1	1
	0381675P	CORENC	ITEC	1					
LILLE	0592940A	DOUAI	SAINT JEAN	1		1			
	0593114P	LILLE	SAINT PAUL	1		1			
	0421020F	SAINT ETIENNE	SAINT LOUIS			1			
LYON	0690519P	LYON 5	NOTRE DAME DES MINIMES	1		1		2	
	0690521S	LYON 5	SAINTE MARIE	1		1			
	0690564N	LYON 1	LES CHARTREUX	1		1			
	0300080Z	NIMES	EMMANUEL D'ALZON	1					
MONTPELLIER	0340881Y	MONTPELLIER	NOTRE DAME DE LA MERCI			1			
	0660059F	PERPIGNAN	NOTRE DAME DU BON SECOURS			1		1	
NANCY-METZ	0572341K	MONTIGNY LES METZ	JEAN XXIII			1			
	0440160K	NANTES	LES ENFANTS NANTAIS	1		1			
	0440161L	NANTES	ST-JOSEPH DU LOQUIDY			1			
NANTES	0490823D	ANGERS	URBAIN MONGAZON	1		1			
	0720834R	LE MANS	NOTRE DAME DE SAINTE CROIX			1		1	
NICE	0060673Z	CANNES	STANISLAS			1			
	0753840S	PARIS 6	STANISLAS	2		2			
PARIS	0753897D	PARIS 12	SAINT MICHEL DE PICPUS	1		1		2	
	0754042L	PARIS 13	LE REBOURS						1
	0753933T	PARIS 16	SAINT LOUIS DE GONZAGUE			2		2	
	0753947H	PARIS 16	SAINTE JEAN DE PASSY	2		2			
RENNES	0350776D	RENNES	SAINTE VINCENT- PROVIDENCE	1		1		1	
	0350795Z	RENNES	DE LA SALLE					1	1

Académie	Établissements	Ville	Nom	Option scientifique		Option économique		Option technologique	
				1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année
ROUEN	0271045P	EVREUX	SANT FRANÇOIS DE SALLES				1		
	0761710W	LE HAVRE	SANT JOSEPH			1			
STRASBOURG	0671609K	STRASBOURG	SANT ETIENNE			1	1		
TOULOUSE	0312406Z	BALMA	SALIEGE	1	1	1	1		
VERSAILLES	0783053V	VERSAILLES	SANT GENEVIEVE	2	2				
VERSAILLES	0783351U	VERSAILLES	NOTRE DAME DU GRANDCHAMP	1	1	2	2	1	1
	0920919Z	NEUILLY SUR SEINE	NOTRE DAME DE LA CROIX	1	1	1	1		
	0921365J	RUEIL MALMAISON	DANIELOU			1	1		

## CPGE de la filière littéraire - année 2011-2012

### Classes de première année

Académie	Établissements	Ville	Nom	divisions	Remarques lettres
CLERMONT FERRAND	0631074A	CLERMONT FERRAND	FENELON	1	
CRETEIL	0771246L	MEAUX	SANT GENEVIEVE	1	
LILLE	0593109J	LILLE	NOTRE DAME DE LA PAIX	1	
LYON	0690521S	LYON	SANT MARIE	1	
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	EMMANUEL d'ALZON	1	Arts plastiques et histoire des arts
NANTES	0440172Y	NANTES	PERVERIE	1	Musique
PARIS	0753915Y	PARIS 15	BLOMET	2	
VERSAILLES	0783282U	LE CHESNAY	BLANCHE DE CASTILLE	2	
	0920875B	NEUILLY SUR SEINE	SANT MARIE	2	
	0921365J	RUEIL MALMAISON	DANIELOU	1	

### Classes de seconde année

#### 1ère Supérieure (Ulm)

Académie	Établissements	Ville	Nom	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)
PARIS	0753915Y	PARIS	BLOMET	1	Lettres modernes, histoire-géographie, anglais.
VERSAILLES	0920875B	NEUILLY SUR SEINE	SANT MARIE	2	Philosophie, lettres classiques, lettres modernes, géographie, histoire-géographie.

## 1ère Supérieure (Lyon - lettres et sciences humaines)

Académie	Établissements	Ville	Nom	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
LILLE	0593109J	LILLE	NOTRE DAME DE LA PAIX	1	Lettres modernes, histoire, allemand, anglais
LYON	0690521S	LYON	SAINTE MARIE	1	Philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie.
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	EMMANUEL d'ALZON	1	arts plastiques et histoire des arts
NANTES	0440172Y	NANTES	PERVERIE	1	Philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie, anglais.
VERSAILLES	0783282U	LE CHESNAY	BLANCHE DE CASTILLE	1	Lettres modernes, histoire - géographie.
	0921365J	RUEIL MALMAISON	DANIELOU	1	Philosophie, lettres modernes, histoire -géographie, anglais

## Classes de première et seconde années de lettres et de sciences sociales

Académie	Établissements	Ville	Nom	1ère année	2ème année
LILLE	0593109J	LILLE	NOTRE DAME DE LA PAIX	1	1
LYON	0690571W	LYON	SAINT MARC	1	1
	0690564N	LYON 1	LES CHARTREUX	1	1
NANCY	0541318P	NANCY	ST SIGISBERT	1	1
NANTES	0440154D	NANTES	BLANCHE DE CASTILLE	1	1
RENNES	0560114V	VANNES	ST FRANCOIS XAVIER	1	1
PARIS	0753840S	PARIS 6	STANISLAS	1	1
VERSAILLES	0920875B	NEUILLY SUR SEINE	SAINTE MARIE	1	1

## Liste des classes préparatoires du ministère des Affaires Étrangères

### Filière scientifique

PAYS	Ville	Nom	MPSI	MP
MAROC	CASABLANCA	LYAUTEY	-	1

### Filière économique et commerciale

PAYS	Ville	Nom	Option scientifique		Option économique		Option technologique	
			1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année
MAROC	RABAT	DESCARTES	1	1	1	1	-	-
AUTRICHE	VIENNE	Lycée français			1	1		

## Liste des classes préparatoires du ministère de l'Agriculture

Académie	Établissement	Ville	Nom	BCPST 1ère et 2ème années	ATS bio	TB 1ère et 2ème années
Nantes	0490946 M	Angers	LEGTA Le Fresne	1	-	-
Orléans-Tours	0450094 H	Montargis	LEGTA Le Chesnoy	1	1	1
Toulouse	0311262 D	Toulouse	LEGTA Auzeville	1	1	-
Clermont-Ferrand	0630984 C	Lempdes	LEGTA Louis Pasteur -Marmilhat	1	1	-
Amiens	0801272 Y	Amiens	LEGTA Le Paraclet	-	1	-
Besançon	0251263 M	Besançon	LEGTA Dannemarie sur Crête	-	1	-
Bordeaux	0331424 U	Bordeaux	LEGTA Blanquefort	-	1	-
Dijon	0211135 V	Dijon	LEGTA Quéigny	-	1	-
Grenoble	0260765 R	Valence	LEGTA Le Valentin	-	1	-
Montpellier	0340128 E	Montpellier	LEGTA de l'Hérault	-	1	-
Rennes	0350700 W	Le Rheu	LEGTA Théodore Monod	-	1	1
Toulouse	0120937 D	Rodez	LEGTA La Roque	-	1	-

## Liste des classes préparatoires du ministère de la Défense

Concours préparés et options d'enseignement

Préparation	Établissements					
	Lycée militaire d'Aix en Provence (1)	Lycée militaire d'Autun	Lycée militaire de Saint Cyr l'École	Prytanée national militaire de La Flèche	École des pupilles de l'Air de Grenoble	Lycée Naval de Brest
École polytechnique	-	-	-	MPSI ; MP* (2)	-	-
École navale	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC/PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
École de l'Air	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC/PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
ESM Saint Cyr Coëtquidan option sciences	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC/PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques de l'armement	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	-	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
ENSAM	PTSI ; PSI ; PT	-	PTSI ; PSI ; PT	-	-	-
ESM Saint Cyr Coëtquidan : option lettres	Lettres 1 et 2	-	Lettres 1 et 2	Lettres 1 et 2	-	-
ESM Saint Cyr Coëtquidan option économique et commerciale (4)	Eco 1 et 2	Eco 1 et 2	Eco 1 et 2	Eco 1 et 2	-	-

(1) Le lycée héberge et administre les élèves admis à suivre la préparation au concours d'entrée à l'École nationale des Arts et Métiers au lycée Vauvenargues à Aix en Provence

(2) MP\* : classes spécifique à l'École polytechnique

\* Les élèves en préparation à l'École spéciale militaire, à l'École navale et à l'École de l'Air, ont obligation de se présenter à l'un au moins des concours d'accès à ces grandes écoles militaires

**Langues vivantes dans les classes préparatoires**

Établissements	Langues vivantes 1	Langues vivantes 2 (classes littéraires et économiques)	Langues vivantes facultatives
Lycée militaire d'Aix-en-Provence	Allemand -Anglais Espagnol	Allemand -Anglais Espagnol	Arabe débutants
Lycée militaire d'Autun	Anglais - Allemand	Anglais -Allemand Espagnol	Russe débutants
Lycée militaire de Saint Cyr l'École	Anglais - Allemand	Anglais -Allemand Espagnol -Russe	Russe débutants
Prytanée national militaire de La Flèche	Allemand - Anglais Espagnol (1)	Anglais -Allemand Espagnol -Russe	Russe débutants

(1) pour ESM/ lettres modernes

**Classes préparatoires à l'enseignement supérieur du ministère de la défense (CPES)****Filière scientifique**

Établissement	Division
Lycée militaire d'Aix-en Provence (Bouches-du-Rhône)	1
École des pupilles de l'Air de Grenoble (Isère)	1
Lycée naval de Brest (Finistère)	1
Prytanée de La Flèche (Sarthe)	1

**Filière économique et commerciale**

Établissement	Division
Lycée militaire d'Autun (Saône-et-Loire)	1

**Filière littéraire**

Établissement	Division
Lycée militaire de Saint-Cyr (Yvelines)	1

**Enseignements primaire et secondaire****Diplômes du baccalauréat et de la Allgemeine Hochschulreife****Double délivrance**

NOR : MENE1109664A

arrêté du 6-4-2011 - J.O. du 14-5-2011

MEN - DGESCO A2-1

Vu accord du 31-5-1994 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à la délivrance simultanée du baccalauréat français et de la Allgemeine Hochschulreife allemande ; arrangement administratif du 11-5-2006 entre le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la République française et le plénipotentiaire de la République fédérale d'Allemagne pour les affaires culturelles ; arrêté du 15-9-1993 modifié ; arrêté du 15-9-1993 ; arrêtés du 27-1-2010 ; arrêté du 2-6-2010 ; avis du CSE du 17-3-2011

**Article 1** - L'article 5 de l'[arrêté du 2 juin 2010](#) susvisé est complété par les deux alinéas suivants :

« À compter de la rentrée 2011, les élèves de la série littéraire scolarisés dans une section Abibac suivent l'enseignement de littérature étrangère en langue étrangère dans une autre langue que la langue allemande. À compter de la rentrée 2012, les élèves de la série scientifique scolarisés dans une section Abibac ne sont pas autorisés à suivre l'enseignement facultatif d'histoire-géographie. »

**Article 2** - Dans l'article 7 de l'arrêté du 2 juin 2010 susvisé, la phrase « Les modalités de vérification du niveau de langue requis pour l'admission sont définies par l'inspection générale de l'Éducation nationale. » est remplacée par la phrase suivante :

« Les modalités de vérification du niveau de langue requis pour l'admission sont définies par le ministre chargé de l'Éducation. »

**Article 3** - Les deux derniers alinéas de l'article 8 de l'arrêté du 2 juin 2010 susvisé sont supprimés.

**Article 4** - Les quatre derniers alinéas de l'article 9 de l'arrêté du 2 juin 2010 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« À compter de la session 2013 de l'examen du baccalauréat général, les candidats de la série scientifique scolarisés dans une section Abibac :

- ne subissent pas l'épreuve obligatoire anticipée d'histoire-géographie, organisée à compter du mois de juin 2012, à l'issue de la classe de première mais subissent l'épreuve d'histoire-géographie à l'issue de la classe terminale ;
- ne sont pas autorisés à se présenter à l'épreuve facultative d'histoire-géographie ;
- s'ils choisissent de ne pas se présenter au titre de l'Abibac, passent en fin de classe terminale l'épreuve obligatoire d'histoire-géographie telle qu'elle est prévue par les dispositions de l'[arrêté du 15 septembre 1993](#) susvisé relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

À compter de la session 2013 de l'examen du baccalauréat général, les candidats au titre de l'Abibac dans la série littéraire subissent l'épreuve de littérature étrangère en langue étrangère dans une autre langue que la langue allemande. »

**Article 5** - Les deux premiers alinéas de l'article 10 de l'arrêté du 2 juin 2010 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« L'évaluation spécifique d'histoire-géographie fait l'objet d'une épreuve écrite en langue allemande d'une durée de cinq heures.

L'évaluation spécifique d'histoire-géographie donne lieu à l'attribution, en vue de l'obtention du baccalauréat, d'une note globale affectée du coefficient de l'épreuve d'histoire-géographie de la série du candidat à laquelle elle se substitue, et à l'attribution, en vue de l'obtention de la Allgemeine Hochschulreife, d'une note en histoire et d'une note en géographie. »

**Article 6** - Les dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 2 juin 2010 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La note moyenne portée sur le diplôme de la Allgemeine Hochschulreife délivré à un candidat scolarisé dans un établissement d'enseignement français est la moyenne des deux notes partielles définies ci-dessous.

La première note partielle est la note moyenne à la partie en langue allemande de l'examen telle qu'elle est définie à l'article 11 du présent arrêté.

La seconde note partielle est la note moyenne obtenue au baccalauréat. Celle-ci est transposée dans le système de notation allemand conformément à la grille de conversion figurant en annexe du présent arrêté. »

**Article 7** - La dernière phrase de l'article 13 de l'arrêté du 2 juin 2010 susvisé est remplacée par les dispositions suivantes :

« Cette épreuve se déroule en français ou en allemand, au choix du candidat. Ces exceptions mises à part, l'épreuve se déroule conformément à la définition de l'épreuve de leur série d'examen. »

**Article 8** - Les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 2 juin 2010 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le diplôme du baccalauréat général est délivré, dans les conditions décrites par le présent arrêté, aux candidats scolarisés dans un établissement d'enseignement allemand inscrits dans le cadre du dispositif Abibac. Ces candidats peuvent prétendre à l'attribution d'une mention.

Un candidat scolarisé dans un établissement d'enseignement allemand et inscrit dans le cadre du dispositif Abibac se voit délivrer le diplôme du baccalauréat, à l'issue de l'examen organisé par les autorités allemandes en application des accords franco-allemands susvisés, si :

- il réussit l'ensemble des épreuves de la Allgemeine Hochschulreife ;
- la moyenne des quatre notes qu'il obtient pour la partie en langue française de l'examen (français écrit et oral, histoire et autre discipline de sciences sociales) est supérieure ou égale à 10/20 dans le système de notation français. L'autorité éducative allemande compétente détermine, sur la base du règlement de la Allgemeine Hochschulreife en vigueur dans chaque Land, la série du baccalauréat français qui est délivré à un élève scolarisé dans un établissement d'enseignement allemand, conformément aux critères définis en annexe du présent arrêté. Quelle que soit la formation suivie par l'élève, le baccalauréat ne lui est délivré que dans une seule série.

La mention portée sur le diplôme du baccalauréat délivré à un candidat scolarisé dans un établissement d'enseignement allemand est déterminée en considérant la moyenne des six notes suivantes, transposées dans le système de notation français conformément à la grille de conversion figurant en annexe du présent arrêté :

- les quatre notes obtenues pour la partie en langue française de l'examen ;
- les notes obtenues dans deux autres matières de la Allgemeine Hochschulreife, définies par le président du jury du baccalauréat, les disciplines mentionnées en annexe pour la détermination de la série étant retenues en priorité. »

**Article 9** - Les deux annexes au présent arrêté sont annexées à l'arrêté du 2 juin 2010 susvisé.

**Article 10** - Les dispositions de l'article 5 du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2012 de l'examen.

**Article 11** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 avril 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

## Annexe I

### Grille de conversion des notes entre le système français et le système allemand

(suite de la grille de conversion)

	Französische notenpunkte (notation française)	Deutsche durchschnittsnote (moyenne allemande)	Deutsche notenpunkte (notation allemande)		Deutsche noten (mention allemande)									
Mention « Très bien »	20,0	1,0	15,00 – 14,80	15	+									
	19,0		14,79 – 14,57											
	18,0		14,56 – 14,35											
	17,0		14,34 – 14,20											
	16,0		14,19 – 14,00											
Mention « Bien »	15,9	1,1	13,99 – 13,71	14	Sehr gut (très bien)									
	15,8		13,70 – 13,55											
	15,7	1,2	13,54 – 13,40	13										
	15,6		13,39 – 13,30											
	15,5	1,3	13,29 – 13,21			-								
	15,4		13,20 – 13,11											
	15,3	1,4	13,10 – 12,94				-							
	15,2		12,93 – 12,80											
	15,1	1,5	12,79 – 12,71					-						
	15,0		12,70 – 12,61											
	14,9	1,6	12,60 – 12,51						12					
	14,8		12,50 – 12,35											
	14,7	1,7	12,34 – 12,21							+				
	14,6		12,20 – 12,10											
	14,5	1,8	12,09 – 12,01								11			
	14,4		12,00 – 11,91											
	14,3	1,9	11,89 – 11,75									-		
	14,2		11,74 – 11,61											
	14,1	2,0	11,60 – 11,50										-	
	14,0		11,49 – 11,41											
13,9	2,1	11,40 – 11,30	10											
13,8		11,29 – 11,16												
13,7	2,2	11,15 – 11,01		-										
13,6		11,00 – 10,91												
13,5	2,3	10,90 – 10,82			-									
13,4		10,81 – 10,71												
13,3	2,4	10,70 – 10,55				-								
13,2		10,54 – 10,41												
13,1	2,5	10,40 – 10,30					-							
13,0		10,29 – 10,21												
12,9	2,6	10,20 – 10,10						-						
12,8		10,09 – 9,94												
12,7	2,7	10,09 – 9,94							-					
12,6		9,93 – 9,80												
12,5	2,8	9,79 – 9,69								-				
12,4		9,68 – 9,60												
12,3	2,9	9,58 – 9,51									-			
12,2		9,50 – 9,35												
												9,34 – 9,21	09	gigend (assez)

	Französische notenpunkte (notation française)	Deutsche durchschnittsnote (moyenne allemande)	Deutsche notenpunkte (notation allemande)		Deutsche noten (mention allemande)
Second groupe d'épreuves	8,9	4,22	4,49 – 4,45	03	+
	8,8	4,24	4,44 – 4,40		
	8,7	4,26	4,39 – 4,35		
	8,6	4,28	4,34 – 4,30		
	8,5	4,30	4,29 – 4,25		
	8,4	4,32	4,24 – 4,20		
	8,3	4,34	4,19 – 4,15		
	8,2	4,36	4,14 – 4,10		
	8,1	4,38	4,09 – 4,05		
	8,0	4,40	4,04 – 4,00		
Ajourné(e)	7,9	4,42	3,99 – 3,95	02	Mangelhaft (médiocre)
	7,8	4,44	3,94 – 3,90		
	7,7	4,46	3,89 – 3,85		
	7,6	4,48	3,84 – 3,80		
	7,5	4,50	3,79 – 3,75		
	7,4	4,52	3,74 – 3,70		
	7,3	4,54	3,69 – 3,65		
	7,2	4,56	3,64 – 3,60		
	7,1	4,58	3,59 – 3,55		
	7,0	4,60	3,54 – 3,50		
	6,9	4,62	3,49 – 3,45		
	6,8	4,64	3,44 – 3,40		
	6,7	4,66	3,39 – 3,35		
	6,6	4,68	3,34 – 3,30		
	6,5	4,70	3,29 – 3,25		
	6,4	4,72	3,24 – 3,20		
	6,3	4,74	3,19 – 3,15		
	6,2	4,76	3,14 – 3,10		
	6,1	4,78	3,09 – 3,05		
	6,0	4,80	3,04 – 3,00		
01	5,9	4,82	2,99 – 2,95	01	-
	5,8	4,84	2,94 – 2,90		
	5,7	4,86	2,89 – 2,85		
	5,6	4,88	2,84 – 2,80		
	5,5	4,90	2,79 – 2,75		
	5,4	4,92	2,74 – 2,70		
	5,3	4,94	2,69 – 0,65		
	5,2	4,96	2,64 – 2,60		
	5,1	4,98	2,59 – 2,55		
	5,0	5,00	2,54 – 2,50		
00	4,9	5,02	2,49 – 2,45	00	nd (insuffisan
	4,8	5,04	2,44 – 2,40		
	4,7	5,06	2,39 – 2,35		

Reçu(e) sans mention	12,1	2,6	9,20 – 9,10	08	-		
	12,0		9,09 – 9,01				
	11,9	2,7	9,00 – 8,90				
	11,8		8,89 – 8,75				
	11,7	2,8	8,74 – 8,60				
	11,6		8,59 – 8,50				
	11,5	2,9	8,49 – 8,41				
	11,4		8,40 – 8,30				
	11,3	3,0	8,29 – 8,16				
	11,2		8,15 – 8,01				
	11,1	3,1	8,00 – 7,85				
	11,0		7,84 – 7,71				
	10,9	3,2	7,70 – 4,41			07	-
	10,8		7,39 – 7,10				
	10,7	3,3	7,09 – 6,80				
	10,6		6,79 – 6,60				
	10,5	3,4	6,50 – 6,21			06	+
	10,4		6,20 – 5,91				
	10,3	3,5	5,80 – 5,61				
10,2	5,60 – 5,30						
10,1	3,6	5,29 – 5,01	05	-			
10,0		5,0					
Second groupe d'épreuves	9,9	4,02	4,99 – 4,95	04	-		
	9,8	4,04	4,94 – 4,90				
	9,7	4,06	4,89 – 4,85				
	9,6	4,08	4,84 – 4,80				
	9,5	4,10	4,79 – 4,75				
	9,4	4,12	4,74 – 4,70				
	9,3	4,14	4,69 – 4,65				
	9,2	4,16	4,64 – 4,60				
	9,1	4,18	4,59 – 4,55				
	9,0	4,20	4,54 – 4,50				

4,6	5,08	2,34 – 2,30
4,5	5,10	2,29 – 2,25
4,4	5,12	2,24 – 2,20
4,3	5,14	2,19 – 2,15
4,2	5,16	2,14 – 2,10
4,1	5,18	2,09 – 2,05
4,0	5,20	2,04 – 2,00
3,9	5,22	1,99 – 1,95
3,8	5,24	1,94 – 1,90
3,7	5,26	1,89 – 1,85
3,6	5,28	1,84 – 1,80
3,5	5,30	1,79 – 1,75
3,4	5,32	1,74 – 1,70
3,3	5,34	1,69 – 1,65
3,2	5,36	1,64 – 1,60
3,1	5,38	1,59 – 1,55
3,0	5,40	1,54 – 1,50
2,9	5,42	1,49 – 1,45
2,8	5,44	1,44 – 1,40
2,7	5,46	1,39 – 1,35
2,6	5,48	1,34 – 1,30
2,5	5,50	1,29 – 1,25
2,4	5,52	1,24 – 1,20
2,3	5,54	1,19 – 1,15
2,2	5,56	1,14 – 1,10
2,1	5,58	1,09 – 1,05
2,0	5,60	1,04 – 1,00
1,9	5,62	0,99 – 0,95
1,8	5,64	0,94 – 0,90
1,7	5,66	0,89 – 0,85
1,6	5,68	0,84 – 0,80
1,5	5,70	0,79 – 0,75
1,4	5,72	0,74 – 0,70
1,3	5,74	0,69 – 0,65
1,2	5,76	0,64 – 0,60
1,1	5,78	0,59 – 0,55
1,0	5,80	0,54 – 0,50
0,9	5,82	0,49 – 0,45
0,8	5,84	0,44 – 0,40
0,7	5,86	0,39 – 0,35
0,6	5,88	0,34 – 0,30
0,5	5,90	0,29 – 0,25
0,4	5,92	0,24 – 0,20
0,3	5,94	0,29 – 0,15
0,2	5,96	0,14 – 0,10
0,1	5,98	0,09 – 0,05
0,0	6,00	0,04 – 0,00

Nicht bestanden / Ajourné(e)

Code couleur : pour la totalité de la grille, la partie blanche correspond aux notes supérieures à la moyenne ; la partie grisée correspond aux notes inférieures à la moyenne.

**Annexe II****Critères pour la détermination de la série du baccalauréat délivré à un candidat scolarisé dans un établissement d'enseignement allemand en fonction de la formation suivie par ce candidat****Série L (littéraire)**

Enseignements suivis :

- français avec haut niveau d'exigence
- histoire en langue française
- une autre discipline de sciences sociales en français
- une autre langue étrangère
- autres disciplines

**Série ES (économique et sociale)**

Enseignements suivis :

- français avec haut niveau d'exigence
- histoire en langue française
- une autre discipline de sciences sociales en français
- mathématiques ou une discipline de sciences économiques ou sociales
- autres disciplines

**Série S (scientifique)**

Enseignements suivis :

- français avec haut niveau d'exigence
- histoire en langue française
- une autre discipline de sciences sociales en français
- mathématiques avec haut niveau d'exigence
- une discipline scientifique (biologie, chimie, physique, informatique)
- autres disciplines

ou

- français avec haut niveau d'exigence
- histoire en langue française
- une autre discipline de sciences sociales en français
- une discipline scientifique (biologie, chimie, physique, informatique) avec haut niveau d'exigence
- mathématiques
- autres disciplines

**Enseignements primaire et secondaire****Baccalauréat professionnel****« Accompagnement, soins et services à la personne », option A : à domicile, option B : en structure : création et conditions de délivrance**

NOR : MENE1112959A

arrêté du 11-5-2011 - J.O. du 24-5-2011

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 9-5-1995 modifié par arrêté du 20-7-2009 ; arrêté du 24-7-1997 ; arrêté du 11-7-2000 ; arrêté du 4-8-2000 modifié ; arrêtés du 10-2-2009 ; arrêtés du 8-4-2010 ; avis de la commission professionnelle consultative « secteurs sanitaire et social, médico-social » du 6-1-2011 ; avis du CSE du 17-3-2011

**Article 1** - Il est créé la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » du baccalauréat professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - La spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » du baccalauréat professionnel comporte deux options : option A : à domicile, option B : en structure.

**Article 3** - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité du baccalauréat professionnel sont définis en annexe I du présent arrêté.

**Article 4** - Les horaires de formation applicables à la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » du baccalauréat professionnel sont fixés par l'[arrêté du 10 février 2009](#) susvisé - grille horaire n° 1.

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » du baccalauréat professionnel est de 22 semaines incluant la durée de 6 semaines nécessaire à la validation du diplôme intermédiaire. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe II du présent arrêté.

**Article 5** - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe III du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe IV du présent arrêté.

**Article 6** - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'Éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

**Article 7** - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'Éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

La spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » du baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'Éducation.

**Article 8** - Les candidats titulaires de l'une des options de la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » du baccalauréat professionnel, définie par le présent arrêté, peuvent se présenter à l'autre option à une session ultérieure sans avoir à justifier de conditions particulières.

Ces candidats ne passent que les épreuves correspondant aux unités spécifiques de chaque option : E3 : épreuve professionnelle, sous-épreuves E31, E32 et E33.

**Article 9** - Les candidats ajournés à l'une des options de la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » du baccalauréat professionnel, définie par le présent arrêté, peuvent se présenter à l'autre option à une session ultérieure sans avoir à justifier de conditions particulières.

Ces candidats peuvent reporter les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou sous-épreuves ; ils présentent d'une part, les épreuves pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 et d'autre part, les épreuves spécifiques de l'option postulée.

**Article 10** - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2014.

**Article 11** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 11 mai 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes III et IV sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : [www.cndp.fr/outils-doc](http://www.cndp.fr/outils-doc)

## Annexe III Règlement d'examen

Baccalauréat professionnel « accompagnement, soins et services à la personne » Option : à domicile			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat CFA ou section d'apprentissage habilité Formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé CFA ou section d'apprentissage non habilité Formation professionnelle continue en établissement privé Enseignement à distance Candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>E1 : Épreuve scientifique et technique</b>		<b>7</b>						
<b>Sous-épreuve E11 :</b> Mathématiques	<b>U11</b>	1,5	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF	
<b>Sous-épreuve E12 :</b> Sciences physiques et chimiques	<b>U12</b>	1,5	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF	
<b>Sous-épreuve E13 :</b> Conduite d'un projet d'accompagnement	<b>U13</b>	4	CCF		Ponctuel oral	45 min	CCF	
<b>E2 : Épreuve technologique</b> Analyse de situation(s) professionnelle(s)	<b>U2</b>	4	Ponctuel écrit	4h	Ponctuel écrit	4 h	CCF	
<b>E3 : Épreuve professionnelle</b>		<b>10</b>						
<b>Sous-épreuve E31 :</b> Accompagnement des actes de la vie quotidienne à domicile	<b>U31</b>	4	CCF		Ponctuel pratique	2 h	CCF	
<b>Sous-épreuve E32 :</b> Organisation d'interventions à domicile	<b>U32</b>	2	CCF		Ponctuel oral	2 h	CCF	
<b>Sous-épreuve E33 :</b> Aménagement et équipement de l'espace privé	<b>U33</b>	2	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
<b>Sous-épreuve E34 : Économie-gestion</b>	<b>U34</b>	1	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
<b>Sous-épreuve E35 : Prévention-santé-environnement</b>	<b>U35</b>	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF	
<b>E4 : Épreuve de langue vivante</b>	<b>U4</b>	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
<b>E5 : Épreuve de français, histoire-géographie et éducation civique</b> <b>Sous-épreuve E51 :</b> Français	<b>U51</b>	5 2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF	
<b>Sous-épreuve E52 :</b> Histoire-géographie et éducation civique	<b>U52</b>	2,5	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
<b>E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques</b>	<b>U6</b>	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30	CCF	
<b>E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	<b>U7</b>	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
<b>Épreuves facultatives (2)</b> Langue vivante	<b>UF1</b>		Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral	20 min (1)

Baccalauréat professionnel « accompagnement, soins et services à la personne »  Option : « en structure »			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat CFA ou section d'apprentissage habilité Formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé CFA ou section d'apprentissage non habilité Formation professionnelle continue en établissement privé Enseignement à distance Candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>E1 : Épreuve scientifique et technique</b>		<b>7</b>						
<b>Sous-épreuve E11 : Mathématiques</b>	<b>U11</b>	1,5	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF	
<b>Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques</b>	<b>U12</b>	1,5	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF	
<b>Sous-épreuve E13 : Conduite d'un projet d'accompagnement</b>	<b>U13</b>	4	CCF		Ponctuel oral	45 min	CCF	
<b>E2 : Épreuve technologique</b> Analyse de situation(s) professionnelle(s)	<b>U2</b>	4	Ponctuel écrit	4 h	Ponctuel écrit	4 h	CCF	
<b>E3 : Épreuve professionnelle</b>		<b>10</b>						
<b>Sous-épreuve E31 : Soins d'hygiène et de confort, de services à la personne en structure</b>	<b>U31</b>	4	CCF		Ponctuel pratique	2 h	CCF	
<b>Sous-épreuve E32 : Projet d'animation</b>	<b>U32</b>	2	CCF		Ponctuel oral	2 h	CCF	
<b>Sous-épreuve E33 : Conduite d'action d'éducation à la santé</b>	<b>U33</b>	2	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
<b>Sous-épreuve E34 : Économie-gestion</b>	<b>U34</b>	1	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
<b>Sous-épreuve E35 : Prévention-santé-environnement</b>	<b>U35</b>	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF	
<b>E4 : Épreuve de langue vivante</b>	<b>U4</b>	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
<b>E5 : Épreuve de français, histoire-géographie et éducation civique</b> <b>Sous-épreuve E51 : Français</b>	<b>U51</b>	5 2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF	
<b>Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et éducation civique</b>	<b>U52</b>	2,5	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
<b>E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques</b>	<b>U6</b>	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30	CCF	
<b>E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	<b>U7</b>	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
<b>Épreuves facultatives (2)</b> Langue vivante	<b>UF1</b>		Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral	20 min (1)

(1) Dont 5 minutes de préparation.

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

## Annexe IV Ventilation des compétences à évaluer sur les différentes épreuves

	A DOMICILE	EN STRUCTURE						
			D					évalué à Domicile
			S					évalué en Structure
			X					évalué dans les deux options
		E13	E2	E31	E32	E33		
E1-U13 : Conduite d'un projet d'accompagnement E2-U2 : Analyse d'une situation professionnelle E3-U3 : Pratiques professionnelles								
Compétence 1.1 - Accueillir, communiquer avec la personne, sa famille, son entourage								
C1.1.1 : Organiser les conditions matérielles de l'accueil	X	X			D	S		
C1.1.2 : Créer une situation d'échange, favoriser le dialogue, l'expression de la personne, la coopération de la famille et de l'entourage	X	X			D	S		
C1.1.3 : Analyser la demande	X	X			D	S		
C1.1.4 : Adapter sa réponse aux différentes situations dont situations de conflit et d'urgence	X	X			D	S		
C1.1.5 : Orienter les personnes vers les professionnels, les services, les partenaires compétents	X	X			D	S		
Compétence 1.2 - Communiquer avec l'équipe, les autres professionnels, les services, les partenaires								
C1.2.1 : Recueillir, sélectionner et ordonner les informations	X	X			x			
C1.2.2 : Choisir et utiliser l'outil de communication	X	X				D S		
C1.2.3 : Rédiger, mettre en forme et diffuser un document professionnel	X	X	x					
C1.2.4 : Assurer une veille des documents professionnels	X	X	x					
C1.2.5 : Transmettre les informations pour assurer la continuité de l'accompagnement	X	X			x			
C1.2.6 : Préparer une réunion de travail	X					D		
C1.2.7 : Animer une réunion de travail	X	X				D		
C1.2.8 : Intervenir en tant que représentant du service lors de réunions	X	X			x			
Compétence 2.1 - Organiser le travail en équipe professionnelle								
C2.1.1 : S'inscrire dans une équipe pluri professionnelle	X	X			S	D		
C2.1.2 : Planifier ses activités de travail	X	X			x			
C 2.1.3 : Établir le planning de travail et des activités des membres d'une équipe	X					D		
C 2.1.4 : Participer à l'évaluation des personnels	X					D		

	D	S	E13	E2	E31	E32	E33
C 2.1.5 : Identifier les besoins de formation des personnels d'une équipe	X					D	
Compétence 2.2 : Participer à la formation et à l'encadrement de stagiaires Accueillir de nouveaux agents, des bénévoles							
C2.2.1 : Présenter le service, les personnels, leur fonction	X	X			x		
C2.2.2 : Présenter les documents utilisés dans le service (protocoles, procédures, fiches de postes, etc.)	X	X			x		
C2.2.3 : Montrer et justifier les modalités de réalisation des techniques professionnelles	X	X			x		
Compétence 2.3 : Participer au contrôle et à la gestion de la qualité							
C2.3.1 : Repérer les personnels et instances chargées de la gestion et du contrôle qualité	X	X			x		
C2.3.2 : Participer à l'élaboration ou à l'amélioration d'outils ou documents qualité	X	X			x		
C2.3.3 : Participer à la mise en œuvre d'une démarche qualité	X	X			x		
C2.3.4 : Participer à la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels	X	X			x		
C2.3.5 : Participer à la mise en œuvre d'une démarche de prévention des infections nosocomiales et liées aux soins		X			x		
Compétence 2.4 : Gérer les stocks et les matériels							
C2.4.1 : Évaluer les besoins en produits et matériels	X	X			x		
C2.4.2 : Planifier les achats en fonction des inventaires des produits et/ou de la vétusté, des matériels en réserve	x	X			S		D
C2.4.3 : Rédiger un bon de commande et assurer le suivi des commandes	x	X			S		D
C2.4.4 : Assurer le suivi des contrats de location, de maintenance	X						D
Compétence 3.1 : Assurer l'hygiène de l'environnement de la personne							
C3.1.1 : Mettre en œuvre des techniques de nettoyage	X				D		
C3.1.2 : Mettre en œuvre des techniques de bio nettoyage		X			S		
C3.1.3 : Mettre en œuvre des techniques d'entretien du linge.	X				D		
C3.1.4 : Surveiller et maintenir l'état de fonctionnement du lit, des aides techniques, surveiller l'état de fonctionnement des dispositifs médicaux	X	X			x		
C3.1.5 : Préparer les matériels en vue de la stérilisation		X			S		
C3.1.6 : Assurer le tri et l'acheminement du linge, des matériels et des déchets		X			S		

	D	S	E13	E2	E31	E32	E33
Compétence 3.2 : Élaborer le projet individualisé, le projet de vie							
C3.2.1 : Repérer les habitudes de vie, les attentes de la personne	X	X	x				
C3.2.2 : Identifier et évaluer les besoins et les capacités de la personne	X	X	x				
C3.2.3 : Établir un bilan de la situation et déterminer des priorités	X	X	x				
C3.2.4 : Formaliser ou participer à la formalisation du projet individualisé, du projet de vie	X	X	x				
C3.2.5 : Participer à la mise en œuvre du projet	X	X	x				
C3.2.6 : Participer au suivi et à l'évaluation du projet individualisé, du projet de vie	X	X	x				
Compétence 3.3 : Réaliser les activités liées à l'hygiène, au confort de la personne et à la sécurisation							
C3.3.1 : Aider à la réalisation de soins d'hygiène corporelle de l'adulte	X	x			x		
C3.3.2 : Assurer les soins d'hygiène corporelle de l'adulte : toilette partielle, toilette complète, douche, bains, pédiluve, change de protection		X			S		
C3.3.3 : Réaliser la toilette de l'enfant	X	X			x		
C3.3.4 : Aider à l'habillage et au déshabillage	X	X			x		
C3.3.5 : Assurer la réfection d'un lit occupé ou inoccupé	X	X	C3.3.5.1 : Assurer la réfection d'un lit inoccupé			x	
			C3.3.5.2 : Assurer la réfection d'un lit occupé		X		S
C3.3.6 : Installer ou aider à mobiliser une personne pour le repos, les déplacements, des activités	X	X			x		
C3.3.7 : Prévenir les risques d'alitement prolongé	X	X			x		
C3.3.8 : Proposer des aménagements d'espaces pour favoriser l'autonomie de la personne et prévenir les accidents	X						D
Compétence 3.4 : Concevoir et mettre en œuvre des activités d'acquisition ou de maintien de l'autonomie et de la vie sociale							
C3.4.1 : Choisir une ou des activités pour une personne, un groupe	X	X	x				
C3.4.2 : Favoriser l'accès aux apprentissages du jeune handicapé dans le cadre de son accompagnement		X	S				
C3.4.3 : Concevoir un projet d'animation		X				S	
C3.4.4 : Conduire et évaluer un projet d'animation		X				S	
C3.4.5 : Conduire et évaluer une activité individuelle, (vie quotidienne, activité motrice, d'éveil, de maintien de l'autonomie, de loisirs)	X	X	x				
C3.4.6 : Conduire et évaluer une activité collective (vie quotidienne, activité motrice, d'éveil, de maintien de l'autonomie, de loisirs)		X				S	

	D	S	E13	E2	E31	E32	E33
Compétence 3.5 : Surveiller l'état de santé de la personne et intervenir en conséquence							
C3.5.1 : Observer le comportement relationnel et social, les attitudes de la personne	X	X			x		
C3.5.2 : Identifier les signes de détresse, de douleur et les anomalies	X	X			x		
C3.5.3 : Mesurer les paramètres vitaux et les transcrire		X			S		
C3.5.4 : Aider à la prise de médicaments	X	X			x		
C3.5.5 : Évaluer le caractère urgent d'une situation, agir en conséquence	X	X			x		
Compétence 3.6 : Concevoir et préparer des collations, des repas équilibrés conformes à un régime, aider à la prise des repas/Préparer de collations, distribuer des repas équilibrés conformes à un régime, aider à la prise des repas							
C3.6.1 : Concevoir des repas	X				D		
C3.6.2 : Préparer des repas	X				D		
C3.6.3 : Préparer des collations	X	X			x		
C3.6.4 : Distribuer des collations ou des repas	X	X			x		
C3.6.5 : Organiser la distribution		x			S		
C3.6.6 : Aider à la prise des repas	X	X			x		
C3.6.7 : Conserver des aliments, des préparations culinaires	X				D		
Compétence 3.7 : Conduire des actions d'éducation à la santé							
C3.7.1 : Repérer les besoins d'un public sur des aspects simples de santé		X					S
C3.7.2 : Repérer les dispositifs en éducation à la santé		X					S
C3.7.3 : Concevoir ou participer à l'élaboration de supports ou d'outils pédagogiques dans le cadre d'une action ou d'un projet		X					S
C3.7.4 : Concevoir et mettre en œuvre des actions individuelles ou collectives de promotion de la santé		X					S
Compétence 3.8 : Gérer des documents de la vie quotidienne							
C3.8.1 : Renseigner les documents administratifs courants	X					D	
C3.8.2 : Proposer différentes modalités de classement des documents de la vie quotidienne	X					D	
C3.8.3 : Aider à l'élaboration d'échéanciers	X					D	
C3.8.4 Assurer le suivi des démarches engagées	X					D	

**Annexe IV (suite)****Épreuve E1 - Épreuve scientifique et technique - U11, U12, U13 - coefficient 7****Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve est destinée à vérifier que les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme de mathématiques et de sciences physiques et chimiques ainsi que les compétences nécessaires à la conduite d'un projet d'accompagnement.

**Sous-épreuve E11 - Mathématiques - U11 - coefficient 1,5****Modes d'évaluation****Contrôle en cours de formation (CCF)**

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elle se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme.

Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les Tic se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit, sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

**Contrôle ponctuel**

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examineur.

**Sous-épreuve E12 - Sciences physiques et chimiques - U12 - coefficient 1,5****Modes d'évaluation****Contrôle en cours de formation (CCF)**

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente minutes fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, les premières séquences doivent être organisées avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et les deuxièmes avant la fin de l'année scolaire.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

### **Contrôle ponctuel**

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).

Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.

Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

### **Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle) des sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques**

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

### **Calculatrices et formulaires**

L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

## Remarques sur la correction et la notation pour les sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques

Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.

### Sous-épreuve E13 - Conduite d'un projet d'accompagnement - U13 - coefficient 4

#### Contenus de la sous-épreuve

Elle porte sur tout ou partie des compétences suivantes de l'option pour laquelle s'est inscrit le candidat :

Compétences	à domicile	en structure
C1.2 : Communiquer avec l'équipe, les autres professionnels, les services, les partenaires		
C1.2.3 : Rédiger, mettre en forme et diffuser un document professionnel	X	X
C1.2.4 : Assurer une veille des documents professionnels	X	X
C3.2 : Élaborer le projet individualisé, le projet de vie	X	X
C3.4 : Concevoir et mettre en œuvre des activités d'acquisition ou de maintien de l'autonomie et de la vie sociale		
C3.4.1 : Choisir une ou des activités pour une personne, un groupe	X	X
C3.4.2 : Favoriser l'accès aux apprentissages du jeune handicapé dans le cadre de son accompagnement		X
C3.4.5 : Conduire et évaluer une activité individuelle (vie quotidienne, activité motrice, d'éveil, de maintien de l'autonomie, de loisirs)	X	X

La sous-épreuve s'appuie sur l'ensemble des savoirs associés nécessaires à l'élaboration et la conduite d'un projet d'accompagnement, et plus particulièrement sur ceux de :

#### Sciences médico-sociales

2.2 Le projet individualisé, projet de vie, projet personnalisé, projet d'accompagnement

2.8 La relation personne aidante-personne aidée

3.2 La communication écrite

#### Techniques professionnelles et technologie associée-animation-éducation à la santé

1.1 Apprentissages et handicap pour l'option « En structure »

1.2 Conduites d'activités pour une personne

#### Évaluation

La sous-épreuve doit permettre de vérifier que le candidat est capable :

- d'identifier et d'analyser les besoins et attentes de la personne ;
- de présenter et justifier le projet d'accompagnement élaboré ;
- de décrire des actions d'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et/ou des activités de maintien de la vie relationnelle et sociale en adéquation avec les besoins répertoriés et en lien avec le secteur professionnel concerné ;
- de se placer dans une posture professionnelle, dans le respect de ses limites de compétences.

La sous-épreuve prend appui sur un dossier élaboré par le candidat au cours d'une période de formation en milieu professionnel (PFMP) d'une durée minimale de 4 semaines, effectuée en année terminale ou lors d'une activité professionnelle.

La PFMP est effectuée obligatoirement dans des services ou structures représentatifs de l'option présentée :

- service d'aide à domicile pour l'option « à domicile » ;
- établissements de santé, structures sociales ou médico-sociales, école élémentaire, structure d'accompagnement du jeune en situation de handicap pour l'option « en structure ».

Le dossier, entre 15 et 20 pages, annexes non comprises, présente :

- succinctement le contexte professionnel ;
- la personne concernée par le projet d'accompagnement, dans le respect de la confidentialité ;
- l'analyse de ses besoins, de ses attentes ;
- le projet d'accompagnement proposé ;
- les actions retenues et leur justification dans le cadre de ce projet ;
- les modalités de formalisation du projet ;
- l'évaluation éventuelle des mesures mises en place.

Le dossier est obligatoirement accompagné de l'attestation de la période de formation en milieu professionnel correspondante et de la fiche d'appréciation ou des documents attestant de l'activité professionnelle.

Le candidat qui justifie d'une expérience professionnelle correspondant à la finalité du diplôme et dispensé d'effectuer des périodes de formation en milieu professionnel présente un dossier élaboré au cours de son activité professionnelle et conforme à celui demandé aux candidats scolaires

#### Forme de l'évaluation

**Ponctuelle : épreuve orale - durée : 45 minutes**

**Forme de l'évaluation****Ponctuelle : épreuve orale - durée : 45 minutes**

L'épreuve s'organise en deux temps :

- la présentation du dossier par le candidat (15 minutes maximum) ;
- un entretien avec les membres de la commission d'évaluation (30 minutes). Au cours de cet entretien, le candidat est amené à justifier et à approfondir les éléments présentés dans le dossier.

L'entretien permet également de vérifier la maîtrise des savoirs associés en lien avec la situation décrite.

Les commissions d'évaluation sont constituées de deux membres, un professeur de la spécialité et un professionnel dans toute la mesure du possible.

Le dossier que le candidat produit est déposé à une date fixée par le recteur. Ce dossier est lu en amont de l'épreuve par au moins un des membres de jury.

En l'absence du dossier produit par le candidat, celui-ci ne peut être interrogé et la note « 0 » est attribuée à cette sous-épreuve.

**Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur une situation d'évaluation en centre de formation. Cette situation porte sur la présentation du dossier rédigé par le candidat, suivie d'un entretien conduit par le professeur d'enseignement professionnel concerné et par un professionnel dans toute la mesure du possible. Le déroulement de cette situation correspond à celui de l'épreuve ponctuelle.

Le contrôle en cours de formation est organisé sous la responsabilité du chef d'établissement et l'évaluation s'appuie sur des critères mentionnés sur un document élaboré à partir du référentiel et validé par l'IEN de la spécialité (sciences biologiques, sciences sociales appliquées).

**E2 - Analyse de situation(s) professionnelle(s) - U2 - coefficient 4****Finalité de l'épreuve**

Elle permet de vérifier :

- l'exactitude des connaissances relatives aux personnes auprès desquelles s'inscrivent les activités professionnelles et aux contextes institutionnels ;
- l'aptitude à les mobiliser dans un contexte professionnel ;
- la capacité d'analyse et de réflexion.

**Formes de l'évaluation****Ponctuelle : épreuve écrite - durée : 4 heures**

L'épreuve prend appui sur une ou des situation(s) professionnelle(s) et un dossier technique fourni.

Elle porte sur des savoirs associés de biologie et microbiologie appliquées, de sciences médico-sociales dont les notions de bienveillance, d'éthique et de déontologie, de nutrition, de technologies associées aux techniques professionnelles, communs aux deux options.

Les limites de connaissances sont celles du référentiel des savoirs associés.

**E3 - Épreuve professionnelle spécifique à chaque option - U31, U32, U33, U34, U35 - coefficient 10****Option « à domicile »****Sous-épreuve E31 - Accompagnement des actes de la vie quotidienne à domicile - U31 - coefficient 4****Finalité de la sous-épreuve**

Elle permet d'évaluer les compétences mises en œuvre dans l'accompagnement des actes de la vie quotidienne au domicile.

**Contenus de la sous-épreuve**

Elle permet d'évaluer tout ou partie des compétences suivantes :

- C1.1 : Accueillir, communiquer avec la personne, sa famille, son entourage
- C1.2 : Communiquer avec l'équipe, les autres professionnels, les services, les partenaires
  - C1.2.1 : Recueillir, sélectionner et ordonner les informations
  - C1.2.5 : Transmettre les informations pour assurer la continuité de l'accompagnement
  - C1.2.8 : Intervenir en tant que représentant du service lors de réunions
- C 2.1 : Organiser le travail en équipe professionnelle
  - C2.1.2 : Planifier ses activités de travail
- C2.2 : Participer à la formation et à l'encadrement de stagiaires - Accueillir de nouveaux agents, des bénévoles
- C2.3 : Participer au contrôle et à la gestion de la qualité (sauf C2.3.5)
- C2.4 : Gérer les stocks et les matériels
  - C2.4.1 : Évaluer les besoins en produits et matériels
- C3.1 : Assurer l'hygiène de l'environnement de la personne

- C3.1.1 : Mettre en œuvre des techniques de nettoyage
- C3.1.3 : Mettre en œuvre des techniques d'entretien du linge
- C3.1.4 : Surveiller et maintenir l'état de fonctionnement du lit, des aides techniques, surveiller l'état de fonctionnement des dispositifs médicaux
- C3.3 : Réaliser les activités liées à l'hygiène, au confort de la personne et à la sécurisation
  - C3.3.1 : Aider à la réalisation de soins d'hygiène corporelle de l'adulte
  - C3.3.3 : Réaliser la toilette de l'enfant
  - C3.3.4 : Aider à l'habillage et au déshabillage
  - C3.3.5 1 : Assurer la réfection d'un lit inoccupé
  - C3.3.6 : Installer ou aider à mobiliser une personne pour le repos, les déplacements, des activités
- C3.5 : Surveiller l'état de santé de la personne et intervenir en conséquence
  - C3.5.1 : Observer le comportement relationnel et social, les attitudes de la personne
  - C3.5.2 : Identifier les signes de détresse, de douleur et les anomalies
  - C3.5.4 : Aider à la prise de médicaments
  - C3.5.5 : Évaluer le caractère urgent d'une situation, agir en conséquence
- C3.6 : Concevoir et préparer des collations, des repas équilibrés conformes à un régime et aider à la prise des repas
  - C3.6.1 : Concevoir des repas
  - C3.6.2 : Préparer des repas
  - C3.6.3 : Préparer des collations
  - C3.6.4 : Distribuer des collations ou des repas
  - C3.6.6 : Aider à la prise des repas
  - C3.6.7 : Conserver des aliments, des préparations culinaires

La sous-épreuve s'appuie sur l'ensemble des savoirs associés nécessaires aux services aux usagers, aux soins d'hygiène et de confort, et plus particulièrement ceux relatifs aux :

### **Techniques professionnelles et technologie associée-services à l'usager**

### **Techniques professionnelles et technologie associée-ergonomie-soins**

#### **Formes de l'évaluation**

#### **Ponctuelle : pratique et orale - durée : 2 heures**

À partir d'un contexte professionnel donné, le candidat doit :

- déterminer les objectifs et les priorités des actions à mettre en œuvre ;
- concevoir et préparer tout ou partie d'un repas en tenant compte des ingrédients à disposition et du régime prescrit ;
- aider à mobiliser et/ou installer la personne ;
- assurer l'hygiène de l'environnement de la personne (locaux, matériel et équipements, linge).

La situation professionnelle pourra inclure une aide à la réalisation d'un soin d'hygiène et de confort auprès d'une personne et introduire une situation d'urgence.

Le candidat gère le temps qui lui est imparti.

La commission d'évaluation est composée de deux membres, enseignants de la spécialité et dans toute la mesure du possible d'un professionnel. Cette commission peut, au cours de l'épreuve, demander au candidat de justifier et d'évaluer son action.

#### **Contrôle en cours de formation**

- Candidats scolaires issus d'établissements publics ou privés sous contrat et apprentis de CFA habilités

Le contrôle en cours de formation a lieu au cours de la période de formation en milieu professionnel à domicile. Cette période, d'une durée d'au moins quatre semaines, a lieu en fin de classe de première ou au cours de la classe de terminale.

L'évaluation est réalisée par le tuteur sur l'ensemble de la période de formation en milieu professionnel, elle porte sur des activités :

- d'aide aux soins d'hygiène et de confort auprès d'une personne adulte ;
- de mobilisation et/ou d'installation de la personne ;
- de conception, de préparation et service de repas et de collations ;
- de maintien de l'hygiène de l'environnement de la personne (locaux, matériel et équipements, linge).

Ces activités doivent permettre d'évaluer les compétences d'organisation, de communication et de gestion de la qualité.

- Candidats relevant d'établissements publics de formation continue :

Ces candidats sont tenus d'effectuer les mêmes périodes de formation en milieu professionnel que les candidats scolaires. Les acquis sont alors vérifiés selon les modalités définies ci-dessus.

- Les candidats en situation de perfectionnement peuvent être dispensés d'effectuer des périodes de formation en milieu professionnel s'ils justifient d'au moins 6 mois d'activités professionnelles correspondant à la finalité du diplôme (annexe II § 2.3.2). Afin de vérifier la possession des acquis correspondant à la formation en milieu professionnel, une situation d'évaluation pratique et orale est mise en place par l'établissement de formation. Cette situation permet d'évaluer, dans des locaux équipés, les compétences et les savoirs associés de U3.1.

L'évaluation s'appuie sur des critères mentionnés sur un document élaboré à partir du référentiel et validé par l'IEC de la spécialité (sciences biologiques, sciences sociales appliquées).

La proposition de note de l'évaluation en milieu professionnel est établie conjointement par le tuteur et un professeur ou formateur d'enseignement professionnel.

### Sous-épreuve E32 - Organisation d'intervention à domicile - U32 - coefficient 2

#### Finalité de la sous-épreuve

La sous-épreuve permet d'évaluer :

- des compétences mises en œuvre lors de l'organisation des interventions à domicile, de la préparation et animation d'une réunion ;
- des compétences mises en œuvre lors d'une intervention à domicile, gestion des documents de la vie quotidienne.

#### Contenus

Elle permet d'évaluer tout ou partie des compétences suivantes :

C1 2 : Communiquer avec l'équipe, les autres professionnels, les services, les partenaires

C1.2.2 : Choisir et utiliser l'outil de communication

C1.2.6 : Préparer une réunion de travail

C1.2.7 : Animer une réunion de travail

C2.1 : Organiser le travail en équipe professionnelle

C2.1.1 : S'inscrire dans une équipe pluri-professionnelle

C2.1.3 : Établir le planning de travail et des activités des membres d'une équipe

C2.1.4 : Participer à l'évaluation des personnels

C2.1.5 : Identifier les besoins de formation des personnels d'une équipe

3.8 Gérer des documents de la vie quotidienne

La sous-épreuve s'appuie sur l'ensemble des savoirs associés nécessaires à l'organisation d'une intervention à domicile et plus particulièrement sur ceux de :

#### Sciences médico-sociales

2.3 Les services à domicile

2.4 Les notions de droit

2.7 Le travail en équipe, la gestion d'équipe, le tutorat

3. Communication professionnelle et interprofessionnelle

#### Techniques professionnelles et technologie associée-animation-éducation à la santé

2. Animation de réunions de travail

#### Techniques professionnelles et technologie associée-services à l'utilisateur

3.3 Gestion des documents

#### Formes de l'évaluation

**Ponctuelle : orale - durée : 2 heures**

Préparation : 1 h 30

Exposé et entretien : 30 minutes

À partir d'une situation empruntée au secteur de l'aide à domicile, précisant le contexte professionnel (nombre et caractéristiques des personnes à aider, caractéristiques des membres de l'équipe à gérer, activités à réaliser, etc.), le candidat doit :

Dans le cadre de la gestion d'une équipe restreinte

- organiser l'intervention des membres de l'équipe et justifier ses choix ;
- organiser une réunion sur un thème donné et en lien avec la situation.

Dans le cadre d'une intervention à domicile

- gérer des documents de la vie quotidienne pour cette personne (élaboration d'échéancier, suivi des démarches, etc.).

L'entretien permet également de vérifier la maîtrise des savoirs associés en lien avec la situation décrite.

La commission d'évaluation est composée de deux membres, un enseignant de la spécialité et un professionnel dans toute la mesure du possible.

#### Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur une situation d'évaluation en centre de formation, au cours de l'année de terminale.

Cette situation est construite sur le modèle de l'épreuve ponctuelle et donne lieu à une présentation orale et un entretien conduit par le professeur d'enseignement professionnel concerné et par un professionnel dans toute la mesure du possible. Le déroulement de cette situation correspond à celui de l'épreuve ponctuelle.

Le contrôle en cours de formation est organisé sous la responsabilité du chef d'établissement et l'évaluation s'appuie sur des critères mentionnés sur un document élaboré à partir du référentiel et validé par l'IEN de la spécialité (sciences biologiques, sciences sociales appliquées).

**Sous-épreuve E33 - Aménagement et équipement de l'espace privé - U33 - coefficient 2****Finalité de la sous-épreuve**

La sous-épreuve permet d'évaluer tout ou partie des compétences mises en œuvre dans le secteur de l'aide à domicile pour :

- l'aménagement d'un espace en vue du maintien de l'autonomie de la ou des personnes qui l'occupent et de la sécurisation ;
- du suivi des commandes, des contrats de location et/ou maintenance de matériels et/ou d'équipements.

La sous-épreuve s'appuie sur l'ensemble des savoirs associés nécessaires à l'aménagement des espaces et plus particulièrement sur ceux de :

**Techniques professionnelles et technologies associées-ergonomie-soins**

## 3.2.14 Matériels d'aide à la mobilisation, aux déplacements

**Techniques professionnelles et technologies associées-services à l'utilisateur**

## 1.7.1 Facteurs d'hygiène et de confort

## 1.7.2 Agencement et équipement des locaux pour l'accessibilité et la sécurité

**Contenus**

La sous-épreuve porte sur les compétences :

C24 : Gérer les stocks et les matériels

C2.4.2 : Planifier les achats en fonction des inventaires des produits et/ou de la vétusté, des matériels en réserve

C2.4.3 : Rédiger un bon de commande et assurer le suivi des commandes

C2.4.4 : Assurer le suivi des contrats de location, de maintenance

C3.3 : Réaliser les activités liées à l'hygiène, au confort de la personne et à la sécurisation

C3.3.8 : Proposer des aménagements d'espaces pour favoriser l'autonomie et prévenir les accidents

La sous-épreuve doit permettre de vérifier que le candidat est capable de :

- proposer et justifier un aménagement de l'espace de vie de la personne ;
- choisir et commander un équipement en lien avec l'aménagement proposé ;
- assurer le suivi des contrats de location et de maintenance.

Cette sous-épreuve prend appui sur un dossier élaboré par le candidat, au cours de sa formation en milieu professionnel ou de son expérience professionnelle dans le secteur d'activités.

Le dossier de 10 à 15 pages présente :

- le contexte humain et matériel ;
- une proposition d'aménagement justifiée de l'espace de vie, illustrée par des plans ;
- un choix d'équipement(s) justifié en fonction du contexte ;
- des documents liés aux commandes ;
- des documents de location et de suivi de maintenance des équipements.

**Formes de l'évaluation****Ponctuelle : orale - durée : 30 minutes**

Le candidat dispose de dix minutes maximum pour présenter son dossier, ce temps d'exposé est suivi de vingt minutes d'entretien avec le jury. Cet entretien porte sur la justification des choix retenus par le candidat et permet de vérifier la maîtrise des savoirs associés énoncés ci-dessus.

Pour sa présentation, le candidat peut s'appuyer sur des outils de communication (vidéoprojecteur, etc.).

Le dossier que le candidat produit est déposé à une date fixée par le recteur.

Le dossier est lu en amont de l'épreuve par au moins un des membres de jury.

Les commissions d'évaluation sont constituées de deux membres, un professeur de la spécialité et dans toute la mesure du possible un professionnel.

En absence du dossier produit par le candidat, celui-ci ne peut être interrogé et la note « 0 » est attribuée à cette sous-épreuve.

**Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur une situation d'évaluation en centre de formation à partir de la période de formation ou de l'activité professionnelle effectuée à domicile. Cette situation porte sur la présentation du dossier rédigé par le candidat, suivi d'un entretien conduit par le professeur d'enseignement professionnel concerné et dans toute la mesure du possible un professionnel.

Le déroulement de cette situation est celui de l'épreuve ponctuelle.

La commission d'évaluation est composée de deux membres, un enseignant de la spécialité et dans toute la mesure du possible un professionnel.

Le contrôle en cours de formation est organisé sous la responsabilité du chef d'établissement et l'évaluation s'appuie sur des critères mentionnés sur un document élaboré à partir du référentiel et validé par l'IEN de la spécialité (sciences biologiques, sciences sociales appliquées).

**Option « en structure »****Sous-épreuve E31 - Soins d'hygiène et de confort, de services à la personne en structure - U 31 - coefficient 4****Finalité de la sous-épreuve**

Elle permet d'évaluer les compétences mises en œuvre en milieu professionnel lors de soins d'hygiène et de confort auprès de personnes non autonomes, de préparation et service de collations, de distribution de repas.

**Contenus**

Elle porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

C1.2 : Communiquer avec l'équipe, les autres professionnels, les services, les partenaires

C1.2.1 : Recueillir, sélectionner et ordonner les informations

C1.2.5 : Transmettre les informations pour assurer la continuité de l'accompagnement

C1.2.8 : Intervenir en tant que représentant du service lors de réunions

C2.1 : Organiser le travail en équipe professionnelle

C2.1.1 : S'inscrire dans une équipe pluri-professionnelle

C2.1.2 : Planifier ses activités de travail

C2.2 : Participer à la formation et à l'encadrement de stagiaires. Accueillir de nouveaux agents, des bénévoles

C2.3 : Participer au contrôle et à la gestion de la qualité

C2.4 : Gérer les stocks et les matériels

C2.4.1 : Évaluer les besoins en produits et matériels

C2.4.2 : Planifier les achats en fonction des inventaires des produits et/ou de la vétusté, des matériels en réserve

C2.4.3 : Rédiger un bon de commande et assurer le suivi des commandes

C3.1 : Assurer l'hygiène de l'environnement de la personne

C3.1.2 : Mettre en œuvre des techniques de bio-nettoyage

C3.1.4 : Surveiller et maintenir l'état de fonctionnement du lit, des aides techniques, surveiller l'état de fonctionnement des dispositifs médicaux

C 3.1.5 : Préparer les matériels en vue de la stérilisation

C 3.1.6 : Assurer le tri et l'acheminement du linge, des matériels et des déchets

C 3.3 : Réaliser les activités liées à l'hygiène, au confort de la personne et à la sécurisation (sauf C.3.3.8)

C 3.5 : Surveiller l'état de santé de la personne et intervenir en conséquence

C 3.6 : Préparer des collations, distribuer des repas équilibrés conformes à un régime et aider à la prise des repas

C 3.6.3 : Préparer des collations

C 3.6.4 : Distribuer des collations ou des repas

C 3.6.5 : Organiser la distribution

C 3.6.6 : Aider à la prise des repas

La sous-épreuve s'appuie sur l'ensemble des savoirs associés nécessaires aux soins d'hygiène et de confort, aux services aux usagers et plus particulièrement à ceux de :

**Techniques professionnelles et technologie associée-ergonomie-soins****Techniques professionnelles et technologie associée-services à l'utilisateur****Formes de l'évaluation****Ponctuelle : pratique et orale - durée : 2 heures**

À partir d'un contexte professionnel donné, dans une situation professionnelle complexe, le candidat doit :

- déterminer les objectifs et les priorités des actions à mettre en œuvre ;
- réaliser un soin d'hygiène et de confort auprès d'une personne adulte non autonome ;
- mesurer et transcrire un paramètre vital ;
- effectuer une technique de manutention ;
- réaliser un bio-nettoyage et/ou une préparation de stérilisation.

La situation professionnelle pourra inclure la préparation et le service d'une collation, le service d'un repas, l'aide à la prise d'un repas et introduire une situation d'urgence.

Le candidat gère le temps qui lui est imparti.

La commission d'évaluation est composée de deux membres, un enseignant de la spécialité et un professionnel dans toute la mesure du possible. Cette commission peut, au cours de l'épreuve, demander au candidat de justifier et d'évaluer son action.

**Contrôle en cours de formation**

- Candidats scolaires issus d'établissements publics ou privés sous contrat et apprentis de CFA habilités

Le contrôle en cours de formation a lieu au cours de la période de formation en milieu professionnel auprès d'adultes non autonomes. Cette période, d'une durée d'au moins quatre semaines, a lieu en fin de classe de première ou au cours de la classe de terminale.

L'évaluation est réalisée par le tuteur sur l'ensemble de la période de formation en milieu professionnel, elle porte sur des activités :

- de soins d'hygiène et de confort auprès d'adultes non autonomes ;
- de techniques de manutention ;

- de préparation et service de collations et distribution des repas ;
- de surveillance de l'état de santé ;
- de maintien de l'hygiène de l'environnement de la personne.

Ces activités doivent permettre d'évaluer les compétences d'organisation, de communication et de gestion de la qualité.

- Candidats relevant d'établissements publics de formation continue :

Ces candidats sont tenus d'effectuer les mêmes périodes de formation en milieu professionnel que les candidats scolaires. Les acquis sont alors vérifiés selon les modalités définies ci-dessus.

Les candidats en situation de perfectionnement peuvent être dispensés d'effectuer des périodes de formation en milieu professionnel s'ils justifient d'au moins 6 mois d'activité professionnelle correspondant à la finalité du diplôme. (annexe II § 2.3.2). Afin de vérifier la possession des acquis correspondant à la formation en milieu professionnel, une situation d'évaluation est mise en place par l'établissement de formation. Cette situation permet d'évaluer, dans des locaux équipés, les compétences et les savoirs associés de U3.1.

L'évaluation s'appuie sur des critères mentionnés sur un document élaboré à partir du référentiel et validé par l'IEC de la spécialité (sciences biologiques, sciences sociales appliquées).

La proposition de note de l'évaluation en milieu professionnel est établie conjointement par le tuteur et un professeur ou formateur d'enseignement professionnel.

### **Sous-épreuve E32 - Projet d'animation - U32 - coefficient 2**

#### **Finalité de la sous-épreuve**

Elle permet d'évaluer les compétences mises en œuvre lors de la conception et la conduite et l'évaluation d'un projet d'animation ou d'une activité collective. Ce projet ou cette activité peuvent être conduits auprès de différents publics : enfants, personnes en situation de handicap, personnes âgées.

#### **Contenus**

Elle porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

C1.1 : Accueillir, communiquer avec la personne, sa famille, son entourage

C3.4 : Concevoir et mettre en œuvre des activités d'acquisition ou de maintien de l'autonomie et de la vie sociale

C3.4.3 : Concevoir un projet d'animation

C3.4.4 : Conduire et évaluer un projet d'animation

C3.4.6 : Conduire et évaluer une activité collective (vie quotidienne, activité motrice, d'éveil, de maintien de l'autonomie, de loisirs)

La sous-épreuve s'appuie sur l'ensemble des savoirs associés nécessaires à la conduite d'un projet d'animation ou d'une activité collective et plus particulièrement ceux relatifs aux :

#### **Techniques professionnelles et technologie associée-animation-éducation à la santé :**

1.2 Conduite d'activités pour une personne ou un groupe

1.3 Projet d'animation

1.4 Conduite d'animation

#### **Sciences médico-sociales :**

3. Communication professionnelle et interprofessionnelle

#### **Formes de l'évaluation**

#### **Ponctuelle : orale - durée : 2 heures**

Préparation : 1 h 30

Exposé et entretien : 30 minutes

À partir d'une situation donnée, précisant le contexte professionnel et le public, le candidat doit :

- proposer les grandes étapes et les modalités de mise en œuvre du projet d'animation ;
- choisir et présenter une activité collective et son organisation, dans le cadre du projet retenu ;
- justifier le choix de cette activité.

L'entretien permet également de vérifier la maîtrise des savoirs associés en lien avec la situation décrite.

La commission d'évaluation est composée de deux membres, un enseignant de la spécialité et un professionnel dans toute la mesure du possible. Cette commission peut, au cours de l'entretien, demander au candidat de proposer des critères d'évaluation du projet d'animation.

#### **Contrôle en cours de formation**

- Candidats scolaires issus d'établissements publics ou privés sous contrat et apprentis de CFA habilités

Le contrôle en cours de formation a lieu au cours d'une des périodes de formation en milieu professionnel d'une durée minimum de quatre semaines, de l'année de première ou de terminale.

L'évaluation est réalisée par le tuteur, elle porte sur la conception et la conduite de tout ou partie d'un projet d'animation et/ou d'activités collectives.

- Candidats relevant d'établissements publics de formation continue :

Ces candidats sont tenus d'effectuer les mêmes périodes de formation en milieu professionnel que les candidats scolaires. Les acquis sont alors vérifiés selon les modalités définies ci-dessus.

- Les candidats en situation de perfectionnement peuvent être dispensés d'effectuer des périodes de formation en milieu professionnel s'ils justifient d'au moins 6 mois d'activité professionnelle correspondant à la finalité du diplôme.

(annexe II § 2.3.2). Afin de vérifier la possession des acquis correspondant à la formation en milieu professionnel, une situation d'évaluation orale est mise en place par l'établissement de formation. Cette situation permet d'évaluer les compétences et les savoirs associés de U3.2.1.

À partir de son expérience professionnelle, le candidat présente un projet d'animation qu'il a mené ou auquel il a participé.

L'évaluation s'appuie sur des critères mentionnés sur un document élaboré à partir du référentiel et validé par l'IEN de la spécialité (sciences biologiques, sciences sociales appliquées).

La proposition de note de l'évaluation en milieu professionnel est établie conjointement par le tuteur et un professeur ou formateur d'enseignement professionnel.

### **Sous-épreuve E33 - Conduite d'action d'éducation à la santé - U33 - coefficient 2**

#### **Finalité de la sous-épreuve**

Elle permet d'évaluer la compétence mise en œuvre lors de la conduite d'une action d'éducation à la santé.

#### **Contenus**

La sous-épreuve porte sur les compétences :

C1.2 : Communiquer avec l'équipe, les autres professionnels, les services, les partenaires

C1.2.2 : Choisir et utiliser l'outil de communication

C3.7 : Conduire des actions d'éducation à la santé

C3.7.1 : Repérer les besoins d'un public sur des aspects simples de santé

C3.7.2 : Repérer les dispositifs en éducation à la santé

C3.7.3 : Concevoir ou participer à l'élaboration de supports ou d'outils pédagogiques dans le cadre d'une action ou d'un projet

C3.7.4 : Concevoir et mettre en œuvre des actions individuelles ou collectives de promotion de la santé

La sous-épreuve s'appuie sur l'ensemble des savoirs associés nécessaires à la mise en place d'une éducation à la santé et plus particulièrement :

#### **Biologie et microbiologie appliquées**

Les éléments de physiopathologie inclus dans les différents chapitres.

7.5 La contraception

#### **Nutrition**

3. Régimes alimentaires

4. Comportements et habitudes alimentaires

#### **Sciences médico-sociales**

1.1 La politique de santé publique : principaux axes de la politique nationale de santé (campagnes, plans nationaux, etc.), risques sanitaires, concept de santé, notion de prévention

1.4 L'adolescent-conduites à risques

3.2 La communication écrite

3.3 La communication visuelle

#### **Techniques professionnelles et technologie associée-animation-éducation à la santé**

6. Conduites d'actions d'éducation à la santé, promotion de la santé

#### **Évaluation**

La sous-épreuve doit permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de proposer des techniques ou outils pertinents pour analyser les besoins d'un public en matière d'éducation à la santé ;

- de retenir une action d'éducation à la santé en réponse aux besoins repérés ;

- de présenter et justifier le/ou les supports utilisés ;

- de développer les étapes de la mise en œuvre de l'action.

Cette sous-épreuve prend appui sur un dossier élaboré par le candidat, au cours de sa formation en milieu professionnel ou de son expérience professionnelle dans le secteur d'activités, il doit s'appuyer sur des actions menées individuellement ou collectivement.

Le dossier, de 10 à 15 pages, annexes non comprises, présente :

- la justification de la thématique retenue en lien avec des besoins repérés d'un public ;

- l'action d'éducation à la santé retenue ;

- un support retenu pour cette action ;

- les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'action.

#### **Formes de l'évaluation**

##### **Ponctuelle : orale - durée : 30 minutes**

Le candidat dispose de 10 minutes maximum pour présenter son dossier, ce temps d'exposé est suivi de 20 minutes d'entretien avec le jury. Cet entretien porte sur la justification des choix retenus par le candidat et permet de vérifier la maîtrise des savoirs associés énoncés ci-dessus.

Pour sa présentation, le candidat peut s'appuyer sur des moyens de communication (vidéoprojecteur, etc.)

Le dossier que le candidat produit est déposé à une date fixée par le recteur.

Le dossier est lu en amont de l'épreuve par les membres de jury.

Les commissions d'évaluation sont constituées de deux membres, un professeur de la spécialité et dans toute la mesure du possible un professionnel.

En absence du dossier produit par le candidat, celui-ci ne peut être interrogé et la note « 0 » est attribuée à cette sous-épreuve.

### **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur une situation d'évaluation en centre de formation en année terminale. Cette situation porte sur la présentation du dossier rédigé par le candidat, suivie d'un entretien conduit par le professeur d'enseignement professionnel concerné et par un professionnel dans toute la mesure du possible. Le déroulement de cette situation est celui de l'épreuve ponctuelle.

Le contrôle en cours de formation est organisé sous la responsabilité du chef d'établissement et l'évaluation s'appuie sur des critères mentionnés sur un document élaboré à partir du référentiel et validé par l'IEN de la spécialité (sciences biologiques, sciences sociales appliquées).

### **Sous-épreuve E34 - Économie-gestion - U34 - coefficient 1**

#### **Finalité de l'évaluation**

La certification vise à évaluer la maîtrise des connaissances et compétences définies dans le programme d'économie-gestion ([arrêté du 10 février 2009](#)).

#### **Modes de l'évaluation**

### **Contrôle en cours de formation**

L'évaluation de l'économie-gestion s'effectue dans l'établissement de formation.

Elle est réalisée dans le cadre des activités habituelles d'enseignement par un formateur d'économie-gestion ayant ou ayant eu le candidat en formation.

Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury.

L'évaluation se décompose en deux situations :

#### **- Première situation d'évaluation : Résultats d'évaluations significatives (sur 12 points)**

Les évaluations significatives, élaborées à partir de situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée, sont réalisées au cours de la formation et portent sur les thèmes suivants :

- Pour l'axe 1 - Le contexte professionnel :

Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité

Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations

Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

- Pour l'axe 2 - L'insertion dans l'organisation :

Thème 2.2 L'embauche et la rémunération

Thème 2.3 La structure de l'organisation

Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

- Pour l'axe 3 - L'organisation de l'activité :

Thème 3.1 L'activité commerciale

Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail

Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

- Pour l'axe 4 - La vie de l'organisation :

Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses

Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

- Pour l'axe 5 - Les mutations et leurs incidences :

Thème 5.1 Les mutations de l'environnement

Thème 5.2 Les mutations de l'organisation

Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Ces évaluations significatives doivent permettre d'évaluer au moins huit de ces thèmes et au moins seize compétences, telles qu'elles sont définies dans le programme d'économie-gestion.

#### **- Deuxième situation d'évaluation : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)**

Le projet professionnel est matérialisé par un dossier-projet de 3 à 5 pages, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers

Thème 2.1 La recherche d'emploi

Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce projet professionnel est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;

- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;

- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en deux temps :

- présentation orale, par le candidat, de son projet professionnel pendant laquelle il n'est pas interrompu ;

- entretien avec la commission d'évaluation portant sur le projet et sur les connaissances et compétences relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par le formateur d'économie-gestion, le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier-projet. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La commission d'évaluation est composée du formateur d'économie-gestion et, dans la mesure du possible, d'un autre formateur de l'équipe pédagogique ou d'un professionnel.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. La commission d'évaluation lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La note zéro lui est alors attribuée.

Un dossier-projet est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

La **note globale proposée au jury** est accompagnée des **documents d'évaluation** (pour chaque candidat : **contrôles significatifs, grilles d'évaluation**).

#### **Contrôle ponctuel**

L'évaluation de l'économie-gestion s'effectue sur la base d'une prestation orale d'une durée totale de 30 minutes maximum.

Elle porte sur la maîtrise des connaissances et compétences du programme d'économie-gestion.

L'évaluation donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury par la commission d'interrogation, composée d'un formateur d'économie-gestion et d'un formateur de la spécialité ou d'un professionnel de la spécialité. L'appréciation chiffrée prend en compte deux éléments :

#### **- Première partie : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)**

Le projet professionnel est matérialisé par un dossier-projet de 3 à 5 pages, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers

Thème 2.1 La recherche d'emploi

Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce projet professionnel est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en deux temps :

- présentation orale, par le candidat, de son projet professionnel (5 minutes maximum) pendant laquelle il n'est pas interrompu ;
- entretien avec la commission d'interrogation (10 minutes maximum) portant sur le projet et sur les connaissances et compétences relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par les services académiques des examens, le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier-projet. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La commission d'interrogation prend connaissance du dossier pour orienter et conduire l'entretien.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. Il est reçu par la commission d'interrogation qui lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La note zéro lui est alors attribuée.

Un dossier-projet est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

#### **- Deuxième partie : Évaluation des connaissances et compétences en économie-gestion (sur 12 points)**

Dans la continuité de la prestation orale (présentation et entretien) du dossier-projet, la commission d'interrogation s'entretient avec le candidat afin d'évaluer la maîtrise des autres connaissances et compétences en économie-gestion.

Le questionnement prend appui sur des situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée. Il porte sur les thèmes suivants :

- Pour l'axe 1 - Le contexte professionnel :

Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité

Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations

Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

- Pour l'axe 2 - L'insertion dans l'organisation :

Thème 2.2 L'embauche et la rémunération

Thème 2.3 La structure de l'organisation

Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

- Pour l'axe 3 - L'organisation de l'activité :

Thème 3.1 L'activité commerciale

Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail

Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

- Pour l'axe 4 - La vie de l'organisation :

Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses

Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

- Pour l'axe 5 - Les mutations et leurs incidences :

Thème 5.1 Les mutations de l'environnement

Thème 5.2 Les mutations de l'organisation

Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Cet entretien (15 minutes maximum) porte sur les connaissances d'au moins quatre de ces thèmes et sur au moins huit compétences, telles qu'elles sont définies dans le programme d'économie-gestion.

Pour conduire l'entretien, la commission d'interrogation orientera son questionnement sur des situations professionnelles liées à la spécialité.

La **note globale** proposée au jury est accompagnée des **grilles d'évaluation**.

### Sous-épreuve E35 - Prévention-santé-environnement - U35 - coefficient 1

#### Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- Conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème
- Analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident
- Mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques
- Proposer et justifier les mesures de prévention adaptées
- Agir de façon efficace face à une situation d'urgence

#### Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité du raisonnement et de l'analyse ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

#### Modes d'évaluation

##### Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation.

La première situation d'évaluation, notée sur 12 points, a lieu au plus tard en fin de première professionnelle et comporte deux parties.

- Une évaluation écrite d'une durée de 1 heure, notée sur 9 points

Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle. Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives à au moins deux modules parmi les modules 1 à 7 notés sur 6 points. Le module 8, à l'exception des situations d'urgence, noté sur 3 points est évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque.

- Une évaluation pratique, notée sur 3 points.

Elle prend en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

La deuxième situation d'évaluation, notée sur 8 points, a lieu en terminale professionnelle.

Elle permet d'évaluer les modules 9 à 12 à travers une production personnelle écrite (10 pages environ).

Le dossier produit présente la place de la prévention dans l'entreprise et l'analyse d'une situation professionnelle à partir des données recueillies en entreprise.

Cette production met en évidence :

- une description des activités de l'entreprise ;
- l'identification d'un risque et de ses effets physiopathologiques dans le cadre d'une situation professionnelle ;
- la mise œuvre d'une démarche d'analyse (approche par le travail ou par l'accident) ;
- la politique de prévention dans l'entreprise.

##### Évaluation par épreuve ponctuelle (2 heures)

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules 1 à 8, l'autre aux modules 9 à 12. Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives aux modules correspondants.

La première partie, notée sur 12 points, comporte :

- un questionnement noté sur 9 points. Il prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle et permet d'évaluer :

- . au moins deux modules parmi les modules 1 à 7, notés sur 6 points,
- . le module 8 noté sur 3 points évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention,
- . un questionnement noté sur 3 points permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence.

La deuxième partie, notée sur 8 points, permet d'évaluer les modules 9 à 12. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle ;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

## **E4 - Épreuve de langue vivante - U4 - coefficient 2**

### **Contrôle en cours de formation (CCF)**

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+
- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

#### **Partie 1**

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.

Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).

Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

#### **Partie 2**

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

#### **Partie 3**

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de

punctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

**Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.**

À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

### Épreuve finale ponctuelle

Cette épreuve est une épreuve orale.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.
- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

#### Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

#### Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

#### Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes

publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

**Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.**

À l'issue de l'épreuve, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

## **E5 - Épreuve de français et histoire-géographie et éducation civique - U5 - coefficient 5**

### **Sous-épreuve E51 - Français - U51 - coefficient 2,5**

#### **Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h 30**

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des objets d'étude de l'année de terminale.

#### **Première partie : compétences de lecture (10 points)**

- Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

- Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

#### **Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)**

Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

#### **Évaluation par contrôle en cours de formation**

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.

#### **Première situation d'évaluation : compétences de lecture (durée maximale : 1 h)**

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des trois objets d'étude de la dernière année de formation

- Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus » (6 points)

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

- Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation » (notée sur 14)

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

#### **Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)**

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.

Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée

### **Sous-épreuve E52 - Histoire-géographie et éducation civique - U52 - coefficient 2,5**

#### **Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h**

L'examen de baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire-géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

**La première partie** porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

**La deuxième partie** porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

**La troisième partie** porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

**Évaluation par contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.

**La première situation** porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.

**La deuxième situation** porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document(s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

**E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques - U6 - coefficient 1****Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le candidat constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

**Première situation**

Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique.

Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

**Critères d'évaluation**

Le candidat montre qu'il est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. À cette fin, il doit :

- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore, etc.) ;
- porter un regard critique sur les références recueillies ;
- les commenter graphiquement et par écrit ;
- les présenter de façon lisible et expressive.

Cette partie compte pour 30 % de la note globale.

**Deuxième situation**

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe de terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

**Critères d'évaluation**

Le candidat montre qu'il est sensibilisé à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin, il doit :

- situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet ;
- maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques ;
- s'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70 % de la note globale.

**Contrôle ponctuel**

Durée : 1 heure 30

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).

Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

**Critères d'évaluation :**

Le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

## **E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive - U7 - coefficient 1**

### **Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation**

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'[arrêté du 15 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, B.O.EN du 27 août 2009) et la [note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009](#) relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (B.O.EN du 12 novembre 2009).

### **Épreuve facultative - Langue vivante - UF1**

**Épreuve orale d'une durée de 15 minutes, précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve. Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points. Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.**

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

#### **Partie 1**

La première partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

#### **Partie 2**

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, l'examineur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

#### **Partie 3**

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

**Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation qui fait l'objet d'une publication par note de service.**

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examineur veille à ce que le candidat ne

conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'épreuve facultative de langue vivante du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

## **Définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréat professionnel**

**Épreuve orale d'une durée de 20 minutes, précédée d'un temps de préparation de 30 minutes** (y compris le temps nécessaire à la connaissance des documents proposés au candidat).

L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examineur. Durant toute l'épreuve, l'examineur et le candidat ne communiquent qu'en langue des signes à l'exclusion de tout autre langage.

### **Déroulement de l'épreuve**

Pendant le temps de préparation de 30 minutes, l'examineur propose au candidat deux documents :

- un document iconographique contemporain ;
- un texte contemporain, écrit en français, d'une longueur maximale de 2 000 signes typographiques.

Au cours de la même journée d'interrogation, chaque examinateur veillera à proposer deux documents différents à chaque candidat.

Le candidat choisit sur lequel des deux documents portera son évaluation (le temps utilisé pour découvrir les documents fait partie intégrante des 30 minutes de préparation).

Le candidat présente le document qu'il a choisi sans être interrompu ni relancé par l'examineur.

Cette présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, est suivie d'un entretien conduit par l'examineur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée

### **Critères d'évaluation**

On attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation.

Le candidat doit :

**Pour la présentation du document (durée : 5 minutes, notée sur 10 points) :**

- être capable de rendre compte du contenu du document qui lui est proposé, pouvoir le décrire, expliciter la situation ou le thème présenté, apporter un commentaire personnel s'il le juge approprié ou pertinent ;
- faire la preuve de sa capacité à signer clairement, à un rythme naturel et à un niveau qui n'entrave pas la transmission de sa présentation.

**Pour l'entretien (durée : 25 minutes, noté sur 10 points) :**

- comprendre des signes familiers et fréquents portant sur des domaines familiers ou des questions d'actualité que l'examineur utilise de façon naturelle ;
- être capable de faire face à une situation de communication où il lui est demandé de bien recevoir un message ou une question, afin de pouvoir réagir ou répondre en s'exprimant à son tour par des signes clairs et à un rythme convenable ;
- faire la preuve d'une certaine aisance : signer en continu pour exprimer ou défendre un point de vue, argumenter, voire apporter une contradiction.

Le candidat, tout comme l'examineur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document.

**Enseignements primaire et secondaire****Lycées des métiers**

---

**Liste des établissements labellisés du 1er janvier au 31 décembre 2010**

NOR : MENE1100215A

arrêté du 19-5-2011

MEN - DGESCO A2-2

---

Vu article D. 335-4 du code de l'Éducation ; avis des conseils académiques de l'Éducation nationale ; décisions des recteurs et des rectrices d'académie

---

**Article 1** - Les établissements labellisés en 2010 figurent sur la liste en annexe I au présent arrêté.

**Article 2** - Les établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement en 2010 figurent sur la liste en annexe II au présent arrêté.

**Article 3** - Les établissements labellisés ayant fait l'objet d'une modification de label ou d'un ajout de label en 2010 figurent sur la liste en annexe III au présent arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

**Annexe I**  
**Liste des établissements labellisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010**

Académie	N° UAI	Public (PU) Privé (PR)	LP LPO LEGT	Nom établissement	CP - Ville	Dénomination
AIX-MARSEILLE	0840700E	PU	LP	FERDINAND REVOUL	84601	LYCEE DES METIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION
AMIENS	0020052W	PU	LP	COLARD NOEL	02100	LYCEE DES METIERS DU BATIMENT ET DE L'HOTELLERIE
AMIENS	0020077Y 0020014E	PU	LP+LEGT	GAY LUSSAC	02302	LYCEE DES METIERS
AMIENS	0600016S 0600015R	PU	LP+LEGT	MIREILLE GRENET	60321	LYCEE DES METIERS DE L'INNOVATION ET DES SERVICES
AMIENS	06000049C	PU	LP	AMYOT D'INVILLE	60309	LYCEE DES METIERS DU BTP, DE LA VENTE ET DE LA COMMUNICATION GRAPHIQUE
AMIENS	0800060F 0800007Y	PU	LP+LEGT	LAMARCK	80301	LYCEE DES METIERS
AMIENS	0801336T 0801327H	PU	LP+LEGT	EDOUARD BRANLY	80098	LYCEE DES METIERS DU DESIGN ET DES TECHNOLOGIES
BESANCON	0250013D	PU	LP	PIERRE-ADRIEN PARIS	25000	LYCEE DES METIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
BESANCON	0390914G	PU	LP	FERDINAND FILLOD	39160	LYCEE DES METIERS DES ARTS DU METAL
BESANCON	0700011G	PU	LP	HENRI FERTET	70104	LYCEE DES METIERS DE L'AUTOMOBILE ET DES TRANSPORTS
BESANCON	0900355X	PU	LP	DENIS DIDEROT	90800	LYCEE DES METIERS DE L'ELECTRICITE ET DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES
BESANCON	0251592V	PR	LP	SAINTE JOSEPH	25000	LYCEE DES METIERS DE LA CONCEPTION DE PRODUITS ET DE L'AMENAGEMENT DE L'HABITAT

CAEN	0141276L 0141275K	PU	LP+LEGT	PAUL CORNU	14107	LISIEUX CEDEX	LYCEE DES METIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES, DE L'ELECTROTECHNIQUE ET DES SERVICES
CAEN	0500027H	PU	LP	LA ROQUELLE	50207	COUTANCES CEDEX	LYCEE DES METIERS DU BATIMENT
CAEN	0500037J 0500036T	PU	LP+LEGT	JULLIOT DE LA MORANDIERE	50406	GRANVILLE CEDEX	LYCEE DES METIERS DU NAUTISME, DE L'AUTOMOBILE ET DES TECHNOLOGIES INNOVANTES
CAEN	0500090B 0500087Y	PU	LP + LT	CLAUDE LEHEC	50600	ST HILAIRE DU HARCOUET	LYCEE DES METIERS DE LA MAINTENANCE
CAEN	0610004Y	PU	LP	MARCEL MEZEN	61041	ALENCON CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'AUTOMOBILE ET DU TRANSPORT
CAEN	0142133T	PU	LPO	P S DE LAPLACE	14075	CAEN CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'HABITAT ET DES TRAVAUX PUBLICS
CAEN	0141866C 0141175B	PR	LP + LT	INSTITUT LEMONNIER	14013	CAEN CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'ENERGIE ET DES AUTOMATISMES
CAEN	0141867D 0141178E	PR	LP + LT	SAINTE URSULE	14019	CAEN CEDEX 02	LYCEE DES METIERS DU TERTIAIRE
CLERMONT-FERRAND	0030058X	PU	LPO	PAUL CONSTANS	03107	MONTLUCON CEDEX	LYCEE DES METIERS SCIENTIFIQUES, INDUSTRIELS, ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX
CRETEIL	0940137N	PU	LP	LA SOURCE	94130	NOGENT SUR MARNE	LYCEE DES METIERS DES ARTS, DU SPECTACLE ET DE LA CREATION TEXTILE LYCEE DES METIERS DU COMMERCE, DE LA VENTE ET DES SERVICES
CRETEIL	0772339Z	PU	LPO	GEORGES CLEMENCEAU	77430	CHAMPAGNE SUR SEINE	LYCEE DES METIERS DU COMMERCE
CRETEIL	0931427W	PU	LPO	SUGER	93200	ST DENIS	LYCEE DES METIERS DE L'IMAGE ET DU SON
CRETEIL	0941951K	PU	LPO	MARX DORMOY	94507	CHAMPIGNY SUR MARNE CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'ENVIRONNEMENT, DES SERVICES
GRENOBLE	0070031W	PU	LP	MARIUS BOUVIER	07301	TOURNON SUR RHONE CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION

GRENOBLE	0730048F	PU	LP+LEGT	RENE PERRIN	73400	UGINE	LYCEE DES METIERS DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'INDUSTRIE
GRENOBLE	0740031G	PU	LP	PORTE DES ALPES	74151	RUMILLY CEDEX	LYCEE DES METIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
GRENOBLE	0071349D	PU	LPO	GABRIEL FAURE	07301	TOURNON SUR RHONE CEDEX	LYCEE DES METIERS DU COMMERCE ET DES SERVICES
GRENOBLE	0741470W	PU	LPO	LOUIS LACHENAL ARGONAY	74372	PRINGY CEDEX	LYCEE DES METIERS DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE
GUADELOUPE	9711067H	PU	LPO	HOTELIER	97190	LE GOSIER	LYCEE DES METIERS DE L'HOTELLERIE ET DU TOURISME ARCHIPEL GUADELOUPE
GUADELOUPE	9710884J	PU	LPO	RIVIERE DES PERES	37100	BASSE TERRE	LYCEE DES METIERS DU BATIMENT ET DES ARTS APPLIQUES
GUADELOUPE	9710090W	PU	LP	BERTENE JUMINER	97129	LAMENTIN	LYCEE DES METIERS DE L'HABITAT ET DES SERVICES ASSOCIES
GUADELOUPE	9710418C	PU	LP	PAUL LACAVE	97130	CAPESTERRE BELLE EAU	LYCEE DES METIERS DE L'AUTOMOBILE
GUADELOUPE	9710690Y	PU	LP	DUCHARMOY	97120	ST CLAUDE	LYCEE DES METIERS DU COMMERCE, DES SERVICES ET DE L'ARTISANAT
LILLE	0590126S 0590122M	PU	LP + LEGT	VALENTINE LABBE	59110	LA MADELEINE	LYCEE DES METIERS DE LA BIOLOGIE, DE LA SANTE ET DU SOCIAL
LILLE	0590217R 0590215N	PU	LP + LEGT	SEVIGNE	59208	TOURCOING CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA MODE ET DES TEXTILES (en réseau avec le LP SONIA DELAUNAY de Lomme)
LILLE	0590264S	PU	LP	ALFRED KASTLER	59723	DENAIN CEDEX	LYCEE DES METIERS - POLE D'EXCELLENCE DE LA CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (en réseau avec les LP et LT DU HAINAUT de Valenciennes)

LILLE	0590265T 0590065A	PU	LP + LEGT	EDMOND LABBE	59508	DOUAI CEDEX	<p>LYCEE DES METIERS DE LA SANTE, DU SANITAIRES ET DU SOCIAL (en réseau avec le LP AMBROISE CROIZAT d'Auby et le LP PIERRE JOSEPH LAURENT d'Aniche)</p> <p>LYCEE DES METIERS DE L'ELECTROTECHNIQUE ET DES ENERGIES AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU DOUAI (en réseau avec le LP RENE CASSIN de Montigny en Ostrevant, le LP PAUL LANGEVIN de Waziers et le LP PIERRE JOSEPH LAURENT d'Aniche)</p> <p>LYCEE DES METIERS DE LA CONCEPTION, DE LA FABRICATION ET DE LA MAINTENANCE INDUSTRIELLE DU DOUAI (en réseau avec le LP JEAN MOULIN de Brebieres et le LP PIERRE JOSEPH LAURENT d'Aniche)</p>
LILLE	0590266U 05901211	PU	LP + LEGT	CESAR BAGGIO	59000	LILLE	<p>LYCEE DES METIERS DES SCIENCES DE L'INGENIEUR ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE</p>
LILLE	0592610S	PU	LP	PIERRE JOSEPH LAURENT	59580	ANICHE	<p>LYCEE DES METIERS DE LA SANTE, DU SANITAIRES ET DU SOCIAL (en réseau avec le LP AMBROISE CROIZAT d'Auby et les LP et LEGT EDMOND LABBE de Douai)</p> <p>LYCEE DES METIERS DE L'ELECTROTECHNIQUE ET DES ENERGIES AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU DOUAI (en réseau avec le LP RENE CASSIN de Montigny en Ostrevant, le LP PAUL LANGEVIN de Waziers et les LP et LEGT EDMOND LABBE de DOUAI)</p> <p>LYCEE DES METIERS DE LA CONCEPTION, DE LA FABRICATION ET DE LA MAINTENANCE INDUSTRIELLE DU DOUAI (en réseau avec le LP JEAN MOULIN de Brebieres et les LP et LEGT EDMOND LABBE de Douai)</p>

LILLE	0594404S	PU	LP	RENE CASSIN	59182	MONTIGNY EN OSTREVENT	LYCEE DES METIERS DE L'ELECTROTECHNIQUE ET DES ENERGIES AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU DOUAISIS (en réseau avec le LP PIERRE JOSEPH LAURENT d'Aniche, le LP PAUL LANGEVIN de Waziers et les LP et LGT EDMOND LABBE de DOUAI)
LILLE	0594653M	PU	LP	ANDRE JURENIL	59723	DENAIN CEDEX	LYCEE DES METIERS DU SANITAIRE ET DU SOCIAL (en réseau avec le LGT JULES MOUSSERON de Denain)
LILLE	0620144V	PU	LP	FRANCOIS ALBERT	62290	NOEUX LES MINES	LYCEE DES METIERS DE LA CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (en réseau avec le LP HENRI SENEZ de Henin Beaumont et les LP et LGT HENRI DARRAS de Lievin)
LILLE	0620190V 06201131	PU	LP + LEGT	HENRI DARRAS	62803	LIEVIN CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (en réseau avec les LP HENRI SENEZ de Henin Beaumont et FRANCOIS ALBERT de Noeux les Mines)
LILLE	0620192X	PU	LP	PIERRE MENDES FRANCE	62701	BRUAY LA BUISSIÈRE CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'ELECTRONIQUE COMMUNICANTE (en réseau avec le LPO CARNOT de Bruay la Buisserie)
LILLE	0623327E	PU	LP	JEAN MOULIN	62117	BREBIERES	LYCEE DES METIERS DE LA CONCEPTION, DE LA FABRICATION ET DE LA MAINTENANCE INDUSTRIELLE DU DOUAISIS (en réseau avec le LP PIERRE JOSEPH LAURENT d'Aniche et les LP et LGT EDMOND LABBE de Douai)
LILLE	0624142R	PU	LPO	LEONARD DE VINCI	62228	CALAIS CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA MAINTENANCE INDUSTRIELLE DES TERRES D'OPALE (en réseau avec le LP DU DETROIT de Calais)
LILLE	0623889R	PU	LPO	CARNOT	62701	BRUAY LA BUISSIÈRE CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'ELECTRONIQUE COMMUNICANTE (en réseau avec le LP PIERRE MENDES FRANCE de Bruay la Buisserie)

LILLE	0593078A	PR	LPO	FONDATION DEPOORTER	HAZEBROUCK	LYCEE DES METIERS DE LA SANTE ET DU SOCIAL
LILLE	5902821	PU	LEGT	JULES MOUSSERON	DENAIN	LYCEE DES METIERS DU SANITAIRE ET DU SOCIAL (en réseau avec le LP ANDRE JURENIL de Denain)
LYON	0420065T	PU	LP	DU HAUT FOREZ	VERRIERES EN FOREZ	LYCEE DES METIERS DE LA RESTAURATION ET DES SERVICES A LA PERSONNE
LYON	0690003D	PU	LP	BARTHELEMY THIMONNIER	L'ARBRESLE CEDEX	LYCEE DES METIERS DES SERVICES AUX PERSONNES ET AUX ENTREPRISES
LYON	0690107S	PU	LP	ALFRED DE MUSSET	VILLEURBANNE	LYCEE DES METIERS DE LA LOGISTIQUE ET DU TRANSPORT
LYON	0692518M	PU	LP	SERMENAZ	RILLIEUX LA PAPE	LYCEE DES METIERS DE LA SECURITE LYCEE DES METIERS DU COMMERCE
LYON	0010099C	PR	LP	SAINTE JOSEPH	BOURG EN BRESSE	LYCEE DES METIERS DE LA VENTE LYCEE DES METIERS DE L'ELECTRONIQUE
LYON	0692866R	PU	LEGT	LA MARTINIERE MONPLAISIR	LYON	LYCEE DES METIERS DE L'HABITAT ET DE L'ENVIRONNEMENT
MONTPELLIER	0300041G	PU	LP	MARIE CURIE	ST JEAN DU GARD	LYCEE DES METIERS
MONTPELLIER	0300026R	PU	LEGT	DHUODA	NIMES	LYCEE DES METIERS
NANCY-METZ	0540082W	PU	LP	PAUL LOUIS CYFFLE	NANCY	LYCEE DES METIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES
NANCY-METZ	0570061G	PU	LP	ALAIN FOURNIER	METZ	LYCEE DES METIERS DU SANITAIRE ET DU SOCIAL
NANCY-METZ	0880040R	PU	LPO	PIERRE ET MARIE CURIE	NEUFCHATEAU CEDEX	LYCEE DES METIERS DES ARTS DE L'HABITAT ET DE L'AMEUBLEMENT
NANCY-METZ	0541344T	PR	LP	SAINTE MICHEL	ART SUR MEURTHE	LYCEE DES METIERS
NANCY-METZ	0570085H	PU	LEGT	JEAN-VICTOR PONCELET *	SAINTE AVOLD	LYCEE DES METIERS DU TERTIAIRE (en réseau avec le LP Valentin METZINGER de Sainte-Avold)

\* Rectificatif : établissement labellisé en 2009.

NANTES	0442361C	PR	LPO	ST JB DE LA SALLE	44010	NANTES CEDEX 1	LYCEE DES METIERS DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
NANTES	0442364F	PR	LPO	ST PIERRE LA JOLIVERIE	44232	ST SEBASTIEN SUR LOIRE	LYCEE DES METIERS DES ARTS APPLIQUES ET DE LA COMMUNICATION GRAPHIQUE
NANTES	0442365G	PR	LPO	LA BAUGERIE	44232	ST SEBASTIEN SUR LOIRE	LYCEE DES METIERS DE LA MODE
NANTES	0492239T	PR	LPO	ST JULIEN LA BARONNERIE	49481	ST SYLVAIN D'ANJOU CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'ENERGIE, DES SYSTEMES MECANIQUES ET DES APPLICATIONS NUMERIQUES
NANTES	0440062D	PU	LEGT	JEAN PERRIN	44400	REZE	LYCEE DES METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE LA DOMOTIQUE
ORLEANS-TOURS	0280009H	PU	LP	PHILIBERT DE L'ORME	28114	LUCE CEDEX	LYCEE DES METIERS DU BATIMENT
ORLEANS-TOURS	0370053G	PU	LP	GUSTAVE EIFFEL	37073	TOURS CEDEX 2	LYCEE DES METIERS DE L'INDUSTRIE
ORLEANS-TOURS	0410832G	PU	LP	SONIA DELAUNAY	41016	BLOIS CEDEX	LYCEE DES METIERS DES SERVICES A LA PERSONNE ET DU TERTIAIRE
ORLEANS-TOURS	0451037H	PU	LP	MARGUERITE AUDOUX	45500	GIEN	LYCEE DES METIERS DU NUCLEAIRE, DE LA MAINTENANCE ET DES SERVICES
ORLEANS-TOURS	0451067R	PU	LP	JEAN LURCAT	45401	FLEURY LES AUBRAIS CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'ENERGIE, DES STRUCTURES METALLIQUES ET DU TERTIAIRE
ORLEANS-TOURS	0371535T	PR	LPO	ST GATIEN	37300	JOUE LES TOURS	LYCEE DES METIERS DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION
ORLEANS-TOURS	0411011B	PR	LPO	LA PROVIDENCE	41034	BLOIS CEDEX	LYCEE DES METIERS DES SERVICES A LA PERSONNE ET AUX ENTREPRISES
PARIS	0750436S	PU	LP	CLAUDE ANTHIME CORBON	75015	PARIS	LYCEE DES METIERS DE LA COMMUNICATION ET DE LA GESTION D'ENTREPRISE (en réseau avec le LT Verlomme et le LP Beaugrenelle)

PARIS	0750793E	PU	LP	BEAUGRENELLE	75015	PARIS	LYCEE DES METIERS DE LA COMMUNICATION ET DE LA GESTION D'ENTREPRISE (en réseau avec le LT Verlomme et le LP Claude Anthrime Corbon)
POITIERS	0160036C	PU	LP	JEAN CAILLAUD	16600	RUELLE SUR TOUVRE	LYCEE DES METIERS DE L'ENERGIE, DE LA METALLURGIE ET DE LA VENTE
POITIERS	0160048R	PU	LP	PIERRE ANDRE CHABANNE	16260	CHASSENEUIL SUR BONNIEURE	LYCEE DES METIERS DES SERVICES A LA PERSONNE ET AUX ENTREPRISES
POITIERS	0160049S	PU	LP	JEAN ROSTAND	16017	ANGOULEME CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA MODE ET DES SERVICES
POITIERS	0160792Z	PU	LP	SILLAC	16022	ANGOULEME CEDEX	LYCEE DES METIERS DU BATIMENT
POITIERS	0791089E	PU	LPO	HAUT VAL DE SEVRE	79403	ST MAIXENT L ECOLE CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'ETUDE, DES EQUIPEMENTS DES BATIMENTS ET DE LA CONSTRUCTION BOIS
POITIERS	0161095D	PU	LEGT	IMAGE ET SON	16022	ANGOULEME CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'IMAGE, DU SON ET DE LA COMMUNICATION
RENNES	0220075M	PU	LP	JEAN MONNET	22800	QUINTIN	LYCEE DES METIERS DU PATRIMOINE BATI ET DU BATIMENT
RENNES	0352446U	PR	LP	STE THERESE	35130	LA GUERCHE DE BRETAGNE	LYCEE DES METIERS DE LA RESTAURATION ET DE L'HOTELLERIE
REUNION	9740004L	PU	LP	ROCHES MAIGRES	97899	ST LOUIS CEDEX	LYCEE DES METIERS DES ENERGIES RENOUVELABLES
REUNION	9740472V	PU	LP	PATU DE ROSEMONT	97470	ST BENOIT	LYCEE DES METIERS DE LA MAINTENANCE
ROUEN	0762765T	PU	LP	ANTOINE LAURENT LAVOISIER	76620	LE HAVRE	LYCEE DES METIERS DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE
ROUEN	0271621R	PU	LPO	LES FONTENELLES	27406	LOUVIERS CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

ROUEN	0762965K	PU	LPO	FRANCOISE DE GRACE	76071	LE HAVRE CEDEX	LYCEE DES METIERS DES SERVICES AUX PERSONNES ET AUX ORGANISATIONS
ROUEN	0760031W	PU	LPO	FERDINAND BUISSON	76504	ELBEUF CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA CHIMIE ET DE L'AUTOMATISME
ROUEN	0762949T	PU	LPO	GALILEE	76520	FRANQUEVILLE ST PIERRE	LYCEE DES METIERS DE LA CHIMIE ET DES BIOTECHNOLOGIES
STRASBOURG	0671696E	PU	LP	ECONOMIQUE	67606	SELESTAT CEDEX	LYCEE DES METIERS
STRASBOURG	0670127Z	PU	LP	JEAN FREDERIC OBERLIN	67000	STRASBOURG	LYCEE DES METIERS
STRASBOURG	0670086E	PU	LT	RENE CASSIN	67046	STRASBOURG CEDEX	LYCEE DES METIERS
TOULOUSE	0090019X	PU	LP	ARISTIDE BERGES	09201	ST GIRONS CEDEX	LYCEE DES METIERS DU BATIMENT, DE L'HABITAT DANS LE DEVELOPPEMENT DURABLE
TOULOUSE	0311190A	PR	LP	SKHOLE D ARTE	31400	TOULOUSE	LYCEE DES METIERS DE LA COIFFURE ET DE L'ESTHETIQUE
TOULOUSE	0810105Z	PR	LP	DE LA SALLE	81100	CASTRES	LYCEE DES METIERS DE L'ENERGIE ELECTRIQUE, DE L'ELECTRONIQUE NUMERIQUE ET DE LA MAINTENANCE
VERSAILLES	0783249H	PU	LP	COLBERT	78170	LA CELLE ST CLOUD	LYCEE DES METIERS DE LA VENTE ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES
VERSAILLES	0910715H	PU	LP	JEAN PERRIN	91163	LONGJUMEAU CEDEX	LYCEE DES METIERS, DANS LES CHAMPS DE L'INDUSTRIE, DU TERTIAIRE, DU SERVICE A LA PERSONNE
VERSAILLES	0920158X	PU	LP	LA TOURNELLE	92250	LA GARENNE COLOMBES	LYCEE DES METIERS, DANS LES CHAMPS DU NUMERIQUE, DE L'ELECTRICITE, DE L'ACCUEIL, DU COMMERCE, DE LA GESTION
VERSAILLES	0951090U	PU	LP	PIERRE MENDES FRANCE	95400	VILLIERS LE BEL	LYCEE DES METIERS DE L'ECO-CONSTRUCTION ET DU BATIMENT

VERSAILLES	0782074F	PU	LPO	JEAN BAPTISTE POQUELIN	78101	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	LYCEE DES METIERS DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION
VERSAILLES	0782071C	PU	LPO	ADRIENNE BOLLAND	78300	POISSY	LYCEE DES METIERS DE L'ARTISANAT, DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES
VERSAILLES	0911965S	PU	LPO	GEORGES BRASSENS	91080	COURCOURONNES	LYCEE DES METIERS DE LA MICRO- TECHNOLOGIE ET DES SYSTEMES ELECTRONIQUES
VERSAILLES	0922339T	PU	LPO	LEONARD DE VINCI	92304	LEVALLOIS PERRET CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA MICRO- TECHNOLOGIE, DE L'OPTIQUE ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES
VERSAILLES	0951844N	PU	LPO	F ET N LEGER	95104	ARGENTEUIL CEDEX	LYCEE DES METIERS : DU SOCIAL, DE LA SANTE, DES SERVICES
VERSAILLES	0950800D	PR	LP	COGNACQ JAY	95100	ARGENTEUIL	LYCEE DES METIERS DES SECTEURS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

**Annexe II****Liste des établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement en 2010**

\* Renouvellement avec changement de label

Académie	N° UAI	Public (PU) Privé (PR)	LP LPO LEGT	Nom établissement	CP -Ville	Dénomination
AIX-MARSEILLE	0130056R	PU	LP	FLORIDE (LA)	13014	LYCEE DES METIERS DE LA LOGISTIQUE ET DU TRANSPORT *
AIX-MARSEILLE	0130057S	PU	LP	RENE CAILLIE	13011	LYCEE DES METIERS DU BÂTIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA TOPOGRAPHIE
AIX-MARSEILLE	0130065A	PU	LP	VISTE (LA)	13015	LYCEE DES METIERS DES SERVICES (SANTE-SOCIAL, VENTE, COMPTABILITE-SECRETARIAT) *
AIX-MARSEILLE	0131466Y	PR	LP	DON BOSCO	13006	LYCEE DES METIERS DU GENIE ELECTRIQUE, DES ARTS ET DES INDUSTRIES GRAPHIQUES
AIX-MARSEILLE	0131432L	PR	LP	ST ANDRE (LES ROUTIERS)	13016	LYCEE DES METIERS DE LA LOGISTIQUE ET DU TRANSPORT *
AIX-MARSEILLE	0840941S	PR	LP	ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE	84008 01	LYCEE DES METIERS DES ENERGIES ELECTRIQUES ET DES SYSTEMES COMMUNICANTS
BORDEAUX	0332194F	PU	LP	HOTELLERIE TOURISME & SERVICES	33120	LYCEE DES METIERS DE L'HÔTELLERIE, DU TOURISME ET DES SERVICES
BORDEAUX	0332441Z	PU	LP	JACQUES BREL	33305	LYCEE DES METIERS
BORDEAUX	0332445D	PU	LP	ALPHONSE BEAU DE ROCHAS	33300	LYCEE DES METIERS DE L'AUTOMOBILE
BORDEAUX	0400019D	PU	LP	DE L'AUTO FREDERIC ESTEVE	40010	LYCEE DES METIERS DE L'AUTOMOBILE ET DES TRANSPORTS
BORDEAUX	0400020E	PU	LP	ROBERT WLERICK	40005	LYCEE DES METIERS TERTIAIRES ET SERVICES

BORDEAUX	0400027M	PU	LP	JEAN TARIS	40300	PEYREHORADE	LYCEE DES METIERS DE L'AERONAUTIQUE
BORDEAUX	0470040N	PU	LP	DE L'HABITAT LOUIS COUFFIGNAL	47300	VILLENEUVE SUR LOT	LYCEE DES METIERS DE L'HABITAT
BORDEAUX	0640026F	PU	LP	DE L'HABITAT	64110	GELOS	LYCEE DES METIERS DE L'HABITAT
BORDEAUX	0470891N	PU	LPO	GEORGES LEYGUES	47300	VILLENEUVE SUR LOT	LYCEE DES METIERS DU TERTIAIRE ET DU TOURISME
BORDEAUX	0640044A	PU	LEGT	ALBERT CAMUS	64150	MOURENX	LYCEE DES METIERS DE LA CHIMIE
BORDEAUX	0641779L	PU	LEGT	PAYS DE SOULE	64130	CHERAUTE	LYCEE DES METIERS DES MICROTÉCHNIQUES
BORDEAUX	0332495H	PR	LP	BEL ORME	33000	BORDEAUX	LYCEE DES METIERS
BORDEAUX	0332497K	PR	LP	ST VINCENT DE PAUL	33034	BORDEAUX CEDEX	LYCEE DES METIERS DU TERTIAIRE ET DES SERVICES
BORDEAUX	0332550T	PR	LP	ST GENES	33081	BORDEAUX CEDEX	LYCEE DES METIERS
BORDEAUX	0641664L	PR	LP	IMMACULEE CONCEPTION BEAU FRENE	64051	PAU CEDEX 9	LYCEE DES METIERS DE LA MAINTENANCE ET DE L'INDUSTRIE
BORDEAUX	0640181Z	PR	LP	ST JOSEPH	64240	HASPARREN	LYCEE DES METIERS DES SCIENCES ET TECHNIQUES INDUSTRIELLES
CLERMONT-FERRAND	0630021F	PU	LP	LA FAYETTE	63000	CLERMONT-FERRAND	LYCEE DES METIERS DE L'INGENIERIE INDUSTRIELLE
CLERMONT-FERRAND	0630022G	PU	LP	ROGER CLAUSTRÉS	63039	CLERMONT-FERRAND CEDEX 2	LYCEE DES METIERS DES REALISATIONS INDUSTRIELLES ET ARTISANALES *
CLERMONT-FERRAND	0430024T	PU	LP	JEAN MONNET	43000	LE PUY EN VELAY	LYCEE DES METIERS DE L'HÔTELLERIE, DU SOCIAL ET DE LA SANTE
CLERMONT-FERRAND	0031021U	PU	LP	ALBERT EINSTEIN	03105	MONTLUÇON CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'AUTOMOBILE

CRETEIL	0770919F 0770918E	PU	LP+LT	URUGUAY FRANCE	77211	AVON CEDEX	LYCEE DES METIERS DU SOCIAL ET DE LA SANTE
CRETEIL	0930136T	PU	LP	CLAUDE NICOLAS LEDOUX	93320	LES PAVILLONS SOUS BOIS	LYCEE DES METIERS DE L'ECO-CONSTRUCTION ET DE LA DECORATION *
CRETEIL	0931233K	PU	LP	JEAN BAPTISTE CLEMENT	93220	GAGNY	LYCEE DES METIERS DE LA VENTE ET DU COMMERCE
CRETEIL	0941303F	PU	LPO	MONTALEAU	94372	SUCY EN BRIE CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'HÔTELLERIE ET DE LA RESTAURATION
GRENOBLE	0261148G	PU	LP	HOTELIER DE L'HERMITAGE	26600	TAIN L'HERMITAGE	LYCEE DES METIERS DE LA RESTAURATION ET DU VIN
GRENOBLE	0730030L	PU	LP	AMBROISE CROIZAT	73604	MOUTIERS CEDEX	LYCEE DES METIERS DES SERVICES DE LA MONTAGNE
GRENOBLE	0261276W	PU	LPO	DU DAUPHINE	26103	ROMANS SUR ISERE CEDEX	LYCEE DES METIERS DU CUIR
GRENOBLE	0382984M	PU	LPO	ROGER DESCHAUX	38360	SASSENAGE	LYCEE DES METIERS DU BÂTIMENT-TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENERGETIQUE
LYON	0010001W	PU	LP	ALEXANDRE BERARD	01505	AMBERIEU EN BUGEY CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'ENERGIE ET DE L'HABITAT *
LYON	0693909Z	PU	LPO	EDOUARD BRANLY	69322	LYON CEDEX 05	LYCEE DES METIERS DE L'ELECTRICITE *
LYON	0691680B	PR	LP	SAINTE CHARLES	69140	RILLIEUX LA PAPE	LYCEE DES METIERS DES SYSTEMES ELECTRONIQUES ET DU COMMERCE
LYON	0693375J	PR	LP	NOTRE DAME	69657	VILLEFRANCHE SAONE CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA GESTION
NANCY-METZ	0570088L	PU	LP	CHARLES JULLY	57501	ST AVOLD CEDEX	LYCEE DES METIERS ET DES TECHNOLOGIES INNOVANTES
NANCY-METZ	0570319M	PU	LP	GASPARD MONGE	57703	HAYANGE CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'INDUSTRIE ET DE LA STRUCTURE METALLIQUE
NANCY-METZ	0880153N	PU	LEGT	ANDRE MALRAUX	88204	REMIREMONT CEDEX	LYCEE DES METIERS

ORLEANS-TOURS	0180025E	PU	LP	JEAN GUEHENNO	18200	ST AMAND MONTROND	LYCEE DES METIERS DE LA BIJOUTERIE, DU COMMERCE ET DE LA RESTAURATION *
ORLEANS-TOURS	0281021H	PU	LP	SULLY	28404	NOGENT LE ROTROU CEDEX	LYCEE DES METIERS MAINTENANCE, RESEAUX, ENERGIES *
PARIS	0750463W	PU	LPO	LUCAS DE NEHOU	75005	PARIS	LYCEE DES METIERS DES ARTS DU VERRE ET DES STRUCTURES VERRIERES *
PARIS	0754475G	PU	LPO	LEONARD DE VINCI	75015	PARIS	LYCEE DES METIERS DU BOIS
POITIERS	0171406L	PU	LPO	HOTELLERIE	17022	LA ROCHELLE CEDEX 1	LYCEE DES METIERS DE L'HÔTELLERIE ET DE LA RESTAURATION
POITIERS	0171462X	PU	LPO	MARCEL DASSAULT	17300	ROCHEFORT	LYCEE DES METIERS DE LA PLASTURGIE, DE LA PRODUCTIQUE ET DE L'OUTILLAGE
STRASBOURG	0681801N	PU	LPO	CHARLES DE GAULLE	68840	PULVERSHEIM	LYCEE DES METIERS DE LA MECANIQUE, DE L'ELECTRICITE ET DE LA MAINTENANCE
STRASBOURG	0672534R	PU	LPO	DU HAUT BARR	67703	SAVERNE CEDEX	LYCEE DES METIERS
STRASBOURG	0670085D	PU	LPO	LOUIS COUFFIGNAL	67025	STRASBOURG CEDEX	LYCEE DES METIERS DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES ET DES SCIENCES DE L'INGENIEUR
STRASBOURG	0671639T	PR	LEGT+ LP	SAINTE CLOTILDE	67083	STRASBOURG CEDEX	LYCEE DES METIERS

**Annexe III**  
**Liste des établissements labellisés ayant fait l'objet d'une modification ou d'un ajout de label en 2010**

Académie	n° UAI	Public (Pu) Privé (Pr)	LP LPO LEGT	Nom établissement	CP -Ville	Dénomination	Modification de label	Ajout de label
BORDEAUX	0640049F	PU	LP	GUYNEMER	64404 OLORON STE MARIE CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'INDUSTRIE	x	
LILLE	0590111A	PU	LP	SONIA DELAUNAY	59461 LOMME CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA MODE ET DES TEXTILES (en réseau avec les LP et LEGT SEVIGNE de Tourcoing)		x
LILLE	0590270Y 0590223X	PU	LP + LT	DU HAINAUT	59322 VALENCIENNES CEDEX	LYCEE DES METIERS - POLE D'EXCELLENCE DE LA CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (en réseau avec le LP ALFRED KASTLER de Denain)		x
LILLE	0593495D	PU	LP	PAUL LANGEVIN	59119 WAZIERS	LYCEE DES METIERS DE L'ELECTROTECHNIQUE ET DES ENERGIES AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU DOUAI (en réseau avec le LP RENE CASSIN de Montigny en Ostrevant, le LP PIERRE JOSEPH LAURENT d'Aniche et les LP et LEGT EDMOND LABBE de Douai)		x
LILLE	0594532F	PU	LP	AMBROISE CROIZAT	59950 AUBY	LYCEE DES METIERS DE LA SANTE, DU SANITAIRE ET DU SOCIAL (en réseau avec le LP PIERRE JOSEPH LAURENT d'Aniche et les LP et LEGT EDMOND LABBE de Douai)		x
LILLE	0620188T	PU	LP	DU DETROIT	62107 CALAIS CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA MAINTENANCE INDUSTRIELLE DES TERRES D'OPALE (en réseau avec le LPO LEONARD DE VINCI de Calais)		x

LILLE	0623328F	PU	LP	HENRI SENEZ	62252	HENIN BEAUMONT CEDEX	LYCEE DES METIERS DE LA CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (en réseau avec le LP FRANCOIS ALBERT de Noeux les Mines et les LP et LEGT HENRI DARRAS de Lievin)		x
LILLE	0622196A	PR	LPO	BAUDIMONT-ST CHARLES		ARRAS	LYCEE DES METIERS DU TERTIAIRE COMMERCIAL ET DU MANAGEMENT		x
RENNES	0560027A	PU	LP	MARIE LE FRANC	56321	LORIENT CEDEX	LYCEE DES METIERS DES SERVICES A LA PERSONNE: SANITAIRE ET SOCIAL, COIFFURE ET ESTHETIQUE, ET DE LA VENTE	x	
RENNES	0561507J	PU	LP	LOUIS ARMAND	56500	LOCMINE	LYCEE DES METIERS DE LA MAINTENANCE D'ENGINS ET DE LA MODE (CREATION ET HABILLAGE- SPECTACLE)	x	
ROUEN	0760062E	PU	LP	JULES LECESNE	76090	LE HAVRE CEDEX	LYCEE DES METIERS DE L'HÔTELLERIE, DE LA RESTAURATION ET DES SERVICES	x	
ROUEN	0271633D	PU	LPO	JEAN BAPTISTE DECRETOT	27400	LOUVIERS	LYCEE DES METIERS DE L'HÔTELLERIE, DE LA RESTAURATION ET DES SERVICES	x	
ROUEN	0763004C	PU	LPO	DU BOIS	76630	ENVERMEU	LYCEE DES METIERS DU BOIS ET DE L'ECO-CONSTRUCTION	x	

## Enseignements primaire et secondaire

### Aide aux élèves et aux familles

#### Fournitures scolaires

NOR : MENE1114657C  
circulaire n° 2011-086 du 30-5-2011  
MEN - DGESCO B3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

Depuis quatre ans, l'opération « les essentiels de la rentrée » a permis aux familles de bénéficier, d'une année sur l'autre, d'une stabilité des prix des fournitures scolaires essentielles.

Compte tenu de la hausse des prix des matières premières utilisées en papeterie, cette opération ne peut malheureusement pas être reconduite dans les mêmes conditions pour la rentrée 2011. Néanmoins, comme les années précédentes, une liste des fournitures scolaires essentielles, équipement ou consommables, a été dressée par niveau d'enseignement. Cette liste, sensiblement identique à celle de 2010, est jointe en annexe.

**Vous recommanderez aux enseignants de s'y référer pour élaborer la liste des fournitures scolaires demandées aux élèves.** En effet, sans nuire à la qualité de l'enseignement, l'attention portée par chacun à la composition et au coût de cette liste doit contribuer à favoriser l'égalité des chances. Les professeurs sont invités à simplifier et à limiter cette liste afin d'alléger les charges qui pèsent sur les familles à la rentrée scolaire et réduire de façon conséquente le poids du cartable.

Il est rappelé qu'en application du principe de neutralité du service public de l'enseignement, et conformément au code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire ([circulaire n° 2001-053 du 28 mars 2001](#)), un enseignant ne peut en aucun cas exiger l'achat d'un matériel d'une marque donnée. Seules les caractéristiques des fournitures souhaitées peuvent être précisées (dimension, nombre de pages, etc.).

**Dans les écoles et les établissements, l'élaboration de la liste des fournitures demandées aux élèves doit faire l'objet d'une large concertation au sein des équipes pédagogiques, en relation avec les parents d'élèves.**

- Dans les écoles primaires, vous veillerez à ce que la liste des fournitures scolaires individuelles susceptibles d'être demandées aux familles soit soumise au conseil d'école, après examen en conseil des maîtres ou en conseil des maîtres de cycle.

- Dans les collèges et les lycées, sur saisine du chef d'établissement, le conseil d'administration détermine les principes qui doivent prévaloir dans l'élaboration de la liste des fournitures scolaires. Les observations formulées par les membres du conseil d'administration, en particulier par les représentants des parents d'élèves, sont prises en compte dans toute la mesure du possible. Le conseil pédagogique peut proposer une liste de fournitures communes à plusieurs disciplines, dans le cadre de l'harmonisation des pratiques.

Par ailleurs, il peut utilement être envisagé d'échelonner l'acquisition de ces fournitures tout au long de l'année scolaire.

**La présentation de la liste des fournitures aux élèves doit s'inscrire dans une démarche pédagogique,** l'objectif étant de les préparer à être des individus responsables et autonomes, capables de distinguer le nécessaire de l'accessoire. Cette démarche participe de l'éducation à l'autonomie et à l'initiative définie par le socle commun de connaissances et de compétences. Elle est l'occasion d'une réflexion sur les différents critères de nature à guider leur choix, indépendamment de toute incitation publicitaire. En particulier, les élèves doivent être informés de la nécessité d'éviter l'achat de produits fabriqués par des enfants dans des conditions contraires aux conventions internationales (article L. 312-15 du code de l'Éducation).

Le sujet est également en lien avec l'éducation au développement durable. Les élèves seront sensibilisés à la prise en compte des critères environnementaux dans le choix de fournitures scolaires.

Vous voudrez bien porter la plus grande attention à la mise en œuvre de ces dispositions dans tous les établissements scolaires.

Les dispositions de la circulaire n° 2010-045 du 2 avril 2010 sont abrogées.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,  
Luc Chatel

## Annexe Fournitures scolaires essentielles pour la rentrée 2011

### Consommables

Fournitures	Qualité type attendue
<b>Fournitures communes</b>	
Grand cahier 96 pages (21 x 29,7 cm)	Dos agrafé, 80 à 90 g/m <sup>2</sup>
Grand cahier 96 pages (24 x 32 cm)	Dos agrafé, 80 à 90 g/m <sup>2</sup>
Petit cahier de 96 pages (17 x 22 cm)	Dos agrafé, 80 à 90 g/m <sup>2</sup>
Feuillets mobiles perforés (21 x 29,7 cm)	70 à 90 g/m <sup>2</sup>
Copies doubles perforées (21 x 29,7 cm)	70 à 90 g/m <sup>2</sup>
Cahier de musique de 48 pages (17 x 22 cm)	
Classeur rigide (21 x 29,7 cm)	Cartonné recyclable
Classeur souple (21 x 29,7 cm)	Plastique
Protège-cahiers (17 x 22, 21 x 29,7, 24 x 32 cm)	
Pochettes transparentes perforées (21 x 29,7 cm)	Lot de 90 à 100
Rouleau de plastique pour couvrir les livres	
Stylos à bille	1 bleu, 1 noir, 1 rouge, 1 vert - pointe moyenne
Crayons à papier	HB - bout gomme
Pochette de 12 crayons de couleur	
Pochette de 12 feutres de couleur	Lavables, sans solvant, non toxiques
5 tubes (10 ml) de gouache - 5 couleurs primaires	Peinture à l'eau
Gomme	
Stylo correcteur	
Colle	Conditionnement adapté au niveau d'enseignement Non toxique - sans solvant
Rouleau de ruban adhésif	Sans dévidoir
Porte-vues - 21 x 29,7cm - 40 à 60 vues	Matière plastique ou recyclée
<b>Fournitures supplémentaires pour primaire</b>	
Cahier de textes	
<b>Fournitures supplémentaires pour collègue</b>	
Agenda	Simple
Pochette de papier dessin à grain 180 g/m <sup>2</sup>	21 x 29,7 cm
2 porte-vues - 21 x 29,7 cm - 40 à 60 vues	Matière plastique ou recyclée
Cartouches d'encre (bleu)	
Effaceur-réécrivain	
<b>Fournitures supplémentaires pour lycée</b>	
Agenda	Simple
2 porte-vues - 21 x 29,7cm - 40 à 60 vues	Matière plastique ou recyclée
Cartouches d'encre (bleu)	
Effaceur-réécrivain	

### Équipement

<b>Fournitures communes</b>	
Trousse	
Pinceaux de tailles différentes - lot de 3 - n° 6, 10, 14 ou 4, 10, 16	Poils naturels
Kit de traçage 3 pièces : - Règle plate en plastique - 30 cm - Rapporteur en plastique - 12 cm - Équerre en plastique - 21 cm - 60°	
Compas	Métal
Paire de ciseaux (scolaires) 12 à 13 cm	Bout rond, acier inoxydable
Taille-crayons	À réservoir plastique
<b>Fournitures supplémentaires pour collègue</b>	
Stylo plume	
<b>Fournitures supplémentaires pour lycée</b>	
Stylo plume	

## Personnels

### Personnels de direction

#### Formation professionnelle statutaire

NOR : MEND1114573N

note de service n° 2011-084 du 23-5-2011

MEN - DGRH-DE B1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; au directeur de l'École supérieure de l'Éducation nationale

La [note du 5 juin 2007](#) (B.O.EN n° 23 du 14 juin 2007) a défini, pour une période de trois ans, un cahier des charges de la formation des personnels de direction compte tenu, notamment, du référentiel des personnels de direction (annexé au protocole d'accord signé le 16 novembre 2000) et des principes énoncés dans la charte de pilotage des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) (annexée à la [note du 24 janvier 2007](#) portant relevé de conclusions sur la situation des personnels de direction, publiée au B.O.EN n° 8 du 22 février 2007).

La **récente modification du statut particulier du corps des personnels de direction** ([décret n° 2011-202 du 22 février 2011](#) modifiant le [décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001](#) portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale), ramenant à une année la durée de la période probatoire que doivent accomplir les personnes recrutées dans ce corps par la voie du concours ou de la liste d'aptitude, a eu pour corollaire la définition de **nouvelles règles relatives à la formation professionnelle statutaire** des personnels stagiaires et à la formation des agents détachés dans ce corps ([arrêté du 1er avril 2011](#) relatif à la formation professionnelle statutaire des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale et à la formation d'adaptation à l'emploi des personnels détachés dans ce corps).

La présente note de service a pour objet de **préciser les modalités de mise en œuvre de ces nouvelles règles** et de **fixer les directives ministérielles** relatives aux domaines, aux contenus et aux modalités d'organisation de la formation professionnelle des personnels de direction, qui s'inscrit désormais dans le cadre du dispositif général organisé par le [décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007](#) relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État.

Quelle que soit la voie d'accès au corps, la formation des personnels de direction doit leur permettre d'**atteindre un haut niveau de professionnalisation** en matière de pilotage et de management des établissements publics qu'ils dirigent. Visant à développer une **culture commune de la responsabilité**, elle a pour objectif majeur de **les conforter** dans l'exercice de leur **double mission** de représentant de l'État et de pilote d'un établissement public local d'enseignement doté d'une autonomie pédagogique et éducative, **au service de la réussite de tous les élèves**. La formation des personnels de direction régis par le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 revêt donc **deux enjeux** : d'une part, contribuer au **bon accomplissement des missions du service public de l'éducation** et, d'autre part, favoriser le **développement professionnel et la mobilité de ces cadres**.

Son organisation obéit à **trois principes** :

- l'individualisation ;
- l'alternance ;
- l'interprofessionnalité.

#### L'organisation de la formation professionnelle des personnels de direction

La formation professionnelle des personnels de direction est organisée et mise en œuvre, conjointement, par les services académiques, sous l'autorité des recteurs, et par l'École supérieure de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ci-après Esen), conformément aux orientations énoncées dans la présente circulaire.

##### Au niveau national

Conformément à l'article 27 de l'[arrêté du 17 mai 2006](#) modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, il revient au service des personnels d'encadrement de la direction générale des ressources humaines de **définir la politique de formation des personnels d'encadrement**.

Par ailleurs, aux termes de l'article 4 de l'[arrêté du 1er avril 2011](#) : « Les modalités d'organisation des formations [professionnelle statutaire et d'adaptation des personnels détachés] sont déterminées par le recteur d'académie, en lien avec le directeur de l'École supérieure de l'Éducation nationale, conformément aux orientations définies par le ministre chargé de l'Éducation ».

Au titre de la formation professionnelle tout au long de la vie des personnels de direction, l'Esen, dont les missions sont définies par l'[arrêté du 29 avril 2003](#) (article 2 : « L'École supérieure de l'Éducation nationale est chargée de la

conception, du pilotage et de la mise en œuvre de la formation des personnels d'encadrement des services centraux et déconcentrés ainsi que des établissements publics relevant de l'Éducation nationale. Elle a aussi pour mission de concevoir et d'organiser réflexions et échanges sur le système français d'enseignement, de formation, largement ouverts à ses partenaires susceptibles de développer la connaissance et le rayonnement du système éducatif. [...] »), a en charge :

- l'élaboration et l'actualisation des référentiels de formation ;
- la mise à la disposition des académies d'outils et de contenus de formation répondant aux besoins exprimés, y compris par la voie de la formation à distance ;
- la formation des chefs des établissements d'affectation, des formateurs académiques et des référents de formation ;
- l'animation du réseau de ses correspondants dans les académies chargés de la formation des personnels d'encadrement.

### À l'échelon académique

Le recteur est **responsable de la formation initiale et continue des personnels d'encadrement** de son académie. Il arrête, annuellement, un **plan académique de formation** de ces personnels qui définit les actions de formation destinées notamment aux personnels de direction, **conformément aux orientations ministérielles**.

Les IA-IPR EVS participent, en ce qui concerne les personnels de direction, à la conception de ce plan, à l'évaluation globale du dispositif de formation mis en place dans l'académie, ainsi qu'à l'évaluation individuelle des stagiaires dans une visée formative.

La formation des personnels de direction est donc conçue, mise en œuvre et évaluée **en commun avec les dispositifs prévalant pour les autres personnels d'encadrement** de l'académie, de manière à permettre le développement d'une culture commune de l'encadrement et, à plus long terme, à favoriser la mobilité professionnelle de ces personnels.

En vertu du second alinéa de l'article 4 de l'arrêté susmentionné du 1er avril 2011, l'évaluation annuelle du dispositif de formation mis en œuvre dans l'académie pour les personnels de direction donne lieu à la rédaction, par le recteur, d'un rapport à l'intention du ministre, auquel est annexé le plan annuel académique de formation.

Chargé de l'élaboration, de l'exécution et du suivi du plan annuel académique de formation des personnels d'encadrement, le **délégué académique à la formation des personnels d'encadrement (DAFPE)**, désigné par le recteur, est l'interlocuteur naturel du service des personnels d'encadrement et de l'Esen en tant que responsable de la formation de ces personnels dans l'académie. Pour la formation des personnels de direction, il travaille en étroite collaboration avec le directeur des ressources humaines de l'académie et le ou les IA-IPR EVS et coordonne l'action des formateurs académiques.

**Les formateurs académiques** intervenant dans la formation des personnels de direction doivent être choisis parmi des personnels appartenant à des filières et des milieux professionnels différents, de manière à diversifier les apports d'expériences et de connaissances techniques et générales (personnels de direction d'établissements scolaires et d'autres catégories d'établissements publics, personnels d'encadrement de la filière administrative de la fonction publique de l'État ou des autres fonctions publiques, universitaires, personnalités de la société civile, etc.). Ils doivent justifier d'une expérience professionnelle ainsi que de connaissances et de compétences avérées dans les domaines au titre desquels ils interviennent.

**Le chef de l'établissement d'affectation** du personnel de direction stagiaire assure un rôle de **maître de stage** durant le stage en responsabilité accompli au cours de l'année probatoire. L'établissement qu'il dirige est le lieu principal de professionnalisation du stagiaire, lequel doit y acquérir la technicité du métier et développer ses compétences.

**Les référents de formation assurent l'accompagnement des stagiaires** qui constitue un élément essentiel du dispositif de formation professionnelle statutaire et de la formation des **personnels détachés**, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 1er avril 2011. Le rôle de référent est confié à un **chef d'établissement désigné** à cet effet **par le recteur sur la proposition de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale**.

Ce rôle ainsi que les modalités de l'accompagnement sont précisés dans la rubrique relative à la formation professionnelle statutaire (II.2), ci-après.

### Le déroulement de la formation professionnelle des personnels de direction

La loi confère à ces personnels la **double qualité de représentant de l'État**, placé sous l'autorité du recteur et de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, d'une part, et **d'organe de direction et d'exécutif** des établissements publics locaux d'enseignement, d'autre part (article **L. 421-3** du code de l'Éducation).

Ils sont chargés de **mettre en œuvre**, dans les établissements qu'ils dirigent, la **politique éducative** définie par le ministre et **participent à l'encadrement** du système éducatif.

Ces **cadres de la fonction publique de l'État** assurent des **activités spécifiques** se traduisant par l'accomplissement de tâches pédagogiques, éducatives, administratives et de gestion matérielle, financière et administrative qui requièrent des **connaissances** et des **capacités particulières** dont les principales sont recensées en annexe de la présente note de service.

Les **actions de formation** organisées à l'intention de ces personnels au cours de **quatre périodes** doivent donc **leur apporter**, dans le **cadre d'un parcours personnalisé de formation**, quel qu'ait été leur mode d'accès au corps (concours, liste d'aptitude, détachement) :

- les **méthodes** et **outils** permettant l'**exercice des responsabilités** attachées au **pilotage** d'un établissement scolaire comme **représentant de l'État** et **exécutif** d'établissement public ;
- la **connaissance du cadre juridique et institutionnel** d'exercice des fonctions et d'accomplissement des missions, avec une **actualisation régulière de celle-ci**.

### La période d'accueil et de positionnement

Afin d'assurer aux **futurs stagiaires** une prise de fonctions dans les meilleures conditions, dès le commencement du stage au sein de l'établissement d'affectation, les **lauréats des concours de recrutement** dans le corps des personnels de direction et les **agents inscrits sur la liste d'aptitude** prévue pour l'accès à ce corps bénéficient :

- d'une **journée** « d'accueil et de positionnement », organisée par l'académie d'origine, le cas échéant en commun avec les lauréats de concours de recrutement dans d'autres corps de personnels d'encadrement, présentant les structures académiques, leurs compétences et leur fonctionnement ;
- de **deux journées** organisées par l'académie d'origine, au cours desquelles sera réalisé un **premier recensement des besoins individuels de formation**, compte tenu notamment des **acquis de l'expérience professionnelle antérieure**, dans un **document qui sera ensuite transmis à l'académie d'affectation** de chaque stagiaire, afin de servir de base à l'élaboration ultérieure du parcours personnalisé de formation prévu à l'article 2 de l'arrêté du 1er avril 2011 ;
- d'un **regroupement interacadémique à l'Esen** d'une durée de **quatre jours**, leur présentant les **responsabilités liées à la fonction de chef d'établissement** - en précisant notamment les valeurs et l'éthique qui y sont attachées -, les attentes de l'institution vis-à-vis de ses cadres, les principes fondamentaux du management. Sont également présentés le cadre juridique et déontologique de l'exercice des fonctions et des éléments de politique éducative ;
- d'une **période d'une durée de cinq jours** se déroulant principalement au sein du futur établissement d'affectation, **immédiatement avant le stage en responsabilité**.

Ces actions de formation se déroulent **antérieurement à la période probatoire**. Elles ont pour objet de faciliter la prise de fonctions du stagiaire et son positionnement comme personnel d'encadrement au sein de l'équipe de direction de l'établissement d'affectation, dès le début du stage en responsabilité. De nature à contribuer au bon déroulement de ce stage, elles doivent être **suivies par l'ensemble des lauréats des concours de recrutement et des personnes inscrites sur la liste d'aptitude**, appelés à exercer les fonctions de personnel de direction à la rentrée scolaire.

### Au cours de la période probatoire ou de la première année de détachement

#### La formation professionnelle statutaire

Conformément à l'arrêté du 1er avril 2011, la formation professionnelle statutaire des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation stagiaires, prévue à l'article 9 du décret statutaire du 11 décembre 2001, a pour objet de permettre l'acquisition de connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice des fonctions définies à l'article 2 du même décret, ainsi qu'à apporter la connaissance de l'environnement professionnel dans lequel ces fonctions s'exercent.

Cette formation organisée **au cours de la période probatoire d'un an** préalable à la titularisation dans le corps des personnels de direction **doit permettre une prise de responsabilité immédiate, en alternant** :

- l'**exercice effectif des fonctions**, par l'accomplissement, dans l'établissement d'affectation, d'un **stage en responsabilité** d'une durée couvrant la période probatoire ;
- des **sessions de formation** organisées par l'Esen et/ou par les académies, dans un cadre académique, interacadémique ou national, d'une durée totale de **trente-six jours**.

Durant le **stage en responsabilité**, notamment, le chef de l'établissement d'affectation :

- **accueille** et **accompagne** les stagiaires dans l'établissement ;
- associe les stagiaires à l'**ensemble des activités** se rattachant à la mission de direction d'établissement scolaire, en leur **déléguant progressivement** des tâches en responsabilité, afin de les placer dans des **situations d'apprentissage variées** ;
- **facilite** l'accomplissement des différentes composantes de la formation.

Les **trente-six jours de formation** sont **répartis** en :

- un **séminaire interacadémique** à l'Esen d'une durée de **quatre jours** ;
- des **sessions de formation** en **académie** d'une durée totale de **vingt-deux jours** ;
- une **formation** d'une durée de **cinq jours**, en académie, visant à répondre à des besoins spécifiques ;
- un **stage** en milieu professionnel d'une durée de **cinq jours**.

L'**accompagnement** des personnels de direction **stagiaires** et des agents **détachés** au cours de la première année de détachement permet **d'élaborer le parcours personnalisé de formation** des intéressés, prévu à l'article 2 de l'arrêté susmentionné, compte tenu de leurs acquis et de leur expérience professionnels. Au terme de la période probatoire ou de la première année de détachement, le référent de formation rédige, **à l'intention du DAFPE, garant de la qualité de l'accompagnement**, un rapport relatif à l'accompagnement qu'il a dispensé **auprès de chacun des personnels suivis**, comportant un bilan de cette action. Le **DAFPE** établit ensuite, à l'intention du recteur et de

**l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale**, une synthèse relative à l'ensemble des bénéficiaires de l'accompagnement.

Les stagiaires dont le stage n'a pas donné satisfaction, et qui doivent effectuer une seconde période probatoire d'une année, suivent à nouveau, et dans l'intégralité de leur durée, l'ensemble des actions de formation précitées. Ils bénéficient d'un parcours personnalisé de formation adapté à leurs besoins.

#### La formation d'adaptation des agents détachés dans le corps des personnels de direction

En vertu de l'article 3 de l'arrêté du 1er avril 2011, les **agents détachés** dans le corps des personnels de direction bénéficient, durant la première année du détachement, d'un **accompagnement spécifique** permettant d'établir, au début de cette première année, un **parcours personnalisé de formation**, compte tenu des compétences qu'ils ont acquises dans leurs fonctions antérieures, et suivent, au titre de l'adaptation à leurs nouvelles fonctions, les **mêmes sessions de formation** d'une durée de **rente-six jours** que les personnels de direction stagiaires, selon les modalités exposées au point précédent.

#### Au cours des deux années suivant la titularisation ou la première année de détachement

Durant cette période, la formation statutaire et la formation d'adaptation sont complétées par une **période obligatoire de formation continue** d'une **durée totale de quinze jours**.

Ce cycle de formation vise, en ce qui concerne les personnels titularisés, à **approfondir les connaissances théoriques et pratiques acquises lors de la formation professionnelle statutaire**, au vu de l'expérience acquise dans l'exercice des fonctions et des missions de personnel de direction d'établissement d'enseignement ou de formation.

En ce qui concerne les **personnels détachés** dans le corps des personnels de direction, elle vise à **consolider les acquis de l'expérience professionnelle antérieure** et à **conforter leurs connaissances théoriques et pratiques relatives au système éducatif et aux établissements scolaires**.

Ces actions de formation prennent la forme :

- de **regroupements académiques d'une durée totale de cinq jours** ;
- de **deux regroupements nationaux d'une durée totale de cinq jours** organisés par l'Esen ;
- d'un **stage**, d'une durée de **cinq jours**, effectué dans une collectivité territoriale, une administration, une entreprise, un établissement d'un autre type, en France ou à l'étranger.

#### Tout au long de la carrière

La formation continue tend à maintenir ou parfaire, compte tenu du contexte professionnel dans lequel ils exercent leurs fonctions, la compétence des personnels de direction.

Elle vise à assurer :

- leur **adaptation à l'évolution du métier** ;
- le **développement** de leurs **qualifications** ou **l'acquisition de nouvelles compétences** ;
- la préparation aux procédures de promotion interne.

Les formations répondant à ces objectifs sont **inscrites au plan annuel académique de formation** des personnels d'encadrement, dont les personnels de direction doivent pouvoir prendre connaissance.

Les rapprochements entre académies sont recommandés, en particulier lorsque les effectifs accueillis n'atteignent pas un nombre garantissant une formation de qualité ou lorsque les ressources en ligne dont dispose une académie ne permettent pas d'atteindre cet objectif.

La **participation** des personnels de direction à ces formations et à celles organisées par l'Esen, notamment pour la mise en œuvre du plan national de formation en direction des cadres pédagogiques et administratifs de l'Éducation nationale, publié annuellement au B.O.EN, doit être **fortement encouragée et facilitée**.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative  
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

## Annexe

	<b>Principales activités d'un personnel de direction</b>	<b>Connaissances minimales requises</b>	<b>Capacités essentielles à développer</b>
<b>Pilotage et administration</b>	<p>Diriger, administrer, gérer et représenter l'établissement et les entités qui lui sont rattachées</p> <p>Présider les instances délibérantes et consultatives de l'établissement et assurer l'exécution de leurs décisions et la prise en compte de leurs avis</p> <p>Piloter la définition de la politique budgétaire et conduire sa mise en œuvre</p> <p>Assurer la continuité de la mission de service public dont est chargé l'établissement</p> <p>Veiller à la sécurité des personnes et des biens, au maintien de l'ordre et au respect des droits et devoirs de tous les membres de la communauté scolaire de l'établissement et assurer l'application du règlement intérieur de l'établissement</p> <p>Rendre compte de sa gestion de l'établissement</p>	<p>L'organisation du système éducatif national et les principales caractéristiques des systèmes éducatifs dans l'union européenne ou étrangers</p> <p>Les missions, l'organisation administrative et financière et le fonctionnement des EPLE</p> <p>L'autonomie pédagogique et éducative dont bénéficient les EPLE</p> <p>Le cadre juridique, déontologique et budgétaire d'exercice des missions du chef d'établissement et du chef d'établissement adjoint</p>	<p>Piloter un EPLE</p> <p>Animer le conseil d'administration et sa commission permanente et les instances représentatives des élèves</p> <p>Analyser le fonctionnement de l'établissement et en rendre compte, notamment à l'occasion de l'élaboration du rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement (3<sup>e</sup> art. R. 421-20 du code de l'Éducation)</p> <p>Élaborer et exécuter le budget</p> <p>Solliciter, en tant que de besoin, l'expertise et la collaboration d'autres cadres du système éducatif</p>
<b>Domaine pédagogique</b>	<p>Impulser et conduire la politique pédagogique et éducative de l'établissement, au service de la réussite de l'ensemble des publics accueillis, dans le respect des programmes et dans le cadre des orientations nationales et académiques</p> <p>Veiller à une organisation, un emploi et une gestion efficaces de la structure pédagogique, du temps scolaire, des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et aux adultes, de la dotation horaire globalisée et des moyens humains, matériels et financiers dont dispose l'établissement</p> <p>Piloter l'élaboration du projet d'établissement, avec les représentants de la communauté éducative et le conseil pédagogique, et veiller à sa mise en œuvre</p> <p>Élaborer, en cohérence avec le projet d'établissement, le contrat d'objectifs conclu avec l'autorité académique, le mettre en œuvre et l'évaluer</p>	<p>Les orientations de la politique éducative nationale et les réformes en cours</p> <p>Les lignes directrices des programmes d'enseignement</p> <p>Les outils de l'autonomie pédagogique et éducative</p> <p>Les modalités d'organisation des enseignements</p> <p>Les grands enjeux de l'orientation et de l'insertion</p> <p>Le socle commun des connaissances et des compétences et ses enjeux</p> <p>Les objectifs éducatifs européens et les enquêtes internationales de mesure des acquis des élèves</p>	<p>Piloter un dispositif pédagogique et éducatif</p> <p>Animer le conseil pédagogique, les équipes pédagogiques, les conseils de classe</p> <p>Analyser, diagnostiquer, déterminer des axes de progrès et fixer les objectifs opérationnels</p> <p>Concevoir et mettre en œuvre un projet dans une démarche participative</p> <p>Conduire le changement et susciter l'innovation</p> <p>Construire un dispositif d'évaluation portant notamment sur les acquis des élèves</p> <p>Répartir les moyens disponibles en fonction du projet d'établissement</p> <p>Définir et veiller à la mise en œuvre d'outils pertinents d'organisation et de gestion des moyens pour préparer la rentrée et assurer la continuité de la mission de service public</p>
<b>Ressources humaines</b>	<p>Conduire et animer l'ensemble des ressources humaines de l'établissement</p> <p>Exercer l'autorité sur les personnels affectés dans l'établissement (art. L. 421-23 du code de l'Éducation) et les agents non titulaires recrutés par celui-ci (art. R. 421-9)</p>	<p>Le statut des différents personnels exerçant dans l'établissement</p> <p>Les modalités de recrutement et de gestion des personnels</p> <p>Les techniques de management</p>	<p>Structurer et animer une équipe de direction et savoir déléguer</p> <p>Établir la lettre de mission de son adjoint</p> <p>Assurer une gestion prévisionnelle des personnels</p> <p>Utiliser au mieux et valoriser les potentiels et les compétences</p> <p>Élaborer un plan de formation pour les personnels de l'établissement</p> <p>Conduire le changement et susciter l'innovation</p> <p>Conduire un entretien professionnel</p>
<b>Environnement</b>	<p>Assurer la transmission à la tutelle des actes et délibérations et l'accès du représentant de l'État, de l'autorité académique et de la collectivité territoriale de rattachement, sur leur demande, à l'ensemble des actes et documents relatifs au fonctionnement de l'établissement</p> <p>Assurer des contacts et des échanges avec l'environnement économique, culturel et social de l'établissement, s'associer au sein de réseaux (art. L. 421-7)</p> <p>Assurer les relations avec l'ensemble des membres de la communauté éducative définie à l'article L. 111-3</p>	<p>Le rôle et la place des parents à l'école</p> <p>Les compétences des collectivités</p> <p>L'environnement socio-économique de l'EPLE</p> <p>Les politiques interministérielles à dimension éducative</p>	<p>Organiser la concertation et les échanges d'information</p> <p>Travailler en réseau</p> <p>Savoir communiquer et gérer les situations de crise</p> <p>Expliciter les politiques conduites</p> <p>Développer les partenariats institutionnels et contractuels</p>

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

## Désignation des représentants de l'administration et du personnel à la CAPN des adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

NOR : MENH1100220A  
arrêté du 13-5-2011  
MEN - DGRH C1-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2006-1760 du 23-12-2006 ; arrêté du 11-1-2011

**Article 1** - La liste des représentants titulaires de l'administration figurant à l'article 1 de l' [arrêté du 11 janvier 2011](#) susvisé est remplacée par la liste suivante :

**Représentants titulaires :**

- Éric Bernet, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques à la DGRH
- Didier Sabine, sous-directeur de la gestion des carrières à la DGRH
- Monsieur Stéphane Aymard, directeur des ressources humaines de l'académie de Versailles
- Marie-Laure Dufond, directrice des ressources humaines de l'académie de Créteil
- Antoine Kakousky, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Lille
- Benoît Verschaeve, directeur des ressources humaines de l'académie de Paris
- Jean-Paul Hausslein, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Rouen
- Catherine Chazeau-Guibert, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon
- Didier Ramond, directeur général des services de l'université Paris X-Paris-Nanterre
- Rémy Gicquel, directeur général des services de l'université Paris XIII
- Hélène Brochet-Toutiri, directrice générale des services de l'université de Caen-Basse-Normandie
- Madame Emmanuelle Double, directrice des ressources humaines de l'université de Cergy-Pontoise
- Marylène Oberle, directrice des ressources humaines de l'université de Strasbourg
- Martine Giraud, secrétaire générale de l'inspection académique du Territoire-de-Belfort
- Maria Khaled, directrice des ressources humaines de l'académie de Limoges
- Sylvie Guillemotto, chef de division des personnels ATSS au rectorat de l'académie de Paris

**Article 2** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 mai 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative  
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

**Mouvement du personnel****Tableau d'avancement****Inscription au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des IA-IPR au titre de l'année 2002**

NOR : MEND1100213A  
arrêté du 18-5-2011  
MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 18 mai 2011, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de classe normale dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2002 :

**Tableau principal**

- 1 - Simone Fehlmann, anglais, Caen
- 2 - Dominique, Marie, Bernard Boussat, AVS, Nancy-Metz
- 3 - Armelle, Marie Moreau, AVS, administration centrale
- 4 - Anne Armand, lettres, Nantes
- 5 - Pascal Jardin, AVS, Paris
- 6 - Annie Turck, économie-gestion, Rouen
- 7 - Rose Lupon, STI-SMS, Créteil
- 8 - Dominique, René Marcaillou, sciences physiques, Versailles
- 9 - Daniel, Gérard Dalem, AVS, Créteil
- 10 - Bernard Sevin, STI, Lille
- 11 - Yves, Claus Petit, EPS, Nice
- 12 - Jean, Michel Colonna, AVS, Paris
- 13 - Michel Dubœuf, AVS, Paris
- 14 - Marc, Albert Lecœuche, sciences physiques, Lille
- 15 - Jean-Marie Lagrange, AVS, Orléans-Tours
- 16 - Geneviève Poli, arts plastiques, Bordeaux
- 17 - Michel, Jean-Gabriel Bourlaud, histoire-géographie, La Réunion
- 18 - Jean-Marie Lepouchard, SVT, Créteil
- 19 - Philippe Couturand, économie-gestion, Montpellier
- 20 - Marie-Noëlle Amalbert, économie-gestion, Créteil
- 21 - Mokhtar Kachour, AVS, Toulouse
- 22 - Jean-Louis Durpaire, AVS, Poitiers
- 23 - Jean-Paul Riocreux, AVS, Clermont-Ferrand
- 24 - Gérard Marchetti, AVS, Lyon
- 25 - Alain Rossignol, économie-gestion, ministère des Affaires étrangères
- 26 - Benoît Simeoni, AVS, Versailles
- 27 - Alain Perrichet, AVS, Aix-Marseille
- 28 - Gilbert Py, AVS, Paris
- 29 - Geneviève Frappin, espagnol, université de Pau
- 30 - Yves Lancelin, AVS, Paris
- 31 - Jean-Pierre Duzert, AVS, Paris
- 32 - Fredy Lelong, STI, Lille
- 33 - Claude, André Chauvy, AVS, Montpellier
- 34 - Jean-Pierre Strobbe, économie-gestion, Lille
- 35 - Jean Mutzenhardt, AVS, Amiens
- 36 - Dany Saury-Girard, anglais, Grenoble
- 37 - Roger Fromont, lettres, Créteil
- 38 - Alain, Georges Pierrard, AVS, Grenoble
- 39 - Isabelle, Jeanne Grégoire, AVS, Nancy-Metz
- 40 - Serge, André Candor, AVS, Cned
- 41 - Alain Le Nineze, lettres, Versailles
- 42 - Henri Marguliew, lettres, Versailles
- 43 - Gilles Amat, AVS, ministère des Affaires étrangères
- 44 - Alain Gavard, AVS, Créteil
- 45 - Jean-Louis Michard, SVT, Polynésie française

- 46 - Bernard Beaupère, AVS, Nantes
- 47 - Patrick Bernard, anglais, Nouvelle-Calédonie
- 48 - Bernard Leroux, sciences physiques, Nantes
- 49 - Hervé De Monplanet, arts plastiques, Lyon
- 50 - Maxence Hernu, AVS, Rouen
- 51 - Laurence Levy-Delpla, AVS, Créteil
- 52 - Michel Dumaine, STI, Caen
- 53 - Yvan Beuvar, éducation musicale, La Réunion
- 54 - Alain, Jean-Marie Berthezene, AVS, Montpellier
- 55 - Yves Crouzillas, EPS, Créteil
- 56 - Pierre Saiet, arts plastiques, Caen
- 57 - Maryse Maréchal, italien, Versailles
- 58 - Martine Thomas, allemand, Montpellier
- 59 - Bernadette Guyard, AVS, Paris
- 60 - Josiane Murat-Loidreau, lettres, Dijon
- 61 - André Roussel, AVS, Lille
- 62 - Jean-Pierre Fichel, mathématiques, Nouvelle-Calédonie
- 63 - Francis Matt, économie-gestion, Guyane
- 64 - Guy Amarnier, STI, Lyon
- 65 - Norbert Hoarau, économie-gestion, La Réunion
- 66 - Myriam Comet, arts plastiques, Montpellier
- 67 - Jean-Pierre Bailleux, SVT, Amiens
- 68 - Michel Lextreyt, histoire-géographie, Polynésie française
- 69 - Marie-Françoise Chavanne, arts plastiques, Versailles
- 70 - François Dupré, lettres, La Réunion
- 71 - Marie-Claude Demay, lettres, Poitiers
- 72 - Bernard Alaric, mathématiques, Martinique
- 73 - Jean-Marc Coignac, EPS, Limoges
- 74 - Victor, Martin Pecastaing, STI, Bordeaux
- 75 - Michel Trantoul, économie-gestion, Bordeaux
- 76 - Jean Vogler, AVS, Versailles
- 77 - Roland Louis, économie-gestion, Lyon
- 78 - Daniel, Roland Neveu, AVS, Rouen
- 79 - Thaddée Wyrostek, allemand, Nantes
- 80 - Alain, Henri Breuvar, éducation musicale, Lille
- 81 - Pierre Scherpereel, mathématiques, Grenoble
- 82 - Agnès, Henriette Baudry, anglais, Lyon
- 83 - Pascal Titeux, AVS, Besançon
- 84 - Michelle Mauduit-Corbon, AVS, Nice
- 85 - Bernard, Paul Aubert, AVS, ministère des Affaires étrangères

**Tableau supplémentaire**

- 1 - Jean-Pierre Doux, AVS, Grenoble
- 2 - Pierre Charle, STI, Paris
- 3 - Daniel Demonfaucon, EPS, Dijon
- 4 - Éliane, Guylène Deguen, mathématiques, Rennes
- 5 - Émilien Sanchez, espagnol, Rouen
- 6 - Jean-Marie Arrighi, lettres, Corse
- 7 - Michel, Fernand Lefranc, science physiques, Paris
- 8 - Alain Sauger, histoire-géographie, Grenoble
- 9 - Éric, Ferdinand Larcher, STI, Poitiers
- 10 - Christian, Paul Morieux, AVS, Versailles
- 11 - Marie-Claude, Jeanne Hervé-Bersan, SVT, Bordeaux
- 12 - Roland Calderon, SVT, Aix-Marseille
- 13 - Christiane Vaissade, lettres, Versailles
- 14 - Marianne Feldschuh-Field, AVS, Paris
- 15 - Marie, Michelle Passemard, EPS, Paris
- 16 - Jean-Marie Munier, AVS, Reims
- 17 - Jean-Luc, Yvon Jaunet, lettres, Nantes

## Informations générales

## Appel à candidatures

### Deux postes d'inspecteur santé et sécurité au travail

NOR : MENH1100236V

avis du J.E. C.E.F.F.

MEN - DGRH C1-3

L'inspection santé et sécurité au travail pour les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche et les locaux de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative (MENJVA) et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) est composée de neuf inspecteurs dont un poste réservé sur un emploi du CNRS. Deux postes, dont celui du CNRS, sont vacants. Ces deux postes font l'objet du présent appel à candidatures.

L'inspecteur exercera ses missions dans les établissements placés sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, dont les organes délibérants ont demandé le rattachement à l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche (IGAENR) pour les missions d'inspection en matière de santé et sécurité au travail ainsi que dans les locaux de l'administration centrale du ministère du MENJVA et du MESR.

Les deux postes sont localisés administrativement à l'IGAENR, 33, rue de la Fédération 75015 Paris.

Le poste sur un emploi CNRS sera géré par le CNRS ; l'autre emploi sera géré par le MESR.

#### **Missions de l'inspecteur santé et sécurité au travail**

Les missions de l'inspecteur santé et sécurité au travail sont définies par le [décret n° 82-453 du 28 mai 1982](#) modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

L'inspecteur a pour missions principales de :

- Contrôler les conditions d'application des règles relatives à la santé et la sécurité au travail figurant dans la partie 4 du code du Travail (santé et sécurité au travail) et dans les décrets pris pour son application.
- Proposer aux chefs d'établissement (président, directeur, etc.) toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- Proposer aux chefs d'établissement, qui doivent rendre compte des suites données à ses propositions, les mesures urgentes qu'il juge nécessaires.

L'inspecteur a droit d'accès et compétence dans les locaux de l'administration centrale et dans les établissements qui ont demandé le rattachement à l'IGAENR pour les missions d'inspection en matière de sécurité et de santé au travail.

L'inspecteur peut remplir des missions de conseil et d'expertise auprès des chefs d'établissement.

Les activités de l'inspection sont définies par un schéma de fonctionnement. L'inspection définit annuellement son programme et le présente en comité de pilotage, présidé par le chef du service de l'IGAENR. Les visites d'établissement sont menées en binôme.

L'inspecteur donne son avis sur la teneur de tous les documents se rattachant à la mission des comités d'hygiène et de sécurité et aux conditions de travail (CHSCT), notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de sécurité et de santé au travail.

Il peut assister avec voix consultative aux travaux du CHSCT ministériel, du CHSCT de l'administration centrale et des CHSCT des établissements et participer dans le cadre de l'exercice du droit d'accès aux locaux aux visites des délégations de ces CHSCT. Il peut être fait appel à l'inspecteur pour tout travail d'études et de recherche dans le domaine de la sécurité et de la prévention.

#### **Compétences et expérience souhaitées**

Le candidat titulaire ou agent contractuel de niveau ingénieur de recherche doit exercer dans l'une des trois fonctions publiques.

Une expérience des fonctions d'inspecteur, d'ingénieur en prévention des risques, de médecin de prévention ou de médecin du travail serait appréciée, de même que la détention d'une compétence spécifique dans un domaine particulier notamment la biologie, l'ergonomie, la chimie, la physique, le bâtiment, etc.

Le candidat devra maîtriser la réglementation relative à la prévention des risques professionnels et bien connaître le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ces fonctions exigent une aptitude au travail en équipe et de grandes qualités relationnelles.

#### **Candidature**

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être adressées par la voie hiérarchique, avant le **27 juin 2011** au secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques, sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, à l'attention de Madame Marie-Aimée Deana-Côté, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Monsieur Michel Augris, chargé de mission auprès de la sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, téléphone 01 55 55 01 72, et de Fabrice Wiltkar, coordonnateur de l'inspection hygiène et sécurité, téléphone 06 79 74 65 72.

## Informations générales

## Appel à candidatures

### Recrutement d'inspecteurs généraux de l'Éducation nationale

NOR : MENI1100254V

avis du 9-6-2011

MEN - IG

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9 du [décret n° 89-833 du 9 novembre 1989](#) modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'Éducation nationale, recrute huit inspecteurs généraux de l'Éducation nationale pour les profils suivants :

Profil n° 1 : éducation physique et sportive

Profil n° 2 : enseignement primaire

Profils n° 3 et 4 : établissements et vie scolaire

Profil n° 5 : langues vivantes : anglais

Profil n° 6 : lettres

Profil n° 7 : spécialité : sciences du vivant et biotechnologies

Profil n° 8 : spécialité : informatique et sciences du numérique

Les inspecteurs généraux recrutés sur les profils 7 et 8 seront rattachés à l'un des groupes disciplinaires scientifiques de l'inspection générale aux activités duquel ils contribueront au-delà de la spécialité indiquée.

L'exercice des missions de l'inspection générale exige des candidats qu'ils aient atteint un haut niveau d'expertise dans leur discipline et qu'ils possèdent une parfaite connaissance de l'institution éducative et des différents niveaux d'enseignement, de l'école aux enseignements post-baccalauréat.

Seront notamment prises en compte les expériences acquises aussi bien aux niveaux français, européen et international dans les domaines de :

- l'évaluation des écoles et établissements, des formations, des contenus et méthodes d'enseignement ;
- l'enseignement et l'évaluation par compétence ;
- la formation et l'évaluation des personnels de l'Éducation nationale ;
- la recherche pédagogique, les pratiques innovantes et les technologies d'information et de communication ;
- les relations de l'Éducation nationale avec d'autres départements ministériels, les collectivités territoriales, les milieux professionnels et les entreprises.

Une attention particulière sera accordée à l'expertise acquise dans la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences, dans le domaine de l'enseignement primaire, dans celui de l'accompagnement personnalisé des élèves ainsi que dans la formation initiale et continue des professeurs.

Les conditions requises des candidats sont ainsi définies à l'article 8 de ce décret :

« Les inspecteurs généraux de l'Éducation nationale sont choisis parmi les fonctionnaires titulaires de catégorie A, justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité dans l'Éducation nationale et remplissant l'une des conditions suivantes :

- a) être titulaire du doctorat d'État, du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches, de l'agrégation ou d'un titre reconnu équivalent et inscrit à cet effet sur une liste de diplômes arrêtée par le ministre ;
- b) avoir atteint au moins l'indice brut 901 dans l'échelonnement de leur corps d'origine.

Ils doivent, en outre, avoir enseigné pendant cinq années au moins, soit à temps complet, soit au titre de leur activité principale. »

Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants (feuillet unique recto) :

1. une lettre indiquant explicitement le profil concerné et motivant la candidature ;
2. une notice individuelle du modèle joint en annexe ;
3. un curriculum vitae sur l'ensemble de la carrière ;
4. la liste des travaux et publications ;
5. le cas échéant, des rapports d'inspection et attestations d'autorités hiérarchiques.

Ce dossier devra être exclusivement adressé par voie postale au doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale, ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, 110, rue de Grenelle 75357 Paris 07 SP

**La date limite d'arrivée des dossiers est impérativement fixée au jeudi 15 septembre 2011 inclus.**

**Annexe**

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative  
Inspection générale de l'Éducation nationale

**Notice individuelle de candidature :**

à compléter

**Profil n°** : ..... (1)

M., Mme, Mlle (2)

Nom patronymique (3) : .....

Nom d'usage (3) : .....

Prénoms : .....

NUMEN : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

Téléphone : ..... Téléphone portable : .....

Courriel : .....

Titres universitaires et diplômes : .....

.....

.....

Corps : ..... Grade : ..... Échelon : .....

**Joindre obligatoirement une copie du dernier arrêté de classement dans le grade.**

Date de la nomination dans le grade : .....

Discipline ou spécialité : .....

Fonctions actuelles : .....

Établissement d'exercice : .....

.....

Précédente(s) candidature(s) - **indiquer l'année** : .....

(1) Indiquer le profil choisi et remplir une notice par profil.

(2) Rayer les mentions inutiles.

(3) Écrire en lettres capitales.